



Distr. générale
11 octobre 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Quatrième session

Nairobi, 11–15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail et budget et autres questions
administratives et budgétaires**

**Projet de programme de travail et de budget
pour l'exercice biennal 2020–2021¹**

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

On trouvera dans le présent rapport le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021, reflétant le résultat des consultations avec le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il est présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen, sans préjudice de la poursuite des travaux le concernant qui pourraient être menés par le Comité des représentants permanents.

* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

¹ Toute référence au dollar s'entend du dollar des États-Unis.

Table des matières

	Liste des abréviations	3
I.	Introduction.....	5
A.	Orientation générale.....	5
B.	Enseignements tirés	6
C.	Vue d'ensemble des ressources	12
D.	Prise en compte de la problématique femmes-hommes	24
II.	Organes directeurs et participation des parties prenantes.....	24
III.	Direction exécutive et administration	27
IV.	Programme de travail.....	32
	Changements climatiques	35
	Résilience face aux catastrophes et aux conflits.....	48
	Écosystèmes sains et productifs	57
	Gouvernance de l'environnement.....	70
	Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	84
	Utilisation rationnelle des ressources.....	97
	Surveillance de l'environnement	112
V.	Gestion des programmes et appui aux programmes	120
	Annexes	
I	Indicateurs d'impact pertinents relatifs aux objectifs de développement durable pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement	124
II	Résolutions et décisions de l'Assemblée pour l'environnement.....	130
III	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	132
IV	Plan d'évaluation pour la période 2020–2021	135
VI.	Évaluation des résultats	136
A.	Portée et objectifs	136
B.	Activités planifiées et produits connexes	136

Liste des abréviations

AIE	Agence internationale de l'énergie
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Centre du commerce international
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE	Commission économique pour l'Europe
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
DDT	dichlorodiphényltrichloroéthane
DOALOS	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FENU	Fonds d'équipement de Nations Unies
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHRLLS	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
Orientations de Samoa	Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement
PCB	polychlorobiphényle

PEID	petits États insulaires en développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
REDD	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement
SAICM	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WCMC	Centre mondial de surveillance pour la conservation

I. Introduction

1. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) présente ci-après le programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021, pour approbation par l'Assemblée pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session en mars 2019. Ce programme de travail a été établi en suivant la stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021. Alors que la stratégie à moyen terme fournit une perspective à plus longue échéance (avec des résultats définis jusqu'en 2030 et une orientation stratégique axée sur la période 2018–2021), le programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021 décrit de manière détaillée ce que le PNUE réalisera durant la deuxième partie de la période couverte par la stratégie et comment les performances seront évaluées.

A. Orientation générale

2. Le PNUE est l'organisme faisant autorité en matière d'environnement au niveau mondial qui définit le programme mondial dans le domaine de l'environnement, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies et fait office de défenseur autorisé de l'environnement mondial. Son mandat découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. L'organe directeur du PNUE a précisé ce mandat dans sa décision 19/1 entérinant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, avalisée par l'Assemblée générale en 1997 dans l'annexe à sa résolution S/19-2 et réaffirmée par la suite dans ses résolutions 53/242 de 1999 et 66/288 ainsi que 67/213 de 2012.

3. Dans le cadre de son mandat, le PNUE favorisera la viabilité environnementale, tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. En septembre 2015, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/1, a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète »², représente une évolution stratégique en matière de développement durable qui s'oriente vers un processus de transformation et vers une dimension réellement universels. Cette évolution atteste également du caractère intégré des défis que rencontrent les pays (par ex., égalité des sexes et inégalité de revenus, insuffisance des infrastructures, chômage des jeunes, exclusion sociale, dégradation de l'environnement et épuisement des ressources naturelles, qui entravent la croissance économique à long terme tout en exacerbant les inégalités mondiales) et définit un nouveau paradigme de développement durable au sein duquel l'environnement n'est plus envisagé de manière isolée.

4. L'Assemblée pour l'environnement a organisé sa deuxième session en mai 2016 et a adopté la résolution 2/5 sur la « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle l'Assemblée pour l'environnement dotée d'une composition universelle s'est engagée à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon intégrée, y compris définir le programme mondial en matière d'environnement, donner des orientations de politique générale et définir l'action à mener face aux nouveaux défis environnementaux ; revoir les politiques existantes, engager un dialogue et échanger des expériences ; et encourager la création de partenariats pour atteindre les buts fixés dans le domaine de l'environnement et mobiliser des ressources. À sa deuxième session, l'Assemblée pour l'environnement a également aidé le PNUE à aligner sa planification stratégique sur le Programme 2030 et ses 17 objectifs de développement durable grâce à l'approbation de la stratégie à moyen terme pour 2018–2021, qui constitue le cadre du présent programme de travail et budget, l'Assemblée pour l'environnement aussi bien que le PNUE se voyant ainsi conférer un rôle crucial pour aider les pays à mettre en œuvre la dimension environnementale du développement durable.

5. La stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 se fonde sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons »³, et sur le Programme 2030, adopté en septembre 2015. Cette stratégie place l'être humain au cœur du développement durable en veillant à améliorer son bien-être et à répondre aux besoins des générations actuelles et futures, sans dégrader l'environnement et sans dépasser les capacités de régénération de la planète. L'intégration des considérations environnementales dans les plans de développement se traduit par une répartition plus équitable des ressources, ce qui a pour effet d'améliorer la santé

² A/69/700.

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

des individus. La science jouera un rôle fondamental en apportant des solutions aux problèmes de viabilité les plus pressants du XXI^e siècle. Par conséquent, le renforcement systématique de l'interface science-politique dans les objectifs de développement durable dans le but d'informer la société des risques aussi bien que des possibilités liés aux nouvelles avancées se situe au cœur des activités du PNUE et sous-tend l'ensemble du présent programme de travail. La stratégie à moyen terme pour 2018–2021 marque une nouvelle étape dans la réalisation d'une vision du monde à l'horizon 2030, au sein duquel les êtres humains vivront sur une planète plus saine.

6. Afin de réaliser cette vision ambitieuse d'ici à 2030, le PNUE, en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement, devra promouvoir une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies, et être le défenseur attitré de l'environnement. Le PNUE devra également adapter ses activités pour répondre aux besoins spécifiques de certaines régions et de certains pays, afin de pouvoir relever les divers défis qu'ils rencontrent dans le domaine de l'environnement, notamment pour se prémunir contre leurs points vulnérables face aux changements climatiques⁴ et aux catastrophes, ou bien pour améliorer la santé des écosystèmes, l'utilisation rationnelle des ressources et la qualité de l'air. Ces activités permettront également aux pays de mettre en œuvre la dimension environnementale du Programme 2030, des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, des accords multilatéraux sur l'environnement, des plans, résolutions et décisions de leurs conférences des Parties et des objectifs environnementaux convenus au niveau international⁵. La stratégie à moyen terme pour 2018–2021 prend également en compte les éléments suivants : les priorités régionales ainsi que des questions nouvelles mises en lumière par des forums mondiaux et régionaux⁶ ; le processus du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial et d'autres évaluations ; le processus de prospective environnementale du PNUE ; ainsi que les consultations avec les grands groupes et les parties prenantes. Cette stratégie entend également se servir de l'avantage comparatif du PNUE, dont le rôle est d'aider à mieux cerner et comprendre le développement durable, ainsi qu'à formuler des conseils en la matière, en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects environnementaux.

7. Pendant l'exercice biennal 2020–2021, les travaux du PNUE porteront sur sept domaines d'intervention prioritaires, ou sous-programmes, à savoir :

- a) Changements climatiques ;
- b) Résilience face aux catastrophes et aux conflits ;
- c) Écosystèmes sains et productifs ;
- d) Gouvernance de l'environnement ;
- e) Produits chimiques, déchets et qualité de l'air ;
- f) Utilisation rationnelle des ressources ;
- g) Surveillance de l'environnement.

B. Enseignements tirés

8. Le programme de travail et le budget pour 2020–2021 couvrent le deuxième exercice biennal de la stratégie à moyen terme pour 2018–2021, qui définit les grandes orientations stratégiques et les réalisations escomptées. Le programme de travail pour 2020–2021 intègre un certain nombre d'améliorations, en s'appuyant sur les étapes franchies et les enseignements tirés au cours du premier exercice biennal. Le PNUE est une organisation qui s'efforce de s'améliorer continuellement. Outre les processus internes d'apprentissage continu, il fait fond sur une série d'examen critiques internes et externes afin de déterminer les possibilités d'amélioration. Plusieurs enseignements tirés du suivi, des évaluations, des inspections et des audits ont inspiré la conception du nouveau programme de travail. L'un des enseignements clés dégagés est que les travaux doivent être rattachés aux principaux mandats et qu'un lien de causalité doit être établi entre les travaux essentiels,

⁴ Les femmes subiront sans doute plus que les hommes les effets des changements climatiques, en particulier dans les pays en développement, étant donné qu'elles constituent la majorité des pauvres de la planète et sont le plus souvent socialement exclues.

⁵ Appelés également objectifs environnementaux à l'échelle planétaire, ils sont continuellement recensés et consultables à l'adresse internet suivante : <http://geg.informea.org> sous l'onglet « Objectifs ». La compilation de ces objectifs est en cours.

⁶ Dont le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014–2024 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

les résultats des sous-programmes et une analyse du financement. Un autre enseignement tiré est que les indicateurs de succès doivent mesurer les réalisations escomptées, et non des résultats plus vastes non exclusivement attribuables au PNUE. On trouvera ci-dessous énumérés certains des principaux enseignements tirés au sujet de la budgétisation, du financement, du suivi et de l'établissement de rapports, des activités opérationnelles et de l'égalité des sexes. Des exemples d'enseignements tirés en ce qui concerne chaque sous-programme sont inclus.

9. **Préparation du budget.** Les projets de budget découlent d'un processus interne ayant tenu compte des tendances enregistrées dans le passé en matière de dépenses, de recettes et de résultats. Le résultat de ce processus est illustré dans les niveaux réalistes des enveloppes budgétaires en regard de chaque source de financement. S'agissant du Fonds pour l'environnement, l'enveloppe de 200 millions de dollars prévoit un niveau d'ambition équivalant à 50 millions de dollars devant être mis en œuvre conformément à la stratégie de mobilisation de ressources approuvée pour 2017 qui devrait être pleinement en cours d'ici à la fin de 2019. Les enseignements tirés de l'évaluation des précédents rapports sur l'exécution des programmes, ainsi que le nouveau processus d'allocation des crédits budgétaires mis en œuvre en 2018, ont permis de prévoir de manière réaliste des crédits pour couvrir les besoins en personnel et autres besoins. Le nombre de postes du personnel reflète les postes effectivement financés au titre de chaque source de financement et des différents sous-programmes et éléments du budget. Ces chiffres ont de nouveau été ajustés pour tenir compte des changements devant découler de la réforme menée au niveau interne en vue de rationaliser les fonctions administratives et programmatiques à tous les niveaux de l'organisation, y compris la composante direction exécutive et administration. Les budgets imputés sur les fonds préaffectés et les crédits budgétaires au titre des fonds mondiaux, ainsi que les dépenses d'appui aux programmes, sont indiqués au titre de chaque sous-programme, sur la base des contributions pour l'exercice biennal 2016–2017.

10. **Suivi et établissement de rapports.** Pour améliorer le programme de travail pour 2020–2021 et faire fond sur les enseignements tirés, chaque section du sous-programme indique maintenant comment les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable se situent tant au niveau de l'impact que de l'indicateur et comment les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement sont alignées. Les résolutions sont pleinement intégrées dans le programme de travail. En outre, il est fait référence à d'autres objectifs environnementaux convenus au niveau mondial. L'incorporation d'un indicateur, d'une résolution ou d'un objectif dans un sous-programme n'indique pas qu'il s'y rapporte exclusivement ; la plupart concernent l'ensemble du programme. Par exemple, la résolution 3/8 de l'Assemblée pour l'environnement sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air s'inscrit dans le sous-programme 5 sur les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air, mais elle est tout aussi pertinente pour tous les autres sous-programmes. Tous les indicateurs intersectoriels des objectifs de développement durable et une liste des résolutions et décisions de l'Assemblée pour l'environnement figurent aux annexes I et II.

11. Les indicateurs sont une « indication » des travaux et ne dépeignent pas toujours le tableau complet, par exemple, un équilibre approprié entre les attributions et les contributions. Le maintien des mêmes indicateurs dans le temps permet d'observer de façon longitudinale les résultats souvent demandés par les États membres. Étant donné que le programme de travail et le budget pour 2020–2021 s'inscrivent dans le cadre de la stratégie à moyen terme pour 2018–2021, il est important qu'il y ait une certaine cohérence dans la mesure des résultats obtenus au cours de la période sur laquelle porte cette stratégie. Compte tenu de ces problèmes liés à la mesure des résultats et à la responsabilité, les indicateurs figurant dans le programme de travail et budget 2020–2021 correspondent, selon qu'il convient, à ceux que les États membres ont approuvé dans le programme de travail et budget pour 2018–2019.

12. Tous les indicateurs de succès mentionnés dans les sous-programmes se réfèrent à la contribution ou à l'appui du PNUE. Dans certains cas, lorsque l'indicateur des objectifs de développement durable récemment adoptés était similaire à celui du PNUE, cet indicateur a été adopté. Dans de tels cas, les indicateurs des objectifs de développement durable doivent être atteints par les États membres, bien qu'ils soient attribués grâce à l'appui du PNUE. Dans de nombreux cas, les indicateurs environnementaux du cadre mondial des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ne comptent pas un jeu de données ou une méthodologie convenue pour la quantification (c'est-à-dire les indicateurs de la catégorie III), auquel cas ils ne sont pas appropriés pour être utilisés.

13. **Suivi.** Dans certains domaines d'activités, le changement doit être suivi sur une période plus longue qu'un seul exercice biennal, voire les quatre années couvertes par la stratégie à moyen terme. Le PNUE doit définir des paramètres concernant les nombreux domaines essentiels d'activités, et ils doivent être alignés sur le Programme 2030 et sur les résolutions de l'Assemblée pour

l'environnement. Dans le même temps, les outils de suivi doivent être suffisamment souples pour permettre une gestion adaptée et une prise de décision rapide, assurant ainsi une meilleure exécution.

14. **Activités opérationnelles.** L'un des principaux enseignements tirés est que pour assurer une bonne exécution des programmes, le PNUE devrait engager de solides consultations avec les États membres sur les partenariats et les nouvelles initiatives. Ces consultations devraient en particulier avoir lieu lorsque de nouvelles initiatives nécessitent de nouvelles ressources substantielles ou empiètent sur les ressources de base et/ou les résultats existants. Des consultations devraient également avoir lieu pour faire en sorte que les États membres et le PNUE aient une compréhension commune du rôle de l'organisation dans les nouvelles initiatives. En outre, de nombreux domaines dans lesquels le PNUE pourrait s'appuyer sur les enseignements tirés pour améliorer ses activités opérationnelles, ont été identifiés. Au nombre de ces derniers figurent une collaboration accrue (aux niveaux interne et externe), une meilleure gestion axée sur les résultats, l'obtention de financement, la stratégie en matière de ressources humaines et la mise en œuvre au niveau régional.

15. **Renforcement de la collaboration.** Le développement durable est un objectif universel et il est peu probable qu'un acteur œuvrant seul puisse réussir. C'est ainsi que le PNUE continue de renforcer son approche de collaboration, tant au niveau interne qu'externe. Il est nécessaire de mesurer les progrès que le PNUE réalise grâce à tous ses partenariats. Des accords doivent être recherchés avec les partenaires pour faire en sorte que les résultats attribuables à l'effet multiplicateur du partenariat avec le PNUE, y compris au sein du système des Nations Unies, puissent être suivis et mesurés avec précision.

16. **Gestion axée sur les résultats.** La poursuite de la transition vers une gestion axée sur les résultats est autant une transformation de la culture interne de l'institution qu'une question de gestion. Le PNUE continue de renforcer les capacités dans ce domaine grâce à une série d'initiatives, notamment l'apprentissage des meilleures pratiques d'autres organisations. Le PNUE a également pris un certain nombre de mesures pour renforcer son aptitude à obtenir des résultats, notamment en mesurant et en améliorant l'optimisation des ressources et des modèles d'activités, en renforçant la politique sur les mesures de protection environnementale, sociale et économique ainsi que de la politique et du plan d'action pour l'égalité des sexes, en améliorant ses mécanismes en matière de programmation et de mise en œuvre grâce à des procédures normalisées, au développement du système Umoja, à la simplification des instruments juridiques, à la formation et à d'autres formes de renforcement des capacités au niveau du siège du PNUE et dans ses bureaux régionaux.

17. **Financement.** Les efforts déployés par le PNUE en vue de se doter d'une base de ressources, et d'élargir cette base, aux fins de l'exécution du programme de travail, aussi bien par le PNUE directement que par ses partenaires, doivent être soutenus. Il est indispensable de pérenniser les contributions au Fonds pour l'environnement ou les ressources affectées d'une manière non contraignante si l'on veut que le PNUE puisse continuer à obtenir des résultats conformes aux priorités arrêtées par les États membres. Un des principaux enseignements qui s'est dégagé a été que l'Organisation devait définir de manière stratégique son avantage comparatif et ses besoins de financement, s'agissant à la fois des ressources de base et des financements préaffectés, et examiner de manière globale les diverses sources de financement potentielles. Cela avait débouché sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources en conjuguant les compétences techniques de toute l'organisation.

18. **Ressources humaines.** Parmi d'autres enseignements tirés, il importe que le PNUE accorde plus d'attention à l'élaboration de sa stratégie en matière de ressources humaines, en définissant les compétences techniques et de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme. Le nouveau directeur des services internes sera chargé d'élaborer cette approche en vue de sa mise en œuvre en 2020–2021.

19. **Mise en œuvre au niveau régional.** Un autre enseignement majeur est la nécessité d'une plus grande clarté concernant l'exécution du programme de travail au niveau régional et l'obligation de rendre compte de cette exécution au sein de l'Organisation. La structure du PNUE prévoit l'affectation de fonctionnaires dans les bureaux régionaux pour s'assurer qu'ils soient dotés des effectifs voulus. Cela permet de soutenir les services requis pour chaque sous-programme, tout en assurant l'accès de ces fonctionnaires aux divisions et services techniques. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le PNUE analysera les incidences de son approche pour l'engagement aux niveaux régional et des pays afin de mettre en place les meilleurs arrangements institutionnels possibles entre les bureaux régionaux et les divisions et d'embrasser la réforme du système de développement pour l'exécution du programme de travail au niveau régional.

20. **Problématique femmes-hommes.** Le PNUE reste attaché à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le domaine du développement durable. Un certain nombre d'enseignements ont été tirés depuis l'adoption en 2016 de la politique et de la stratégie de l'Organisation en matière d'égalité femmes-hommes. Par exemple, il est important de comprendre les questions pertinentes d'égalité des sexes et leur rapport avec l'environnement et de renforcer la capacité d'articuler les perspectives sexospécifiques et environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Ainsi, le PNUE entend veiller à ce que l'analyse des sexospécificités éclaire toutes les activités de planification et de conception des projets et à ce que les considérations liées à l'égalité des sexes soient pleinement prises en compte dans les cadres de suivi. De même, toutes les données utilisées dans la planification, la base de référence et le suivi des projets sont ventilées par sexe. Les lacunes en matière de données et de statistiques qui peuvent être utilisées pour mesurer les questions prioritaires définies dans le rapport sur L'avenir de l'environnement mondial et l'égalité des sexes seront comblées. En outre, les bonnes pratiques et les exemples de pays devront être récapitulés et partagés.

21. **Changements climatiques.** Le rapport 2018 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions montre, avant sa diffusion, que la contribution des acteurs non étatiques aux réductions d'émissions supplémentaires est toujours très limitée par rapport aux engagements déjà pris par les pays (jusqu'à 0,2–0,7 gigatonnes d'équivalent CO₂ par an d'ici à 2030 par rapport à la mise en œuvre intégrale des contributions déterminées au niveau national, et 1,5–2,2 gigatonnes d'équivalent CO₂ par an par rapport aux politiques actuelles). Il n'est pas possible de donner un aperçu plus vaste et plus complet de toutes les mesures climatiques prises par des acteurs non étatiques et infranationaux à l'échelon planétaire en raison du faible niveau actuel des données disponibles et de l'absence de rapports cohérents pour suivre l'impact des mesures climatiques prises par des acteurs non étatiques et infranationaux. En résumé, les changements climatiques exposeront le secteur privé à toute une série de nouveaux risques tout en lui ouvrant des opportunités. Une stratégie importante pour gérer les risques et exploiter les opportunités consiste à associer les parties prenantes et à communiquer avec ces dernières. En faisant fond sur les enseignements tirés, le sous-programme collaborera avec ce groupe pour s'assurer qu'il cerne les risques et les atténue et tire parti des opportunités offertes.

22. L'adaptation écosystémique restera au cœur des travaux du PNUE sur la résilience face aux changements climatiques, tel qu'énoncé dans la résolution 1/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Étant donné qu'environ 5 % seulement du financement mondial de l'action climatique mondiale est consacré à l'adaptation fondée sur les écosystèmes, on s'attachera principalement à accélérer les solutions d'adaptation et à mesurer l'efficacité de l'adaptation. Pour y parvenir, le PNUE, en collaboration avec les Gouvernements japonais, néerlandais et philippin, a, par exemple, créé le Centre mondial d'excellence sur l'adaptation aux changements climatiques. En outre, le PNUE intensifiera les travaux sur des mécanismes de financement novateurs, en s'appuyant sur les succès antérieurs.

23. Un autre enseignement tiré dans le cadre du sous-programme sur les changements climatiques est que les femmes sont non seulement vulnérables vis-à-vis des changements climatiques, mais sont aussi des acteurs ou des agents de changement efficaces face aux changements climatiques. Les responsabilités des femmes au sein des ménages et des communautés, qui jouent un rôle de gardienne des ressources naturelles et du ménage, ainsi que des connaissances traditionnelles, peuvent leur permettre de contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance en apportant d'autres solutions possibles pour faire face aux effets des changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre. En s'appuyant sur les enseignements ainsi tirés, une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est intégrée en tant que question intersectorielle et a également été abordée dans le cadre d'une initiative autonome visant à autonomiser les femmes pour qu'elles soient des agents du changement en matière de lutte contre les changements climatiques et d'énergie durable.

24. La communauté scientifique qui étudie les changements climatiques produit des données, des évaluations scientifiques faisant autorité et des recommandations pour appuyer la transition vers un développement résilient et à faibles émissions, notamment le passage à des modes de consommation et de production plus économes en ressources et durables. Fort de cet enseignement et pour renforcer les synergies au sein du PNUE, le sous-programme collaborera avec les sous-programmes sur la surveillance de l'environnement et sur l'utilisation rationnelle des ressources pour établir une interface science-politique en reliant les décideurs aux conclusions et évaluations scientifiques qui orienteront le processus de prise de décisions.

25. **Résilience face aux catastrophes et aux conflits.** Auparavant, le sous-programme comportait deux volets de travaux sur la réduction des risques et le relèvement. Un enseignement tiré est qu'il est nécessaire de mieux répondre aux besoins des pays en matière de renforcement de la résilience et à leur demande croissante d'évaluations au sortir des crises. On compte actuellement trois volets de travaux, le volet sur le relèvement étant divisé en deux volets : le relèvement à court terme et la remise en état à plus long terme. En outre, la composante sur la réduction des risques a été élargie afin d'accorder une attention particulière aux causes et aux conséquences de la sécurité environnementale, en axant les travaux sur l'identification et la compréhension des nouveaux dangers écologiques pour la sécurité. Sur la base de ces enseignements, ce sous-programme est axé sur les mesures suivantes :

- Mettre davantage l'accent sur la résilience et les moyens de subsistance en tant qu'objectif distinctif et principe directeur du sous-programme ;
- Mieux prendre en compte les priorités des États membres, par exemple dans les travaux sur l'environnement et la sécurité et sur les causes environnementales et les impacts des déplacements et des migrations forcées ;
- Mettre un plus grand accent sur des questions comme les déchets issus de catastrophes, les activités extractives, les causes environnementales des déplacements et l'impact des opérations humanitaires sur l'environnement ;
- Faire passer au second plan l'acquisition des connaissances et les projets de démonstration (pilotes) par rapport aux initiatives ayant un impact à grande échelle.

26. **Écosystèmes sains et productifs.** L'impact du sous-programme à l'horizon 2030 est de promouvoir la santé des écosystèmes afin d'assurer la fourniture des biens et services écosystémiques pour le bien-être humain. Faisant fond sur les enseignements tirés de la gestion de la performance du PNUE, ce sous-programme adoptera une approche plus intégrée pour la gestion des écosystèmes, qui permettra de mieux aider les pays dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ce sous-programme a abandonné l'approche sectorielle mettant l'accent sur la production terrestre et aquatique, les questions marines et l'environnement porteur au profit de deux volets axés sur le court et le long terme. À court et à moyen terme, le PNUE renforcera des outils tels que l'indice de richesse globale pour aider les pays à valoriser leur capital naturel. À plus long terme, il fournira aux universités des programmes destinés à susciter la réflexion autour de la gestion écosystémique, pour que les futurs diplômés aient la capacité de prendre des décisions qui intègrent la réflexion autour de la gestion écosystémique pour avoir un impact en 2030.

27. **Gouvernance de l'environnement.** Pour que le sous-programme soit mieux à même de faciliter la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des travaux plus ciblés et plus cohérents au niveau national sont nécessaires, fondés sur les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et sur l'architecture de mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cette fin, la complémentarité entre les programmes sera renforcée durant la phase de mise en œuvre, notamment dans les domaines de la pauvreté et de l'environnement, du renforcement des institutions pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du droit de l'environnement. Le sous-programme mettra également plus nettement l'accent sur la promotion de la réalisation des droits environnementaux et le renforcement de l'association des citoyens et de la participation du public par le biais de l'Initiative sur les droits environnementaux, conformément au caractère intégré des objectifs de développement durable et à la nécessité d'intégrer plus fermement les questions sociales dans la gestion de l'environnement. En outre, une approche plus large de la gestion des connaissances aux fins de la gouvernance environnementale sera adoptée.

28. Le sous-programme sera axé sur la continuité entre le développement du droit de l'environnement et son application, pour avoir un plus grand impact, et s'appuiera sur les correspondants nationaux pour le droit de l'environnement désignés par les gouvernements en application de la résolution 2/19 de l'Assemblée pour l'environnement sur l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV), qui fournira des orientations stratégiques sur les nouvelles priorités environnementales dans le cadre d'un nouveau programme sur le droit de l'environnement élaboré en application de cette résolution.

29. **Produits chimiques, déchets et qualité de l'air.** Le sous-programme a pour objectif de répondre à la demande formulée par les États membres de considérer comme une question essentielle la qualité de l'air. Il comporte également des éléments clés du document final issu de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, sur la pollution, qu'il intègre. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata sur le mercure, le 16 août 2017, et de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le 1^{er} janvier 2019, qui constituent des jalons importants vers la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et l'amélioration de la qualité de l'air, sont également reflétés dans le sous-programme pour 2020–2021.

30. Sur la base des récents enseignements tirés et des recommandations ou demandes formulées par les États membres, le sous-programme a été renforcé ainsi qu'il suit :

a) Les travaux du PNUE sur les liens entre l'environnement et la santé ont été considérablement accrus, intégrés et accélérés en maximisant les synergies et en offrant un éventail de services aux pays et parties prenantes concernés ;

b) La lutte contre la pollution est considérée comme un des principaux facteurs de succès vers l'amélioration de la santé humaine et un environnement détoxifié. Compte tenu de cette situation et afin d'assurer une plus grande visibilité au PNUE, la qualité de l'eau et de l'air ont été ajoutés au portefeuille de ce sous-programme. Cela inclut une initiative novatrice sur la pollution de l'air et la santé pour assurer une mise en œuvre à plus grande échelle qui soit stratégique, intégrée, assortie de délais et axée sur les problèmes, tout en offrant des avantages sociaux, économiques et sanitaires ;

c) Une approche plus transversale et intégrée à l'égard des objectifs de développement durable relatifs aux produits chimiques et aux déchets et des accords multilatéraux sur l'environnement a été adoptée. À cette fin, il est nécessaire d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie d'ici 2020 et d'inclure des cibles précises relevant de plusieurs objectifs de développement durable concernant les produits chimiques et les déchets et la protection de la santé humaine.

31. **Utilisation rationnelle des ressources.** L'alignement sur les objectifs de développement durable a encore été renforcée jusqu'au niveau des indicateurs, puisque ce sous-programme est exécuté directement sur une série d'indicateurs. Bien que le cadre global des résultats tels qu'énoncés par les réalisations escomptées et les indicateurs associés demeure largement inchangé, plusieurs ajustements ont été apportés aux indicateurs et aux unités de mesure pour renforcer l'ensemble des résultats et le suivi de l'impact. Plusieurs indicateurs sectoriels de la réalisation escomptée b) ont été fusionnés afin de rationaliser l'établissement des rapports. Les progrès accomplis dans divers secteurs seront toutefois suivis et présentés de façon détaillée. Plusieurs unités de mesure ont été ajustées pour mieux intégrer les indicateurs des objectifs de développement durable.

32. S'appuyant sur les enseignements tirés, le sous-programme se focalisera davantage sur la consommation durable, les modes de vie et l'éducation. L'accent doit de nouveau être mis sur des modes de vie durables (dans des domaines essentiels comme l'alimentation, le logement, les transports et les loisirs) si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable. Les modes de vie durables consistent aussi à s'assurer que les gouvernements et les entreprises adoptent des politiques et fournissent des biens et services plus durables. La sensibilisation, l'éducation et la fourniture d'informations seront au centre de nos travaux contribuant au Cadre décennal de programmation : modes de vie durables et éducation ; systèmes alimentaires durables, bâtiments et construction durables et information des consommateurs.

33. L'alignement du système financier sur le Programme de développement durable est indispensable pour décarboniser les investissements et les orienter vers des économies, des industries et des technologies vertes. Le sous-programme s'appuiera sur les enseignements tirés des activités fructueuses menées avec les banquiers, les investisseurs et les assureurs et les aidera à adopter des normes financières durables et à canaliser leurs investissements dans des économies vertes pour renforcer les activités dans ce domaine. Il fera également fond sur les enseignements tirés afin de renforcer les travaux avec les organismes de réglementation et les banques centrales pour mettre en place des cadres réglementaires favorisant le passage à des investissements et des économies verts. En outre, étant donné le caractère intersectoriel du financement de l'ensemble du programme de travail, les synergies avec d'autres sous-programmes seront renforcées.

34. **Surveillance de l'environnement.** Pour que la dimension environnementale du développement durable soit prise en compte dans les évaluations et les analyses, il est impératif que le sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement appuie les efforts déployés par les acteurs étatiques et non étatiques. Faisant fond sur les enseignements tirés, le sous-programme renforcera ses liens avec les réseaux d'experts et les instituts de sciences et de politiques au sein des régions et au niveau mondial, et les partenariats supplémentaires qui pourraient être nécessaires. En outre, il faudra mettre davantage l'accent sur les avantages que le sous-programme peut apporter aux régions, aux pays et aux villes dans les efforts entrepris en vue de surveiller l'environnement et de mettre en œuvre le Programme 2030.

35. S'appuyant sur les enseignements tirés, le soutien régional et au niveau des pays en fonction de la demande constitue l'ossature du renforcement des systèmes de partage d'information sur l'environnement et de l'établissement de rapports sur l'environnement. En outre, l'accès aux données ventilées et aux indicateurs sur l'égalité des sexes et l'environnement permet aux gouvernements et aux parties prenantes d'élaborer des évaluations, politiques et stratégies tenant compte de la problématique femmes-hommes pour favoriser une gestion rationnelle de l'environnement. La participation équitable des femmes et des hommes dans les processus d'évaluation et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la prise de décisions, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports seront appuyées.

C. Vue d'ensemble des ressources

36. Le projet de budget global pour l'exercice biennal 2020–2021, composé du Fonds pour l'environnement, de contributions à des fins déterminées, de Fonds mondiaux, de dépenses d'appui aux programmes et du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, représente une enveloppe de 910 millions de dollars. Le budget pour 2020–2021 fait apparaître une réduction des dépenses de personnel au titre du Fonds pour l'environnement de 6,2 millions de dollars, par rapport au budget pour 2018–2019. Cette réduction est principalement imputable à la réorganisation des postes du personnel en fonction de leurs rôles fonctionnels au sein de l'organisation et des sources de financement pertinentes ainsi qu'à la baisse du nombre de postes vacants précédemment inscrits au budget au titre de l'enveloppe de 271 millions de dollars allouée au Fonds pour l'environnement dans le programme de travail et budget pour 2018–2019.

37. Le projet de budget prévoit une augmentation de 77 millions de dollars au titre des fonds préaffectés et de 110 millions de dollars au titre des fonds mondiaux⁷. Cette hausse correspond aux tendances historiques en matière de recettes et de dépenses, ce qui a permis au PNUE d'exécuter ses mandats, mais aussi de dépasser de nombreux objectifs durant le précédent exercice biennal. Par conséquent, le niveau d'ambition du programme de travail pour 2020–2021 est plus réaliste et correspond à une meilleure adéquation entre le budget prévu et les recettes qui seront encaissées durant cette période. L'augmentation prévue des financements préaffectés créera des ressources supplémentaires de 5 millions de dollars pour l'appui aux programmes, ce qui permettra de prendre en charge les dépenses de fonctionnement supplémentaires pour l'appui à la gestion de ces fonds.

38. Les besoins et mécanismes de financement pour le nouveau système des coordonnateurs résidents, suscité par le processus de réforme des Nations Unies, ne sont actuellement pas pris en compte dans le budget destiné à financer le programme de travail pour 2020–2021. Ces besoins et mécanismes de financement sont en cours d'examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais une décision sur les modalités de partage des charges financières afférentes au système révisé des coordonnateurs résidents entre les différentes entités des Nations Unies est toujours pendante. Il a été proposé que le financement du nouveau système des coordonnateurs résidents soit assuré en s'appuyant sur une structure hybride dont le financement proviendrait de trois sources : a) le prélèvement d'une redevance de 1 % sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que « les ressources de base affectées selon de stricts critères » ; b) le doublement du montant des contributions au titre du partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement ; et c) des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale. Le PNUE devrait contribuer au moyen de fonds préaffectés, aux côtés d'autres institutions. Toutefois, étant donné que la décision finale est toujours pendante, il serait prématuré de prévoir ces ressources dans la composante du budget du programme de travail pour 2020–2021.

⁷ Sur la base des arrangements actuels avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

39. Le tableau 1 a) présente le budget de haut niveau par source de financement. Les crédits ouverts au budget ordinaire ont été révisés, conformément à la résolution 72/263 de l'Assemblée générale, qui a alloué 39,6 millions de dollars au PNUE pour l'exercice biennal 2018–2019. Le niveau des crédits ouverts impliquait la suppression d'un poste P-2, inscrit au budget pour 2018–2019.

Tableau 1 a)

**Totalité des besoins en ressources financières par catégorie de financement,
2018–2019 et 2020–2021**

(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	118 200	(6 200)	112 000
Autres objets de dépenses	138 800	(60 800)	78 000
Réserve du programme du fonds	14 000	(4 000)	10 000
Total partiel A	271 000	(71 000)	200 000
B. Fonds préaffectés			
Postes	305 000		72 500
Autres objets de dépenses		77 000	309 500
Total partiel B	305 000	77 000	382 000
C. Fonds mondiaux			
Postes			22 300
Autres objets de dépenses	140 000	110 000	227 700
Total partiel C	140 000	110 000	250 000
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes			20 900
Autres objets de dépenses	33 000	5 000	17 100
Total partiel D	33 000	5 000	38 000
E. Budget ordinaire			
Postes	36 170	–	36 170
Autres objets de dépenses	3 434	–	3 434
Total partiel E	39 604	–	39 604
Total (A+B+C+D+E)	788 604	121 000	909 604

Notes : toutes les sources de financement sont décomposées en catégories de postes et d'autres objets de dépenses pour le budget pour 2020–2021, tandis que seules les ressources au titre du Fonds pour l'environnement et du budget ordinaire ont été ventilées pour le budget pour 2018–2019.

40. Le tableau 1 b) fournit des informations sur le niveau prévu des effectifs par source de financement. Les chiffres pour 2018–2019 sont ceux qui ont été approuvés par l'Assemblée pour l'environnement, mis à part ceux pour la catégorie « budget ordinaire », qui a été révisée conformément à la résolution 72/263 de l'Assemblée générale.

Catégorie	Effectifs (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	426	(4)	422
B. Fonds préaffectés	195	55	250
C. Fonds mondiaux	62	26	88
D. Dépenses d'appui au programme	76	14	90
E. Budget ordinaire	116	(3)	113
Total (A+B+C+D+E)	875	88	963

41. Globalement, le montant du budget pour 2020–2021 est de 121 millions de dollars (soit une hausse de 15 %) par rapport au budget pour 2018–2019. Le budget du Fonds pour l'environnement a diminué, passant à 200 millions de dollars, tandis que les plus grandes augmentations devraient se situer au niveau des fonds préaffectés, qui se sont accrus, passant de 304,6 millions à 382 millions de dollars, et des fonds mondiaux, qui ont enregistré une hausse de 110 millions de dollars pour s'élever au total à 250 millions de dollars en 2020–2021.

42. Il convient de noter que le budget de la Division des services internes enregistrera une baisse de 2,8 millions de dollars dans la catégorie « Fonds pour l'environnement ». Cette baisse est imputable au réalignement des coûts opérationnels et transactionnels, liés principalement aux prestataires de services du PNUE, l'ONUN et l'ONUG, sur les sources de financement appropriés, à savoir les dépenses d'appui aux programmes et les fonds mondiaux. D'autre part, en raison de l'expansion prévue de l'appui nécessaire pour un niveau plus élevé d'activités résultant de la croissance réelle au titre des fonds préaffectés et des fonds mondiaux, la gestion globale du programme et le budget d'appui entre les autres sources de financement enregistreraient une hausse de 4,88 millions, soit une augmentation nette de 2,08 millions de dollars. Les crédits prévus dans le budget pour l'appui au programme de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) s'établissent au niveau des dépenses effectives de 2018, étant donné que tout effet inflationniste devrait être compensé par les gains d'efficacité.

43. La réserve du programme du Fonds pour l'environnement a enregistré une baisse de 4 millions de dollars, conformément à la diminution générale du budget du Fonds pour l'environnement. Cette dotation est maintenue conformément à l'article 209.3 des règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement suite aux décisions 19/25 et 22/7 du Conseil général⁸.

44. Le tableau 2 présente la totalité des besoins en ressources du PNUE ainsi que les changements, en fonction des sources de financement et des rubriques budgétaires pour l'exercice biennal 2020–2021, ainsi que les comparaisons avec le budget 2018–2019 tel qu'approuvé.

⁸ L'article 209.3 des règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement à la suite des décisions 19/25 et 22/7 du Conseil général, adoptées en février 1997, demande la création « d'une réserve du programme du fonds pour répondre aux besoins imprévus, financer des projets ou phases de projets imprévus et répondre à d'autres fins qui peuvent être déterminées périodiquement par le Conseil d'administration ».

Tableau 2

Besoins en ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement par source de financement et rubrique budgétaire*(en milliers de dollars)*

	Fonds pour l'environnement		Contributions préaffectées		Fonds mondiaux		Dépenses d'appui aux programmes		Budget ordinaire		Total	
	2018-2019	2020-2021	2018-2019	2020-2021	2018-2019	2020-2021	2018-2019	2020-2021	2018-2019	2020-2021	2018-2019	2020-2021
A. Organes directeurs	1 700	4 000	–	400	–	–	–	20	93	93	1 793	4 513
B. 1. Direction exécutive et administration	7 800	7 200	600	300	–	–	400	–	5 722	5 722	14 522	13 222
B.2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	–	–	400	–	–	–	–	–	1 521	1 521	1 921	1 521
Total partiel A+B	9 500	11 200	1 000	700		–	400	20	7 336	7 336	18 236	19 256
C. Programme de travail												
1. Changements climatiques	32 300	22 200	112 600	144 800	29 500	83 500	3 200	7 200	3 722	3 722	181 322	261 422
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	21 500	15 600	24 600	20 200	–	–	2 400	1 000	2 619	2 619	51 119	39 419
3. Écosystèmes sains et productifs	41 800	28 000	39 600	42 400	80 500	112 500	3 400	2 100	4 397	4 397	169 697	189 397
4. Gouvernance de l'environnement	35 900	26 200	32 800	42 000	–	500	2 400	2 100	7 705	7 705	78 805	78 505
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	32 300	23 400	38 400	61 100	24 300	46 000	2 400	3 000	3 041	3 041	100 441	136 541
6. Utilisation rationnelle des ressources	39 600	28 400	41 000	61 100	–	–	2 300	3 000	3 357	3 357	86 257	95 857
7. Surveillance de l'environnement	29 300	23 000	14 100	7 800	2 300	3 300	1 000	400	5 523	5 523	52 223	40 023
Total partiel C	232 700	166 800	303 100	379 400	136 600	245 800	17 100	18 800	30 363	30 363	719 863	841 163
D. Réserve du programme du fonds	14 000	10 000				–	–	–			14 000	10 000
Total partiel programme de travail (C+D)	246 700	176 800	303 100	379 400	136 600	245 800	17 100	18 800	30 363	30 363	733 863	851 163
E. Gestion du programme et autres dépenses												
Services internes	6 900	7 980	900	1 900	3 400	4 200	13 500	9 331	1 905	1 905	26 605	25 316
Services payables à l'ONUN et à l'ONUG	6 650	4 020	–	–	–	–	2 000	5 180	–	–	8 650	9 200
Coûts d'Umoja et du dispositif de prestation de services centralisée	–	–				–		3 469			–	3 469
Assurance maladie après la cessation de service	1 250	–						1 200			1 250	1 200
Total partiel E	14 800	12 000	900	1 900	3 400	4 200	15 500	19 180	1 905	1 905	36 505	39 185
Total (A+B+C+D+E)	271 000	200 000	305 000	382 000	140 000	250 000	33 000	38 000	39 604	39 604	788 604	909 604
Pourcentage du total	34,4 %	22,0 %	38,7 %	42,0 %	17,8 %	27,5 %	4,2 %	4,2 %	5,0 %	4,4 %	100 %	100,0 %

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Budgétisation axée sur les résultats

45. Afin de doter le programme de travail d'objectifs réalistes qui pourront être atteints ainsi que de ressources à la hauteur de ses ambitions, tout comme pour l'exercice biennal 2018–2019, le PNUE a adopté une méthode de budgétisation axée sur les résultats dans le cadre de l'élaboration du budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020–2021⁹.

46. En adoptant la budgétisation axée sur les résultats, le PNUE continue d'améliorer ses processus de gestion. Les budgets sont clairement alignés sur les résultats qui sont visibles tant en interne qu'à l'extérieur, permettant ainsi de déterminer plus clairement comment ces budgets sont élaborés et mis en œuvre et renforçant ainsi la responsabilisation et la transparence. La mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats permettra également de renforcer les compétences des gestionnaires responsables en matière de gestion de projet, permettant ainsi une utilisation plus efficace des ressources.

47. La première étape de l'élaboration du budget a consisté à définir les résultats qui permettraient de s'acquitter des divers mandats du PNUE. Cette planification a pris en compte tous les nouveaux mandats et tous ceux qui ont été renforcés, les domaines d'intervention prioritaires ainsi que ceux qui font l'objet d'un nouvel élan, tels que la pollution, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, tenue en décembre 2017. Parmi les exemples de domaines où les mandats ont été élargis, on peut notamment citer l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata en août 2017 et, au niveau régional, l'adoption du premier accord régional contraignant visant à protéger les droits d'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice pour les questions d'environnement (Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

48. Ensuite, il a fallu prévoir des crédits au budget ordinaire pour les titulaires de postes essentiels qui se consacrent à des questions de fond, telles que recensées par l'Assemblée générale et l'Assemblée pour l'environnement, comme par exemple : la coordination des programmes pour l'environnement au sein du système des Nations Unies, tant au niveau mondial que régional ; la prestation de conseils aux organes intergouvernementaux des Nations Unies, chaque fois que cela est nécessaire et à la demande des États membres (notamment dans les pays en développement) ; une coopération efficace avec les scientifiques concernés et les autres communautés professionnelles du monde entier ; la planification à moyen et long terme des programmes du PNUE ; ainsi que l'établissement de rapports sur les questions environnementales à l'intention de l'Assemblée pour l'environnement. Les crédits déjà approuvés par l'Assemblée générale ont fourni une partie des ressources nécessaires pour assurer les services auprès de l'organe directeur du PNUE, ainsi que pour la direction, l'administration et la gestion, y compris la coordination.

49. Les données historiques ont permis d'utiliser des ratios pour établir la crédibilité dans le budget et de vérifier le caractère raisonnable des ressources nécessaires. Les précédents rapports sur l'exécution des programmes montrent clairement qu'un sous-programme représente un pourcentage du programme de travail, par source de financement. En conséquence, en utilisant ces pourcentages comme base, le ratio de chaque sous-programme par rapport à l'enveloppe totale par source de financement a été déterminé. En outre, ces montants ont été ajustés et alignés sur les résultats escomptés et les mandats du programme de travail pour 2020–2021. Par exemple, les sous-programmes¹⁰ qui n'ont pas par le passé attiré de grands volumes de fonds préaffectés se sont vus accorder la priorité en subissant une réduction moindre des ressources du Fonds pour l'environnement, comparé à d'autres sous-programmes. Les nouveaux tableaux d'effectifs approuvés en 2018 ont présidé à l'alignement des postes du personnel sur les sous-programmes et à la détermination des dépenses connexes, par source de financement, en termes de salaires et de besoins opérationnels. L'enveloppe budgétaire pour les dépenses non liées au personnel, par source de financement et sous-programme, reflète l'évolution des dépenses enregistrées dans le passé tout en prenant en considération les nouveaux mandats et les efforts de mobilisation des ressources déployés dans le cadre de la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources approuvée en 2017. En conséquence, cette approche a permis des dotations transparentes et précises sur la base

⁹ La budgétisation axée sur les résultats est une procédure budgétaire dans laquelle : a) la formulation des programmes s'articule autour d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de résultats attendus ; b) les ressources nécessaires sont déterminées à partir des résultats attendus, en fonction des produits requis pour obtenir ceux-ci ; et c) les résultats obtenus sont mesurés à l'aide d'indicateurs objectifs. Voir « *Review of results-based management at the United Nations: report of the Office of Internal Oversight Services* » (Examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies : rapport du Bureau des services de contrôle interne), 22 septembre 2008, p. 5.

¹⁰ Il s'agit des sous-programmes Surveillance de l'environnement et Gouvernance de l'environnement.

des enveloppes budgétaires de chaque sous-programme, par source de financement et catégorie budgétaire.

Établissement du budget pour la période 2020–2021

50. La stratégie de financement du PNUE prévoit que le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire permettent au secrétariat du PNUE de disposer des capacités essentielles nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions principales et pour mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme dans le cadre de ses programmes de travail, tandis que les contributions préaffectées devraient être consacrées au renforcement des activités d'appui à ces fonctions principales.

Fonds pour l'environnement

51. Le Fonds pour l'environnement tire parti des investissements des États membres en les plaçant dans un fonds commun, afin de s'assurer du succès des initiatives relatives à l'environnement dans le cadre du programme de travail. Le PNUE a conscience des mesures prises par les États membres pour consolider le financement de base dans le contexte d'un climat économique difficile ; toutefois, les recettes réalisées ont été inférieures au budget. Par conséquent, en 2020–2021, le PNUE a réaligné les activités prévues dans le cadre d'une démarche réaliste et proposé une réduction budgétaire de 71 millions de dollars, passant de 271 millions de dollars en 2018–2019 à 200 millions en 2020–2021¹¹.

52. Dans le cadre de l'élaboration du budget du Fonds pour l'environnement, le PNUE a pris en compte la résolution 1/5 de l'Assemblée pour l'environnement. Selon cette dernière, le PNUE ne doit pas dépasser un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2020–2021. À cet égard, le PNUE surveille le montant des dépenses consacrées aux postes par rapport aux dépenses autres que de personnel. Le but est de garantir que des fonds relativement plus élevés soient alloués à l'exécution des programmes (c'est-à-dire autres objets de dépenses) par rapport aux dépenses de personnel. La réduction des dépenses de personnel devrait être envisagée non seulement en termes de nombre absolu de postes mais également de valeur monétaire globale tout en prenant en considération les classes des fonctionnaires et les barèmes des traitements correspondants.

53. Par ailleurs, le PNUE prévoit le déploiement d'un nouveau module de systèmes et processus métiers du progiciel de gestion intégrée Umoja avant le démarrage du programme de travail pour la période 2020–2021. Cela inclura un nouvel outil d'aide à l'élaboration des budgets et à l'allocation de fonds à l'échelle de l'organisation. Le nouveau module devrait donner aux directeurs de programme du PNUE des moyens plus efficaces et effectifs en matière de gestion des portefeuilles, permettant ainsi de réduire les efforts et d'éliminer les processus redondants précédemment maintenus en dehors d'Umoja. Le but est de faire en sorte que ce lien cohérent entre la gestion des projets et le financement conduise à une plus grande transparence et à un meilleur établissement de rapports à la fois pour la direction du PNUE et les donateurs. Le même module prévoit une extension concernant la sélection et la gestion des partenaires d'exécution. Cela devrait permettre d'accélérer le processus de sélection et de fournir un journal d'audit complet du processus et, partant, d'atteindre des normes élevées en matière de transparence. En outre, le PNUE suit en permanence les progrès accomplis et les résultats escomptés dans le cadre du dispositif de prestation de services centralisée et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de ses incidences en ce qui concerne les processus administratifs tels que l'administration des ressources humaines, les dettes et les états de paie.

Fonds préaffectés

54. On entend par « fonds préaffectés » toute source de financement autre que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement qui constitue un appui direct au programme de travail. Le total prévisionnel des fonds préaffectés pour l'exercice biennal 2020–2021 s'élève à 382 millions de dollars et se fonde sur les tendances historiques observées, et sur le niveau de

¹¹ Selon les principes du barème indicatif des contributions volontaires pour 2018–2019, qui sont alignés sur les décisions du Conseil d'administration établissant le barème, les États membres sont priés de contribuer au moins au niveau prévu dans le barème des contributions de l'ONU et/ou de maintenir leur niveau élevé précédent de contributions. En d'autres termes, dans un scénario de réduction budgétaire, le barème indicatif des contributions volontaires resterait le même à l'égard de tout État qui avait précédemment contribué plus que prévu dans le barème des quotes-parts appliqué au nouveau budget. Toutefois, les États membres qui contribuaient moins que suggéré dans le barème des quotes-parts de l'ONU tel qu'appliqué au nouveau budget auraient une contribution indicative inférieure. Cela aurait pour effet d'accroître le déséquilibre entre les contributeurs les plus élevés et les États qui devraient normalement verser une contribution supérieure à leur niveau actuel.

contributions dont le PNUE a besoin pour s'acquitter de ses mandats, en représentant un niveau d'ambitions qui correspond aux objectifs du prochain programme de travail. Les données concernant les recettes annuelles ne sont pas disponibles étant donné qu'une part très importante des fonds préaffectés pour la période 2020–2021 est exclue des accords à long terme ou des annonces de contributions confirmées, de sorte qu'au moment de la formulation du budget, il est difficile d'estimer le volume des ressources au titre des contributions préaffectées. Le PNUE a plutôt pris en compte les recettes perçues durant les exercices écoulés et a utilisé les dépenses annuelles comme base de calcul des chiffres annuels.

55. S'ils le souhaitent, les donateurs et les partenaires peuvent opter pour le versement de contributions préaffectées au profit du PNUE. Soit celles-ci s'ajouteraient à leurs contributions au titre du Fonds pour l'environnement, sous forme de ressources plus ciblées ; soit elles financeraient des activités spécifiques, dans les cas où la politique de financement de ces contributeurs ne leur permettrait pas de fournir un appui direct au Fonds pour l'environnement. Dans certains cas, ces contributions créent un déséquilibre dans la répartition des ressources entre les sous-programmes par rapport au programme de travail approuvé. Les domaines d'activités du PNUE désignés comme hautement prioritaires et qui correspondent aux priorités politiques d'un gouvernement ou d'un partenaire spécifique peuvent également bénéficier de leurs contributions préaffectées. Afin de s'assurer que ces contributions préaffectées complètent les crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le PNUE et le Fonds pour l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, les États membres et les autres donateurs et partenaires sont encouragés à fournir leurs contributions au niveau du programme, plutôt que de les affecter strictement à un projet. À cet effet, le PNUE élabore actuellement des instruments et des mécanismes plus flexibles¹². Le Programme est également en train d'améliorer l'analyse de ses déficits de financement afin de mieux conseiller les donateurs et les partenaires sur ses besoins de financement.

56. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de financement du PNUE, le secrétariat cherche à élargir sa base de donateurs et à rallier l'adhésion d'acteurs qui ne fournissent habituellement pas d'appui financier au PNUE, tels que le secteur privé et d'autres sources de financement non gouvernementales. Cependant, ces acteurs sont considérés comme des sources supplémentaires de financement et ne sauraient remplacer l'appui financier des États membres.

Fonds pour l'environnement mondial et Fonds vert pour le climat

57. Les chiffres budgétaires prévisionnels du financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le programme de travail pour 2020–2021 se fondent sur les dépenses moyennes passées. Les données sur les recettes annuelles ne sont pas disponibles parce que le financement du FEM est débloqué et porté au budget en intégralité pour des projets réalisés sur plusieurs années au moment de l'approbation du projet, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (les normes IPSAS). Il n'est actuellement pas possible de ventiler ces recettes sur de multiples années dans le cadre d'Umoja. Les données sur les dépenses annuelles sont donc utilisées comme base des recettes.

58. En se fondant sur les tendances historiques et les concepts approuvés, l'exécution des projets du FEM au titre du programme de travail 2020–2021 est estimée à 172 millions de dollars. Le portefeuille actif du FEM est évalué à 969 millions de dollars. La filière des concepts approuvés représente 300 millions de dollars environ pour des projets pluriannuels. Le septième cycle de reconstitution du FEM a démarré le 1^{er} juillet 2018, et les projets continueront d'être soumis.

59. Conformément aux normes IPSAS, les projets du Fonds vert pour le climat sont aussi enregistrés dans leur intégralité lors de la signature des accords de financement. Le portefeuille actuel du PNUE des projets du Fonds vert pour le climat en cours d'exécution est de 48 millions de dollars, avec une réserve de projets de 108 millions de dollars¹³. Compte tenu des délais d'approbation des projets du Fonds vert pour le climat et dans l'hypothèse d'une reconstitution satisfaisante des ressources du Fonds, le budget proposé pour l'exécution des projets en 2020–2021 est de 78 millions de dollars.

¹² Ces travaux sont à un stade très précoce. L'objectif est de recenser des programmes et/ou des zones géographiques qui pourraient être financés par plusieurs partenaires financiers. Des fonds d'affectation spéciale et, éventuellement, d'autres instruments seraient créés pour favoriser l'obtention de résultats spécifiques, par exemple à un niveau de réalisation escomptée, pour satisfaire aux conditions exigées par les partenaires de financement tout en offrant à l'organisation suffisamment de souplesse pour une mise en œuvre efficace, effective et équilibrée.

¹³ Portefeuille de projets en cours d'examen (236 millions de dollars) par le Conseil du Fonds vert pour le climat à la fin de 2019.

Budget ordinaire

60. Dans le cadre du processus de réformes entreprises par le Secrétaire général, le budget ordinaire pour 2020–2021 sera établi sur une base annuelle¹⁴. En dépit de ces changements, le PNUE présentera encore des budgets biennaux glissants à inclure dans ce programme de travail.

61. Conformément au projet de résolution A/C.2/73/L.36, dans lequel le Secrétaire général est prié, dans son projet de budget pour les allocations budgétaires par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au PNUE et à l'ONUN, de prendre en compte les incidences financières de la composition universelle de l'organe directeur du PNUE, le secrétariat travaille en étroite collaboration avec le Siège de l'ONU pour présenter les incidences sur le budget-programme aux organes délibérants. Toutefois, étant donné qu'il n'existe pas de décision détaillée, il est prématuré d'inclure une dotation budgétaire correspondante dans le programme de travail pour 2020–2021.

Mobilisation des ressources

62. Atteindre les niveaux budgétaires fixés reste un défi pour le Fonds pour l'environnement. Durant l'exercice biennal 2014–2015, l'écart de 79 millions de dollars entre le budget (245 millions de dollars) et les recettes (166 millions de dollars) représentait 32 % de l'ensemble du budget. L'exercice biennal a été marqué par une augmentation de 11 millions de dollars des recettes (7 %) par rapport à l'exercice précédent. Durant l'exercice biennal 2016–2017, le budget a été augmenté de 26 millions de dollars (11 %) passant à 271 millions de dollars, tandis que les recettes se sont montées à 135 millions de dollars, soit un écart de 136 millions de dollars (50 % du budget). Dans le même temps, les fonds préaffectés ont enregistré une hausse. Bien que ces fonds aient permis à l'organisation d'obtenir d'excellents résultats dans les domaines d'intervention prioritaires des partenaires de financement, d'autres domaines essentiels du programme de travail n'ont pas reçu un financement suffisant et n'ont été que partiellement mis en œuvre.

63. Pour remédier aux insuffisances et rééquilibrer le partage entre recettes de base et autres recettes, une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour 2018–2021 a été parachevée en novembre 2017, conformément à la résolution 2/20 de l'Assemblée pour l'environnement sur la stratégie à moyen terme et le programme de travail et budget pour la période 2018–2019. La stratégie est fondée sur une définition claire de l'avantage comparatif de l'organisation et est axée sur la compréhension de l'objectif et des besoins des différentes sources de financement, des activités de sensibilisation plus agressives et ciblées auprès des partenaires de financement actuels et potentiels et une communication efficace. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel les États membres s'engagent à doter le PNUE de ressources financières sûres, stables, adaptées et accrues, demeure le principe qui sous-tend la stratégie, avec l'espoir d'une étroite collaboration entre les États membres et le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie.

64. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources est dans sa phase initiale, et il est encore trop tôt pour rendre compte des résultats obtenus. Toutefois, comme la stratégie est plus ciblée que les années précédentes, avec des objectifs plus clairs, sa mise en œuvre devrait être plus efficace et efficiente. En outre, les instances dirigeantes sont fermement résolues à guider et diriger les activités de l'organisation en matière de mobilisation des ressources. Des résultats tangibles sont attendus d'ici à la fin de 2019.

65. À l'issue de discussions avec les États membres, le PNUE a élaboré un budget pour 2020–2021 à l'intention du Fonds pour l'environnement, budget que le secrétariat juge ambitieux mais réaliste. On prévoit qu'en contrôlant plus étroitement l'affectation des ressources du Fonds pour l'environnement aux fonctions essentielles, le budget sera suffisant pour mettre en œuvre l'ossature du programme de travail pour 2020–2021 et pour fournir des orientations adéquates et une direction globale à l'organisation. L'aptitude de l'organisation à mettre en œuvre le programme de travail dépendra de la mesure dans laquelle les États membres honoreront leurs engagements vis-à-vis du Fonds pour l'environnement.

¹⁴Dans le cadre des réformes du Secrétaire général, le 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/266, « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Elle se basait sur le rapport du Secrétaire général et l'examen entrepris par les organes compétents, dont le Comité consultatif sur les questions administrative et budgétaires (A/72/7/Add.50) et la cinquième Commission (A/72/682). En conséquence, le PNUE n'est plus tenu d'établir un document du cadre stratégique pour la période 2020–2021. Cela est désormais remplacé par un document sur le budget annuel et l'exécution du budget, qui comprend les sections suivantes pour chaque sous-programme : un budget pour 2020, un rapport sur l'exécution du budget pour 2018 et un niveau de référence pour 2019.

8. Hiérarchisation des fonds

66. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible de prévoir le niveau des recettes du PNUE, mais également le moment où les fonds seront disponibles, le budget axé sur les résultats a été élaboré dans un contexte financier quelque peu incertain. En outre, plus de 50 % du budget prévisionnel du PNUE concerne le financement de projets par des contributions à des fins déterminées ou par des fonds mondiaux, ce qui pourrait créer un déséquilibre entre les sous-programmes qui n'apparaîtraient qu'une fois qu'après la phase de mise en œuvre du programme de travail. Afin de gérer ce risque durant cette phase et de répartir les ressources en fonction des priorités, le PNUE a recensé les principes suivants qui guideront le processus décisionnel :

- a) La priorité sera accordée aux travaux de base et services essentiels relevant du mandat principal du PNUE, tels que l'interface science-politique et la gouvernance environnementale ;
- b) La priorité sera donnée aux éléments régionaux, étant donné que la stratégie du PNUE consiste à renforcer l'affectation de ressources aux bureaux régionaux et les partenariats régionaux pour une approche régionale stratégique afin de mieux aider les États membres et les parties prenantes, s'ils le demandent ;
- c) La priorité ne sera pas accordée aux domaines d'intervention qui bénéficient déjà d'un financement de projet, lorsqu'il s'agira d'affecter d'autres sources de financement disponibles.

9. Travaux relevant des mandats principaux

67. L'analyse ci-après met en lumière les résultats que le PNUE entend obtenir pour chacun des sous-programmes, ainsi que les activités de base et les services de base nécessaires pour obtenir ces résultats. L'analyse du financement donne un aperçu de la manière dont les ressources seront utilisées pour produire les résultats.

68. **Changements climatiques.** Les **résultats** obtenus par le PNUE au titre de ce sous-programme tendent à collaborer avec les États membres et les autres partenaires afin : a) de renforcer la résilience des pays face aux changements climatiques grâce à des approches écosystémiques et autres approches d'adaptation complémentaires ; b) de promouvoir le transfert et l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation de technologies faisant appel aux énergies renouvelables pour le développement à faibles émissions ; et c) d'appuyer la planification et la mise en œuvre des initiatives visant à réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Les **principales activités** incluent : la mise en œuvre de politiques énergétiques sobres en carbone, l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'appui au développement à faibles émissions, la préservation des forêts, des technologies énergétiques moins polluantes, des systèmes de transport public, et des carburants et véhicules propres. Les services essentiels nécessaires pour que le PNUE obtienne cet impact englobent la réalisation d'évaluations scientifiques faisant autorité ; la fourniture de conseils en matière de politiques et de planification ainsi que de conseils juridiques ; la facilitation de l'accès aux financements ; la réalisation d'activités pilotes et la promotion de l'intégration de ces démarches dans les programmes nationaux de développement ; la promotion d'activités d'information et de sensibilisation aux changements climatiques ; et le partage des connaissances par le biais des réseaux sur les changements climatiques.

69. **Analyse du financement.** Le financement allant aux changements climatiques demeure sain en raison de l'augmentation des recettes extrabudgétaires au cours des dernières années. Cet état de fait reflète la forte confiance des États membres et des donateurs dans la capacité du PNUE d'opérer des changements dans ce domaine, en se fondant sur l'Accord de Paris et la série d'évaluations réalisées par le PNUE telles que le *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions* et le *Rapport sur le déficit d'adaptation*. Entretemps, le financement du programme sur les changements climatiques passe par une période de transition, la septième reconstitution de la Caisse du FEM devant affecter moins de ressources aux changements climatiques. Le PNUE a une filière de plus en plus grande de projets proposés au titre du Fonds vert pour le climat, qui s'élève à 236 millions de dollars, dont 48 millions de dollars ont été approuvés par le Conseil du Fonds vert pour le climat. Dans le cadre du précédent exercice biennal, le PNUE a mobilisé des ressources de base, telles que celles du Fonds pour l'environnement, obtenant 12,5 dollars de plus au titre des fonds préaffectés pour chaque dollar de financement des activités de base. Cet effet multiplicateur devrait certes se poursuivre, mais le PNUE a connu des difficultés en s'assurant que les résultats attendus du portefeuille de projets financés à l'aide de ressources extrabudgétaires soient produits sur les indicateurs relatifs au programme de travail. Le PNUE gèrera le risque et l'incertitude qui y est associée dans le cadre de son approche globale de la gestion du risque institutionnel.

70. **Résilience face aux catastrophes et aux conflits.** Les **résultats** du PNUE dans ce domaine doivent renforcer la capacité des États membres et des partenaires internationaux d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion de l'environnement de manière à réduire le risque pour l'environnement et les conséquences des catastrophes naturelles, des accidents industriels et des conflits armés. Il y parviendra : a) en encourageant le recours aux meilleures pratiques environnementales qui permettent de réduire les risques de crise ; b) en facilitant l'évaluation rapide et l'atténuation des impacts de ces crises sur l'environnement ; et c) en aidant les pays à réinstaurer les meilleures pratiques de gestion de l'environnement dans le cadre du processus de relèvement au sortir de catastrophes naturelles, d'accidents industriels et de conflits armés. Les **principales activités** sont les suivantes : le renforcement des capacités pour les approches écosystémiques de la réduction des risques de catastrophe, la réduction des conséquences de la pollution causée par les crises, la collaboration dans le cadre des activités d'aide humanitaire et de maintien de la paix afin de réduire leur empreinte écologique, et la promotion d'approches appropriées pour la gestion des ressources naturelles dans les zones fragiles et vulnérables. Les services nécessaires pour obtenir cet impact passent par la réalisation d'évaluations d'impact et des risques pour l'environnement, la formation et la fourniture de services aux pays afin de renforcer la coopération sur les questions relatives à l'environnement, les orientations générales et l'appui institutionnel.

71. **Analyse du financement.** Le sous-programme a toujours eu du mal à financer de manière suffisante ses travaux sur la réduction des risques à l'aide des ressources extrabudgétaires. Compte tenu de l'adoption du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, sur lequel le sous-programme s'aligne étroitement, certaines capacités essentielles pour ces activités seront financées par le Fonds pour l'environnement. En conséquence, ce sous-programme a reçu un rang de priorité moindre au titre du Fonds pour l'environnement par rapport à d'autres sous-programmes. De même, compte tenu de la nature essentiellement non planifiable de l'intervention en cas d'urgence et de l'impact crucial d'accorder une attention rapide aux questions d'environnement dès la survenue d'une crise, ces activités seront également financées en partie par le Fonds pour l'environnement. Par le passé, ce sous-programme a fortement été tributaire des ressources extrabudgétaires pour les activités menées au sortir des crises, reflétant ainsi la capacité du PNUE de mobiliser des fonds grâce aux contributions à des fins déterminées pour répondre aux situations d'urgence. Traditionnellement, le sous-programme n'a pas mobilisé beaucoup de fonds auprès du FEM ou du Fonds vert pour le climat en raison des critères d'admissibilité de ces derniers et du fait que les catastrophes et les conflits ne constituent pas un domaine d'intervention du FEM ou du Fonds vert pour le climat.

72. **Écosystèmes sains et productifs.** Les **résultats** du PNUE au titre de ce sous-programme sont les suivants : a) institutionnaliser les approches écosystémiques en ce qui concerne l'éducation, le suivi et les cadres de collaboration intersectorielle et transfrontières ; et b) collaborer avec les secteurs public et privé pour envisager l'inclusion des écosystèmes dans la prise de décisions économiques. L'objectif est de permettre aux pays de maintenir les services écosystémiques pour le bien-être humain et la biodiversité pour les générations actuelles et futures, en tenant compte de la nécessité d'intégrer une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes, de reconnaître et de respecter les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ; et de favoriser un développement social équitable et l'inclusion. Les **principales activités** sont les suivantes : la collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique afin d'aider les pays à mettre en œuvre ces accords ; la promotion de la participation du PNUE à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial pour la diversité biologique pour l'après-2020 et la préparation à sa mise en œuvre ultérieure ; la promotion de l'intégration par les pays des valeurs de la diversité biologique dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté et les processus de planification ; et, la promotion de la préservation du capital naturel et la protection et l'utilisation durable des écosystèmes, l'objectif étant de favoriser des approches intégrées et intersectorielles permettant de renforcer la résilience et la productivité des paysages, écosystèmes et espèces interdépendants. Les services essentiels comprennent des conseils pratiques et le renforcement des capacités pour freiner la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité, relever les défis liés à la sécurité alimentaire et à la qualité de l'eau et promouvoir la gestion durable de la biodiversité.

73. **Analyse du financement.** Traditionnellement, le sous-programme a attiré des financements importants du FEM et des financements extrabudgétaires. Le budget pour 2020–2021, comme celui de l'exercice précédent, prend en compte cette tendance en ce qui concerne les recettes et les dépenses associées à ces sources de financement. La notion d'écosystèmes sains et productifs étant au cœur du Programme 2030, il est nécessaire de prévoir une augmentation des ressources pour obtenir les résultats escomptés. Cette priorité reflète tant une démarche à court terme visant à mieux apprécier l'importance des écosystèmes, qu'une politique à long terme du sous-programme, dont l'intention est

de permettre aux écosystèmes sains et productifs d'occuper un rôle central plutôt que périphérique dans la planification et la gestion de l'économie.

74. **Gouvernance de l'environnement.** Les **résultats** du PNUE au titre de ce sous-programme consistent à améliorer la cohérence et les synergies dans le domaine de la gouvernance environnementale en : a) promouvant des approches communes et intégrées pour la mise en œuvre du Programme 2030 ; b) renforçant les capacités des institutions pour atteindre les objectifs environnementaux arrêtés au niveau international. Les **principales activités** sont les suivantes : la fourniture d'un appui aux mécanismes interinstitutions et aux instances intergouvernementales, y compris les forums ministériels régionaux, la promotion du développement progressif du droit de l'environnement, notamment par le renforcement des cadres et capacités juridiques nationaux et la promotion de la mise en œuvre cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement et de la dimension environnementale des objectifs de développement durable. Les services essentiels comprennent les orientations et les avis juridiques, le renforcement des capacités et l'organisation de forums interinstitutions et intergouvernementaux.

75. **Analyse du financement.** Le sous-programme s'est traditionnellement appuyé à la fois sur les financements extrabudgétaires et le Fonds pour l'environnement pour ses activités de base. Ces dernières ne se sont pas pleinement concrétisées mais ont été complétées par des ressources extrabudgétaires octroyées par les États membres afin de soutenir le sous-programme sur la gouvernance environnementale en général ou des priorités spécifiques du sous-programme. La gouvernance environnementale reste au cœur de la mise en œuvre du mandat principal du PNUE et d'un nombre croissant de résolutions de l'Assemblée pour l'environnement. Ainsi, en plus du budget ordinaire, le sous-programme doit pouvoir compter sur des ressources stables et prévisibles du Fonds pour l'environnement et sur une augmentation du budget d'ensemble pour être en mesure d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et de se pencher sur des domaines spécifiques préoccupants au niveau mondial. En conséquence, ce sous-programme a affiché une part mineure de la réduction occasionnée par la diminution globale du montant de l'enveloppe allouée par le Fonds pour l'environnement, qui est passé de 271 millions de dollars en 2018–2019 à 200 millions de dollars dans le programme de travail pour 2020–2021.

76. **Produits chimiques, déchets et qualité de l'air.** Les **résultats** du PNUE au titre de ce sous-programme consistent à atténuer les effets néfastes des produits chimiques, des déchets et de la mauvaise qualité de l'air sur l'environnement et la santé humaine, en aidant les gouvernements et les partenaires à tous les niveaux à élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des lois ou des plans d'action visant à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques, à prévenir la production de déchets et à améliorer la qualité de l'air. Cela s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les entités intervenant dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), la Convention de Minamata sur le mercure et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Les **principales activités** sont les suivantes : l'organisation et le renforcement du processus concernant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, adoptée à Doubaï en 2006 ; l'appui à l'évolution et à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets (en particulier la Convention de Minamata sur le mercure qui relève de ce sous-programme) ; la poursuite des efforts visant à renforcer la coopération et la coordination dans le groupe des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets au niveau national ; et le suivi des tendances observées dans la production, l'utilisation et le rejet des produits chimiques et des déchets afin de recenser les problèmes et de promouvoir des mesures visant leur gestion rationnelle, notamment par le biais de partenariats multipartites. Les services de base nécessaires pour obtenir cet impact comprennent la fourniture d'avis techniques, l'appui à l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités afin d'aider les pays à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques, tout au long de leur cycle de vie.

77. **Analyse du financement.** Ce sous-programme a traditionnellement réussi à lever des fonds extrabudgétaires et des ressources du FEM. Comme lors des exercices précédents, le budget au titre de ces sources de financement reste élevé. Ces sources de financement étaient souvent destinées à des domaines particuliers, tels que le mercure, les processus intergouvernementaux et multipartites sur les produits chimiques et les déchets et la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Le pôle de la pollution sera également financé à l'aide des fonds préaffectés au titre de ce sous-programme. D'autres domaines du sous-programme ont été moins bien financés, en particulier de nouveaux domaines découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session.

78. **Utilisation rationnelle des ressources.** Les **résultats** du PNUE dans ce domaine consistent à promouvoir un environnement politique propice à l'adoption par les gouvernements de politiques axées sur l'économie verte, aider le secteur privé à adopter des pratiques de gestion durables et sensibiliser davantage les consommateurs afin de réduire l'impact de la croissance économique sur l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. Le PNUE collabore avec son réseau de partenaires pour : a) renforcer le fondement scientifique des prises de décisions, et aider les gouvernements, les villes et autres autorités locales à concevoir et mettre en œuvre des outils et des politiques visant à accroître l'efficacité des ressources, y compris la consommation et la production durables, la circularité et les pratiques d'économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ; b) promouvoir l'application d'approches fondées sur le cycle de vie et la gestion de l'environnement, afin d'améliorer l'efficacité des ressources dans l'élaboration des politiques sectorielles, dans les entreprises et les opérations financières le long des chaînes de valeur mondiales, en recourant aux partenariats public-privé comme principal mécanisme d'exécution ; et c) promouvoir l'adoption de politiques et d'outils par les institutions publiques et les organisations privées qui encouragent des modes de vie et de consommation durables. Les **principales activités** comprennent : le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte et un grand nombre de partenariats public-privé tels que l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier. Pour que le sous-programme ait un impact, il est essentiel d'aider les pays désireux de s'engager dans une telle transition à concevoir une combinaison de politiques appropriées et à partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et leurs connaissances ; et de fournir des conseils et un appui aux parties prenantes intéressées, y compris les entreprises, les industries et d'autres grands groupes, dans leurs efforts visant à élaborer des stratégies à l'appui des politiques nationales et sectorielles pour l'utilisation rationnelle des ressources dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

79. **Analyse du financement.** Ce sous-programme a traditionnellement bénéficié de recettes plus élevées que les crédits prévus pour des contributions à des fins déterminées. Le Programme 2030 se concentre surtout sur la capacité des pays à évoluer vers des modes de production et de consommation durables, en dissociant la croissance économique de l'utilisation non durable des ressources et des impacts négatifs sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations. Par conséquent, les contributions à des fins déterminées sont plus élevées que prévu. Les ressources provenant du Fonds pour l'environnement semblent accuser une baisse, mais celle-ci est compensée par une augmentation des ressources extrabudgétaires, reflétant la tendance générale au niveau des recettes.

80. **Surveillance de l'environnement.** Les **résultats** du PNUE dans ce domaine consistent à garder la situation de l'environnement mondial à l'étude d'une manière systématique et coordonnée et d'alerter rapidement les décideurs et le public sur les questions qui se font jour afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées. Ce faisant, le PNUE vise à renforcer la participation des parties prenantes aux processus de prise de décisions en matière d'environnement, y compris la production, l'analyse, la présentation, la disponibilité et la diffusion d'informations intégrées sur l'environnement. Les principaux travaux comprennent : Le rapport sur L'avenir de l'environnement mondial, qui définit les objectifs environnementaux mondiaux et sert de base à l'évaluation de l'état de l'environnement, ainsi que le rapport sur L'avenir de l'environnement mondial et l'égalité des sexes, qui fournit des données et des indicateurs pertinents sur l'égalité des sexes. Les services essentiels pour atteindre ces objectifs comprennent l'amélioration de l'évaluation intégrée, de l'interprétation et de la cohérence de l'information environnementale, économique et sociale en vue d'évaluer l'état de l'environnement, d'identifier les questions émergentes et de fournir des données pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, grâce à la plateforme « Le PNUE en direct »¹⁵. Ils incluent également le soutien aux efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement qui s'engagent à assurer la surveillance de l'environnement et l'affichage de données et informations sur l'environnement sur les plateformes publiques, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

81. **Analyse du financement.** Étant donné que la surveillance de l'environnement mondial constitue un service essentiel et un mandat central du PNUE, ce sous-programme bénéficie d'une partie importante des ressources au titre du Fonds pour l'environnement. De par le passé, ce sous-programme n'a pas attiré beaucoup de ressources extrabudgétaires, et il est par conséquent doté de crédits au titre du Fonds pour l'environnement et du budget ordinaire qui sont relativement élevés par rapport à d'autres sous-programmes.

¹⁵ environmentlive.unep.org.

82. **Synergies entre les sous-programmes.** Bien que chacun des sous-programmes du PNUE soit présenté séparément, les objectifs de l'organisation ne seront pleinement atteints qu'en veillant à ce que les synergies entre les sous-programmes soient exploitées de manière à en maximiser l'impact. Par exemple, les principes, données d'expérience, réseaux et approches qui sous-tendent le sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs et le sous-programme relatif aux changements climatiques éclairent les travaux menés dans le cadre du sous-programme relatif à la résilience face aux catastrophes et aux conflits, garantissant ainsi que les outils et approches pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes seront appliqués dans les pays exposés aux catastrophes et aux conflits, ou touchés par ces derniers. De même, le PNUE recherchera des synergies entre ses travaux sur les systèmes marins dans le cadre du sous-programme sur les écosystèmes sains et productifs et ses travaux sur les sources terrestres de pollution, menés au titre du sous-programme relatif aux produits chimiques, aux déchets et à la qualité de l'air. Les travaux entrepris dans le cadre du sous-programme sur l'utilisation rationnelle des ressources contribueront aux travaux sur l'efficacité énergétique menés au titre du sous-programme sur les changements climatiques, au sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs en réduisant l'utilisation des ressources naturelles, et au sous-programme relatif aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution de l'air grâce aux approches, politiques et capacités pour assurer une production responsable et réduire au minimum les déchets. Une collaboration étroite sera aussi instituée dans ses travaux sur les solutions de remplacement de certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'efficacité énergétique, ce qui nécessitera une approche coordonnée de ces efforts dans le cadre du sous-programme relatif aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution de l'air et du sous-programme relatif aux changements climatiques. De même, les travaux au titre des sous-programmes sur la gouvernance de l'environnement et la surveillance de l'environnement compléteront et sous-tendront les travaux menés au titre de tous les autres sous-programmes.

D. Prise en compte de la problématique femmes-hommes

83. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable concomitants énoncent une vision de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles d'ici 2030. L'égalité des sexes ne se limite pas uniquement à l'objectif de développement durable n°5 (sur l'égalité entre les sexes). Il fait partie intégrante du Programme 2030 et est à la fois un catalyseur et un accélérateur de la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Au cours de l'exercice biennal 2020–2021, le PNUE continuera, dans le cadre de ses programmes et projets, de concevoir et mettre en œuvre des interventions tangibles tenant compte des sexospécificités afin d'obtenir des résultats transformateurs et durables en matière d'égalité des sexes qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable.

84. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont reconnues comme une priorité transversale dans tous les aspects des travaux du PNUE et sont guidées par la politique et la stratégie du PNUE pour l'égalité des sexes et l'environnement. La politique et la stratégie soulignent que l'égalité des sexes est une préoccupation transversale importante pour tous les objectifs de développement durable, y compris ceux qui concernent l'environnement. Cela nécessite de promouvoir la participation des hommes et des femmes à toutes les activités de protection de l'environnement et de développement durable. De plus, le fait de donner la parole aux femmes et de leur permettre d'agir peut apporter des transformations à tous les niveaux de la gestion de l'environnement.

II. Organes directeurs et participation des parties prenantes

85. L'Assemblée pour l'environnement est l'organe directeur du PNUE et elle se réunit tous les deux ans. À l'échelle du système des Nations Unies, elle a pour mandat de prendre des décisions stratégiques, de donner des orientations politiques sur les travaux du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et de promouvoir le renforcement de l'interface science-politique.

86. Le Comité des représentants permanents, organe subsidiaire de l'Assemblée pour l'environnement, donne des orientations à l'Assemblée, contribue à l'établissement des ordres du jour pour ses sessions, et prépare les projets de décisions à lui soumettre pour examen et supervise l'application des résolutions et du programme de travail une fois adoptés, et prépare le prochain programme de travail pour adoption par l'Assemblée. Le Comité tient des réunions régulières d'une journée tous les trimestres et se réunit aussi tous les deux ans de manière ouverte, juste avant la session de l'Assemblée pour l'environnement. Les réunions ouvertes, qui durent cinq jours, se déroulent à Nairobi avec la participation de membres du Comité des représentants permanents basés à Nairobi et hors de Nairobi, ainsi de représentants de capitales des pays membres. La structure de direction du PNUE comprend également un sous-comité du Comité des représentants permanents, qui

se réunit chaque année pendant cinq jours pour examiner la stratégie à moyen terme et le programme de travail et budget, et préparer le prochain programme de travail pour adoption par l'Assemblée pour l'environnement. En outre, Le sous-comité se réunit pendant une journée ou une demi-journée une ou deux fois par mois pour examiner des questions spécifiques en profondeur, selon que de besoin et sur demande.

87. L'Assemblée pour l'environnement a pour mandat d'assurer la participation active de toutes les parties prenantes, y compris la participation d'organismes des Nations Unies aux questions d'environnement et aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le PNUE facilite la participation des grands groupes et des parties prenantes au niveau des programmes et des politiques, par exemple en échangeant des informations, en sollicitant des contributions, en renforçant les capacités et en communiquant régulièrement par le biais du Comité de facilitation des grands groupes. Pour améliorer la participation des grands groupes et des parties prenantes et leur contribution au processus intergouvernemental de prise des décisions, un dialogue multipartite est organisé durant le segment de haut niveau de l'Assemblée pour l'environnement. Ce dialogue complète le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes qui a lieu avant chaque session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Forum est précédé de réunions consultatives régionales avec des représentants des grands groupes et des parties prenantes, dont les contributions et les perspectives sont communiquées au Comité des représentants permanents et à l'Assemblée par des déclarations écrites et orales et un document officiel de la réunion.

88. Le Bureau des affaires de la gouvernance fournit des services de secrétariat à l'Assemblée pour l'environnement et à ses organes subsidiaires, au Comité des représentants permanents et au Comité à composition non limitée des représentants permanents. Le secrétariat sert également d'interface principale pour les relations extérieures avec les représentants des organes directeurs du PNUE et avec les représentants des grands groupes et des parties prenantes et est chargé de promouvoir la parité des sexes dans les réunions et activités qu'il appuie.

89. L'Assemblée pour l'environnement offre une plateforme unique au sein de laquelle les différentes parties prenantes, y compris des groupes sexospécifiques, peuvent travailler ensemble pour trouver des solutions aux défis environnementaux mondiaux et interconnectés. Une communication efficace autour des décisions de politique générale et du thème de l'Assemblée pour l'environnement et d'autres questions d'environnement peut favoriser l'attention mondiale et inciter les gouvernements, la société civile et le secteur privé à collaborer plus étroitement pour réaliser le Programme 2030. Des partenariats public-privé et d'autres formes de partenariat peuvent promouvoir et stimuler l'innovation et tirer parti des nouvelles technologies qui peuvent ensuite être transposées à plus grande échelle ou reproduites pour obtenir un plus large impact.

90. Le secrétariat continue de promouvoir, d'appuyer et de superviser ces partenariats afin de contribuer à l'application des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement et du programme de travail. (Les partenariats pertinents pour chacun des sous-programmes sont mis en exergue plus loin). En outre, tous les nouveaux partenariats feront l'objet d'une évaluation des risques dans le cadre du processus de diligence raisonnable du PNUE, conformément aux principes de création de partenariats énoncés dans l'examen de la direction exécutive.

Tableau 3

Objectif de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : organes directeurs

Objectif : jouer le rôle de chef de file dans la définition du programme mondial pour l'environnement et la coordination des activités du système des Nations Unies en matière de politiques et appuyer la mise en œuvre du programme de travail du PNUE.		
<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>
a) L'Assemblée pour l'environnement suscite un vif intérêt de la part des principaux décideurs et parties prenantes	i) Pendant la session de l'Assemblée pour l'environnement et après celle-ci, les questions relatives à l'environnement ont bénéficié d'une couverture et d'un impact plus importants dans les médias (en ligne, presse écrite, radiodiffusion) et sur les réseaux sociaux Unités de mesure : a) Nombre de médias couvrant l'Assemblée pour l'environnement et le thème b) Nombre de mentions dans les médias c) Mesures des médias sociaux liées aux	i) Décembre 2017 (base de référence) : a) Couverture dans 3 800 médias b) 11 160 mentions dans les médias c) Médias sociaux à déterminer d) 7 éditoriaux dans de grands organes de presse e) Décembre 2019 (estimation) : +10 % a-d) Progrès escompté fin

Objectif : jouer le rôle de chef de file dans la définition du programme mondial pour l'environnement et la coordination des activités du système des Nations Unies en matière de politiques et appuyer la mise en œuvre du programme de travail du PNUE.

	questions relatives à l'Assemblée pour l'environnement	décembre 2021 : +10 %
	d) Éditoriaux dans de grands organes de presse	Sources des données et plan d'analyse : Mesures de l'activité par la Division de la communication, ainsi que mesures indépendantes d'audience et d'usage des médias et évaluations des campagnes
	ii) Participation des États membres et des représentants des Nations Unies, en particulier ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, à l'Assemblée pour l'environnement	ii) Décembre 2017 (base de référence) : 1 186 Décembre 2019 (estimation) : +114 (1 300) Progrès escompté fin décembre 2021 : +100 (1 400)
	Unités de mesure : a) Nombre de représentants gouvernementaux et nombre de représentants des Nations Unies, en particulier ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, participant à l'Assemblée pour l'environnement	Sources des données et plan d'analyse : Registre des participants à l'Assemblée pour l'environnement
	iii) Participation de représentants des grands groupes et des parties prenantes à l'Assemblée pour l'environnement	iii) Décembre 2017 (base de référence) : 711 Décembre 2019 (estimation) : +39 (750)
	Unités de mesure : Nombre de représentants de la société civile participant à l'Assemblée pour l'environnement (ventilés par sexe)	Décembre 2021 : +20 (770) Sources des données et plan d'analyse : Registre des participants à l'Assemblée pour l'environnement
b) L'Assemblée pour l'environnement fixe les grandes orientations en matière d'environnement au niveau mondial pour les années à venir	i) Pourcentage des partenaires interrogés au sein des gouvernements et du système des Nations Unies qui expriment leur satisfaction quant au fait que l'Assemblée pour l'environnement fournit des orientations politiques au sujet des questions environnementales mondiales importantes	i) Décembre 2017 (base de référence) : 4 Décembre 2019 (estimation) : +1 (5) Décembre 2021 : +1 (6) Sources des données et plan d'analyse : Registres administratifs du Bureau des affaires de la gouvernance
	Unité de mesure : Pourcentage des responsables gouvernementaux et des partenaires du PNUE interrogés, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, qui expriment leur satisfaction quant au fait que l'Assemblée pour l'environnement attire l'attention sur les questions d'environnement mondiales	ii) Décembre 2017 (base de référence) : 4 Décembre 2019 (estimation) : +1 (5) Décembre 2020 : XX Décembre 2021 : +20 (6) Source des données et plan d'analyse : Enquête auprès des gouvernements et des partenaires

Ressources nécessaires : Organes directeurs et participation des parties prenantes

91. Les ressources financières et humaines allouées aux organes directeurs dans le budget pour 2020–2021 s'élèvent à 4,5 millions de dollars et prévoient 16 postes, contre 1,7 million de dollars et 7 postes dans le budget de l'exercice 2018–2019. L'augmentation de 2,7 millions de dollars et de 9 postes s'explique principalement par l'alignement des postes du personnel du Bureau des affaires de la gouvernance sur la composante organes directeurs. La méthode utilisée dans le précédent

programme de travail et budget a permis de répartir partiellement les mêmes postes entre plusieurs sous-programmes. Grâce à une nouvelle méthodologie, tous les postes existants dans le Bureau sont désormais répertoriés au titre des organes directeurs.

Tableau 4 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de financement : organes directeurs
(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	800	2 000	2 800
Autres objets de dépenses	900	300	1 200
Total partiel A	1 700	2 300	4 000
B. Fonds préaffectés			
Postes		200	200
Autres objets de dépenses		200	200
Total partiel B	–	400	400
C. Fonds mondiaux			
Postes		–	–
Autres postes de dépenses		–	–
Total partiel C	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes		–	–
Autres objets de dépenses		20	20
Total partiel D	–	20	20
E. Budget ordinaire			
Postes	73	–	73
Autres objets de dépenses	20	–	20
Total partiel E	93	–	93
Total (A+B+C+D+E)	1 793	2 720	4 513

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Tableau 4 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : organes directeurs

Catégorie	Ressources humaines (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	4	8	12
B. Fonds préaffectés	–	1	1
C. Fonds mondiaux	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme	–	–	–
E. Budget ordinaire	3		3
Total (A+B+C+D+E)	7	9	16

III. Direction exécutive et administration

92. La direction exécutive et l'administration déterminent la manière dont le PNUE assurera le leadership, la gestion et le contrôle pour obtenir des résultats. Au cours de l'exercice biennal 2020–2021 et de la période qui le précède, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'efficacité, l'orientation vers les résultats, la gestion des risques, la promotion de l'innovation, la gestion des talents et une communication plus claire.

93. La direction exécutive et l'administration sont assurées par le Bureau exécutif, avec l'appui du Bureau de l'évaluation et de la Division des politiques et des programmes. Le Bureau exécutif assure la direction générale des questions programmatiques et administratives. Cela comprend l'élaboration et l'exécution de la stratégie à moyen terme et des programmes de travail connexes, conformément au

mandat donné par l'Assemblée pour l'environnement et au contrat passé entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général. En outre, le PNUE veille à ce qu'il soit donné suite aux audits et aux inspections, ainsi qu'aux évaluations et au suivi des performances, et passe en revue les tendances concernant l'état de l'environnement ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme de travail.

94. Le Bureau de l'évaluation est une unité indépendante qui relève directement du Directeur exécutif. Il est responsable de la mise en œuvre du plan de travail de l'évaluation en menant et en gérant des évaluations indépendantes. Il fournit également une analyse des constatations et des enseignements à l'intention des instances dirigeantes¹⁶.

95. Le PNUE vise à établir des partenariats à long terme aux niveaux stratégique et technique. Des partenariats transformateurs et transparents seront établis sur la base d'une diligence raisonnable et, le cas échéant, en consultation avec les États membres. Les partenariats seront également fondés sur des principes et des valeurs communs, une vision et des objectifs communs, plaçant les personnes et la planète au centre du développement durable. Ainsi, les banques de développement, les organismes de santé et d'autres intéressés peuvent s'inspirer des travaux du PNUE pour améliorer la viabilité de l'environnement en vue de tirer parti de la dimension socioéconomique du développement durable.

96. Le PNUE privilégiera une approche axée sur les résultats qui s'appuie sur les enseignements tirés et tirera parti des résultats des réformes du système de Nations Unies pour le développement. Le Bureau exécutif améliorera les systèmes, les processus et la responsabilisation internes pour faire en sorte que les ressources humaines et financières du PNUE soient pleinement alignées sur les résultats prévus dans le programme de travail et budget pour 2020–2021. En outre, les mécanismes seront renforcés pour favoriser une culture axée sur les résultats, promouvoir l'autonomisation et mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats.

97. Certaines incertitudes planant toujours à l'horizon, le PNUE est exposé à des risques physiques, financiers et politiques, mais aussi à d'importants risques au niveau de sa réputation. Le Bureau exécutif, avec l'appui de la Division des politiques et des programmes, veillera à ce que des contrôles appropriés soient en place pour identifier, réduire et gérer les risques grâce à un cadre efficace de gestion des risques internes. Mais un monde en mutation rapide offre des possibilités de changement et d'amélioration. Le Bureau exécutif travaillera en étroite collaboration avec l'équipe dirigeante afin d'assurer le leadership dans l'identification et l'accélération de l'innovation à l'échelle de l'organisation, en utilisant la technologie et les nouvelles idées pour avoir un plus grand impact dans nos activités tout en améliorant l'efficacité dans la façon dont nous travaillons. Dans le contexte financier mondial actuel, il est pertinent que le PNUE démontre qu'il est adapté au but fixé. Le Bureau exécutif, avec l'appui des hautes instances dirigeantes, identifiera des mesures d'efficacité visant à faire du PNUE une organisation plus légère, plus efficiente et plus efficace.

98. Le Bureau exécutif a également la responsabilité générale de donner des orientations sur les questions environnementales au sein du système des Nations Unies. Ces orientations prendront en considération les évaluations des causes et des effets des problèmes environnementaux, ainsi que les nouvelles questions d'importance mondiale et régionale. Le Bureau exécutif catalysera l'action internationale afin de coordonner les interventions dans le système des Nations Unies ainsi que celles menées entre les Nations Unies et ses partenaires. Cela se fera par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions tels que le Groupe de la gestion de l'environnement et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes de Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires. Le Directeur exécutif peut également identifier les domaines du programme de travail requérant une attention et les décisions de l'Assemblée pour l'environnement qui appellent une action de sensibilisation et d'information politique auprès de toutes les parties prenantes, notamment ceux relatifs aux déchets marins, à la pollution et au financement vert. Ces domaines de plaidoyer et de sensibilisation politique sont étayés par les travaux de base du PNUE sur l'interface science-politique et relèvent du programme de travail. En outre, le PNUE s'attachera à la prise en compte, par ces mécanismes, des priorités définies dans les accords multilatéraux sur l'environnement, afin de garantir la coordination des interventions du système des Nations Unies en matière d'environnement.

99. Le tableau 5 présente les objectifs généraux et les réalisations escomptées des instances dirigeantes du PNUE.

¹⁶ Le plan d'évaluation complet figure à l'annexe IV du présent document.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : direction exécutive et administration

Objectif de l'organisation : jouer un rôle moteur afin de promouvoir la dimension environnementale du développement durable ainsi que la cohérence et l'intégration équilibrée des questions concernant l'environnement dans le système des Nations Unies et au niveau de l'exécution du programme de travail.

<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>
a) Intégration des questions concernant l'environnement dans le système des Nations Unies, dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus au niveau international, à savoir le Programme 2030 et les objectifs de développement durable	Intégration d'objectifs et d'indicateurs relatifs à l'environnement dans les politiques, les plans et les stratégies des organismes du système des Nations Unies Unité de mesure : Nombre d'organismes du système des Nations Unies qui ont intégré des objectifs et des indicateurs concernant l'environnement dans leurs politiques, leurs plans et leurs stratégies	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Progrès escompté fin décembre 2019 : +2 (à déterminer) Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (à déterminer) Progrès escompté fin décembre 2021 : à déterminer Sources des données et plan d'analyse : Rapport sur l'ONU-Du bleu au vert pour la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques et plans internes. Complété par une enquête auprès des organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du bureau interinstitutions des Nations Unies à New York, le cas échéant.
b) Programmes et produits du PNUE jugés utiles par les gouvernements et les partenaires du système des Nations Unies	Pourcentage des partenaires interrogés au sein des gouvernements et du système des Nations Unies qui considèrent l'utilité des programmes et des produits du PNUE comme satisfaisante (y compris les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement et d'ONU durable) Unité de mesure : Pourcentage des partenaires interrogés au sein des gouvernements et du système des Nations Unies qui considèrent l'utilité des programmes et des produits du PNUE comme satisfaisante (y compris sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement et d'ONU durable)	Décembre 2017 (base de référence) : 85 Progrès escompté fin décembre 2019 : +2 (87 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (89 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (91 %) Source des données et plan d'analyse : Enquête auprès des gouvernements et des partenaires
c) Présence stratégique régionale renforcée et cohérence dans la réalisation du programme de travail, associées à des partenaires qui contribuent à l'exécution intégrée des politiques et des priorités environnementales dans chacune des régions	i) Pourcentage des gouvernements qui, dans chaque région, considèrent l'appui du PNUE comme étant cohérent et de qualité Unité de mesure : Pourcentage des gouvernements (personnes interrogées dans le cadre de l'enquête) qui, dans chaque région, considèrent l'appui du PNUE comme étant cohérent et de qualité ii) Nombre de partenariats à l'échelle nationale, sous régionale et régionale, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui encouragent	Décembre 2017 (base de référence) : 14 Décembre 2019 (estimation) : +5 (19 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (24 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : à déterminer Sources des données et plan d'analyse : Enquête auprès des gouvernements Décembre 2017 (base de référence) : 30 Décembre 2019 (estimation) : +12 (42)

Objectif de l'organisation : jouer un rôle moteur afin de promouvoir la dimension environnementale du développement durable ainsi que la cohérence et l'intégration équilibrée des questions concernant l'environnement dans le système des Nations Unies et au niveau de l'exécution du programme de travail.

	une exécution intégrée du programme de travail du PNUE Unité de mesure : Nombre de partenariats à l'échelle nationale, sous régionale et régionale qui participent à la mise en place d'une démarche intégrée et adaptée au programme de travail du PNUE	Progrès escompté fin décembre 2020 : +12 (54) Progrès escompté fin décembre 2021 : +12 (64) Sources des données et plan d'analyse : Enquête sur les partenariats
d) Plus grande transparence et détermination accrue du PNUE à devenir une organisation qui applique les principes de la gestion axée sur les résultats	i) Recommandations issues d'audits et d'enquêtes qui ont été appliquées Unité de mesure : Pourcentage de recommandations issues d'audits et d'enquêtes auxquelles il a été donné suite ii) Décisions prises par l'équipe dirigeante du PNUE qui sont fondées sur des données concernant la gestion et les performances Unité de mesure : Nombre de décisions prises par l'équipe dirigeante du PNUE qui sont fondées sur des données concernant l'intelligence économique et les performances iii) Évaluations pour lesquelles la performance des projets a été jugée au moins « satisfaisante » Unité de mesure : Pourcentage d'évaluations jugées au moins « satisfaisantes »	Décembre 2017 (base de référence) : 85 Décembre 2019 (estimation) : +2 (88 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (89 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +1 (90 %) Sources des données et plan d'analyse : Examen des recommandations avec les instances compétentes qui ont réalisé les audits ou les enquêtes Décembre 2017 (base de référence) : 1 Décembre 2019 (estimation) : +1 (2) Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (4) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (6) Sources des données et plan d'analyse : Comptes rendus des réunions de l'équipe dirigeante du PNUE Décembre 2017 (base de référence) : 69 Décembre 2019 (estimation) : +2 (71 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (73 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (75 %) Source des données et plan d'analyse : Rapports d'évaluation de projet, rapports d'évaluation de sous-programme, rapports de synthèse semestriels
	iv) Recommandations formulées lors des évaluations qui sont acceptées et appliquées dans les délais prescrits dans le plan de mise en œuvre Unité de mesure : Pourcentage des recommandations formulées lors des évaluations qui	Décembre 2017 (base de référence) : 80 %¹⁷ Décembre 2019 (estimation) : +3 (83 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (84 %)

¹⁷ Nombre de recommandations acceptées considérées comme « closes pour raison de mise en conformité » ou « closes sans qu'aucune nouvelle action soit requise », exprimées en pourcentage du nombre total de recommandations qui ont atteint la date limite fixée pour leur mise en œuvre.

Objectif de l'organisation : jouer un rôle moteur afin de promouvoir la dimension environnementale du développement durable ainsi que la cohérence et l'intégration équilibrée des questions concernant l'environnement dans le système des Nations Unies et au niveau de l'exécution du programme de travail.

sont acceptées et appliquées dans les délais prescrits dans le plan de mise en œuvre

Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (86 %)

Sources des données et plan d'analyse :

Rapport sur l'état d'avancement des évaluations à l'attention du Directeur exécutif et du Directeur exécutif adjoint

v) Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités et aux déplacements du personnel du PNUE

Décembre 2017 (base de référence) : à déterminer¹⁸

Décembre 2019 (estimation) : -3 %

Progrès escompté fin décembre 2020 : -3 %

Progrès escompté fin décembre 2021 : -3 % (-6 %)

Source des données et plan d'analyse :

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du plan de gestion de l'environnement du PNUE et sont communiquées dans le cadre d'un rapport d'activité annuel du système de gestion de l'environnement et du rapport de l'Assemblée pour l'environnement

vi) Bureaux du PNUE qui mettent en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement adaptés au contexte ou des mesures concrètes de gestion de l'environnement

Décembre 2017 (base de référence) : 1

Progrès escompté fin décembre 2019 : +1 (2)

Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (3)

Progrès escompté fin juin 2021 : +0 (3)

Progrès escompté fin décembre 2021 : +1 (4)

Unité de mesure :

Nombre de bureaux du PNUE (y compris les bureaux régionaux et autres bureaux extérieurs¹⁹) qui prennent des mesures spécifiques de gestion de l'environnement conformément à leurs systèmes de gestion de l'environnement

vii) Neutralité climatique du PNUE grâce à l'obtention de réductions certifiées des émissions

Décembre 2017 (base de référence) : 9

Décembre 2019 (estimation) : +2 (11)

Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (12)

Progrès escompté fin décembre 2021 : +1 (13)

Unité de mesure :

Années de neutralité climatique de toutes les émissions climatiques du PNUE

Ressources nécessaires : Direction exécutive et administration

100. La composante direction exécutive et administration représente une fonction exercée principalement par le Bureau exécutif. Toutefois, le Bureau de l'évaluation et la Division des politiques et des programmes appuieront également cette composante et y contribueront.

101. Les ressources financières et humaines allouées à la direction exécutive et à l'administration dans le budget pour 2020–2021 s'élèvent à 13,2 millions de dollars et prévoient 39 postes, contre 14,5 millions de dollars et 33 postes dans le budget de l'exercice 2018–2019. La diminution globale des ressources financières s'explique principalement par la réduction des fonds préaffectés, en raison

¹⁸ Sera disponible en décembre 2018.

¹⁹ Siège, bureaux régionaux et autres bureaux extérieurs.

de l'alignement de ces ressources sur les sous-programmes correspondants. Au titre du Fonds pour l'environnement, les ressources financières non liées aux postes sont réduites de 1,5 million de dollars, ce qui correspond à la diminution globale de l'enveloppe, ainsi qu'aux mesures d'efficacité prévues pour une gestion plus efficace des ressources dans toutes les catégories budgétaires. Cette réduction est en partie compensée par une augmentation du budget prévu pour sept postes supplémentaires à affecter aux fonctions de direction exécutive et d'administration. Dans le précédent programme de travail, ces dépenses relevaient de divers sous-programmes et ne représentaient pas une demande de ressources supplémentaires.

Tableau 6 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de financement : direction exécutive et administration
(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	3 700	900	4 600
Autres objets de dépenses	4 100	(1 500)	2 600
Total partiel A	7 800	(600)	7 200
B. Fonds préaffectés			
Postes			200
Autres objets de dépenses	600	(300)	100
Total partiel B	600	(300)	300
C. Fonds mondiaux			
Postes		–	–
Autres objets de dépenses		–	–
Total partiel C	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes		–	–
Autres objets de dépenses	400	(400)	–
Total partiel D	400	(400)	–
E. Budget ordinaire			
Postes	5 643	–	5 643
Autres objets de dépenses	80	–	80
Total partiel E	5 722	–	5 722
Total (A+B+C+D+E)	14 522	(1 300)	13 222

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Tableau 6 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de financement : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources humaines (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	16	7	23
B. Fonds préaffectés	–	1	1
C. Fonds mondiaux	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme	1	(1)	–
E. Budget ordinaire	16	(1)	15
Total (A+B+C+D+E)	33	6	39

IV. Programme de travail

102. Le budget des activités proposées au titre des sept sous-programmes pour l'exercice biennal 2020–2021 s'établit à 841,163 millions de dollars. Ce budget comprend des ressources de 166,8 millions de dollars provenant du Fonds pour l'environnement (hors réserve du programme du Fonds), 379,4 millions de dollars provenant des fonds préaffectés, 18,8 millions de dollars au titre

des dépenses d'appui au programme, 30,36 millions de dollars prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU et 245,8 millions de dollars provenant de fonds mondiaux.

103. Le PNUE obtiendra des résultats concernant le Programme 2030 d'une manière globale et cohérente. Les liens entre chaque sous-programme et les indicateurs et cibles des objectifs de développement durable, tant au niveau de l'impact qu'au niveau des indicateurs, sont exposés ci-après. En outre, le tableau de l'annexe I énumère les indicateurs et les cibles des objectifs de développement durable au niveau de l'impact auxquels le PNUE contribuera dans son ensemble.

Prise en compte de la problématique femmes-hommes

104. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont reconnues comme une priorité transversale dans tous les aspects des travaux du PNUE et sont guidées par la politique et la stratégie du PNUE pour l'égalité des sexes et l'environnement. La politique et la stratégie soulignent que l'égalité des sexes est une préoccupation transversale importante pour tous les objectifs de développement durable, y compris ceux qui concernent l'environnement. Cela nécessite de promouvoir la participation des femmes et des hommes à toutes les activités de protection de l'environnement et de développement durable. De plus, le fait de donner la parole aux femmes et de leur permettre d'agir peut apporter des transformations à tous les niveaux de la gestion de l'environnement.

105. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable concomitants énoncent une vision de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles d'ici à 2030. L'égalité des sexes ne se limite pas uniquement à l'objectif de développement durable n° 5 (sur l'égalité entre les sexes). Il fait partie intégrante du Programme 2030 et est à la fois un catalyseur et un accélérateur de la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Au cours de l'exercice biennal 2020–2021, le PNUE continuera, dans le cadre de ses programmes et projets, de concevoir et mettre en œuvre des interventions tangibles tenant compte des sexospécificités afin d'obtenir des résultats porteurs de transformation et durables en matière d'égalité des sexes qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable.

Coopération Sud-Sud

106. En 2005, le Conseil d'administration du PNUE a, à sa vingt-troisième session, adopté le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Dans le cadre de ce plan, le PNUE a été prié de renforcer sa stratégie de coopération Sud-Sud en tant que moyen de mettre en œuvre le plan stratégique.

107. À l'issue de cette directive, l'adoption, en 2007, de la décision 24/12 du Conseil d'administration sur la « Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable » a conduit à l'élaboration en 2011 d'une note d'orientation sur l'intégration de la coopération Sud-Sud dans le programme de travail du PNUE pour cet exercice biennal.

108. En 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) a identifié la coopération Sud-Sud comme un outil essentiel pour permettre aux pays en développement de progresser vers la viabilité environnementale. Cela a conduit à la mise en œuvre des Orientations de Samoa (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement) en 2017, en application de la résolution 2/4 de l'Assemblée pour l'environnement, qui énonçait que l'action du PNUE à l'appui des Orientations de Samoa serait mise en œuvre grâce aux partenariats organisés ou soutenus par le PNUE, permettant aux petits États insulaires en développement d'accéder aux cadres de coopération Sud-Sud et Nord-Sud et aux activités de renforcement des capacités prévues dans ces partenariats. Le rôle du PNUE est donc de diffuser les connaissances et de faciliter le partage de l'information, le transfert de technologie et le renforcement des capacités entre les pays pour les aider à concrétiser la dimension environnementale du Programme 2030, en consultation avec les États membres. Dans ce cadre, le PNUE :

- a) Promouvra une plus grande intégration de la coopération Sud-Sud dans les politiques, la programmation et les activités de partenariat du PNUE ;
- b) Renforcera, à tous les niveaux, les efforts déployés à l'échelle de l'organisation en ce qui concerne la coopération Sud-Sud, ainsi que les capacités institutionnelles ;
- c) Promouvra les liens interinstitutions du système des Nations Unies tout en assurant le suivi des questions stratégiques et politiques liées à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

d) Collaborera avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et d'autres entités du système multilatéral, notamment les organisations internationales, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et autres intéressés, afin de tirer parti des partenariats pour appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ;

e) Appuiera le transfert de solutions et de recommandations novatrices en matière de développement du Sud aux partenaires de développement pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement.

109. Le programme de travail proposé pour l'exercice 2020–2021 englobe les résultats escomptés dans le cadre des sept sous-programmes décrits ci-après :

Sous-programme 1

Changements climatiques

Tableau 7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : changements climatiques

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable ²⁰	Adaptation : Cible 13.1 des objectifs de développement durable : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. <i>Indicateur : 13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes)</i> Cible 15.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres. <i>Indicateur : 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (catégorie III, organisme responsable : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification)</i> Atténuation : Cible 7.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. <i>Indicateurs : 7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité (catégorie I, organisme responsable : Banque mondiale) ; 7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (catégorie I, organisme responsable : Organisation mondiale de la Santé)</i> Cible 7.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. <i>Indicateur : 7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie (catégorie I, organismes responsables potentiels : Division de statistique, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale pour les énergies renouvelables)</i> Cible 7.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. <i>Indicateur : 7.3.1 Intensité énergétique, rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB) (catégorie I, organismes responsables : Division de statistique, Agence internationale de l'énergie)</i> Cible 9.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. <i>Indicateur : 9.4.1 Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (catégorie I, organismes responsables : ONUDI, Agence internationale de l'énergie)</i> Cible 14.3 des objectifs de développement durable : réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux. <i>Indicateur : 14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs (catégorie III, organisme responsable : Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO)</i> REDD-plus : Cible 15.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts,
---	--

²⁰ L'Accord de Paris est le principal document d'orientation du sous-programme sur les changements climatiques mais il ne contient pas d'indicateurs convenus. Par conséquent, la présente section ne s'y réfère pas spécifiquement. Le PNUE continuera de suivre de près les débats relatifs aux articles 13 (cadre de transparence) et 14 (bilan) de l'Accord de Paris et, lorsque le processus mené au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques parviendra à convenir d'indicateurs clairs, ceux-ci seront intégrés au cadre de résultats du PNUE et aux informations communiquées aux États membres.

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques			
	des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. <i>Indicateur</i> : 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (catégorie I, organisme responsable : FAO) Cible 15.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. <i>Indicateur</i> : 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts (catégorie II, organisme responsable : FAO)		
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/8 de l'Assemblée pour l'environnement – Adaptation reposant sur les écosystèmes		
	Résolution 2/6 de l'Assemblée pour l'environnement – Promouvoir l'Accord de Paris		
	Résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement – Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable		
<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable</i>
a) Les pays disposent de plans nationaux d'adaptation de plus en plus élaborés qui intègrent des mécanismes d'adaptation reposant sur les écosystèmes	i) Nombre de pays aidés par le PNUE grâce à des mécanismes institutionnels en place pour coordonner les plans nationaux d'adaptation Unité de mesure : Nombre de pays qui ont amélioré les dispositifs institutionnels mis en place	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : +10 (10) ²¹ Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (15) Progrès escompté fin juin 2021 : +0 (15) Progrès escompté fin décembre 2021 : +5 (20) Sources des données et plan d'analyse : Données nationales communiquées au secrétariat de la CCNUCC et rapports sur l'avancement des projets, y compris les plans nationaux d'adaptation et les communications relatives à l'adaptation soumises au secrétariat de la CCNUCC, qui devraient fournir les éléments nécessaires pour déterminer le degré de capacité institutionnelle mise en place	Indicateur 13.2.1 : nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (catégorie III, organisme responsable : CCNUCC)
	ii) Nombre de pays recevant l'appui du PNUE qui disposent des capacités techniques requises pour intégrer la gestion reposant sur les écosystèmes dans leurs plans nationaux d'adaptation Unité de mesure :	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : +10 (10) Progrès escompté fin Décembre 2020 : +10 (20) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (25) Progrès escompté fin décembre 2021 : +5 (30)	Indicateur 13.3.1 : nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets

²¹ Les bases de référence seront modifiées en fonction des progrès réalisés durant la période 2018–2019.

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

Nombre de pays dont la capacité technique à intégrer les mécanismes d'adaptation reposant sur les écosystèmes a été renforcée ²²	Sources des données et plan d'analyse : Données nationales communiquées au secrétariat de la CCNUCC et rapports sur l'avancement des projets, qui fournissent les éléments nécessaires pour déterminer le degré de renforcement des capacités techniques, communications relatives à l'adaptation et plans nationaux d'adaptation présentés au secrétariat de la CCNUCC	de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide (<i>catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, Institut de statistique de l'UNESCO</i>) Indicateur 13.3.2 : nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement (<i>catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, Institut de statistique de l'UNESCO</i>)
iii) Nombre de pays recevant l'appui du PNUE qui sont prêts à bénéficier d'un financement relatif à l'adaptation aux changements climatiques pour mettre en œuvre les plans d'adaptation ou qui ont déjà bénéficié de ce type de financement ²³ Unité de mesure : a) Nombre de pays ayant bénéficié d'un appui les aidant à être prêts à recevoir un financement b) Nombre de pays disposant de projets approuvés dans le cadre de différents fonds pour l'adaptation	Décembre 2017 (base de référence) : a) 0 b) 0 Décembre 2019 (estimation) : a) +6 (6) b) +4 (4) Progrès escompté fin décembre 2020 : a) +5 (11) b) +5 (9) Progrès escompté fin juin 2021 : a) +5 (16) b) +5 (14) Progrès escompté fin décembre 2021 : a) +5 (21)	Indicateur 13.a.1 : montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars (<i>catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, OCDE</i>) Indicateur 13.b.1 : nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de

²² Ces capacités seront évaluées en fonction de trois critères principaux : i) les solutions éventuelles d'adaptation ont été recensées, y compris celles qui reposent sur les écosystèmes ; ii) les solutions éventuelles d'adaptation ont été classées par ordre de priorité, y compris celles qui reposent sur les écosystèmes ; iii) la mise en œuvre de solutions d'adaptation a commencé, y compris pour les solutions qui reposent sur les écosystèmes. Cet élément est associé à la cible 13.3 des objectifs de développement durable : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

²³ Les pays sont prêts à pouvoir bénéficier d'un financement d'activités liées au climat lorsqu'ils ont reçu un appui les préparant à un accès direct et à des projets en attente. Ces conditions s'appliquent principalement aux financements provenant du Fonds pour l'adaptation et du Fonds vert pour le climat.

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques			
	b) +5 (19) Sources des données et plan d'analyse : Lettres d'approbation de projet émanant de pays donateurs, ou d'organes décisionnels des fonds qui existent dans le domaine des changements climatiques (par ex., Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds spécial pour les changements climatiques, Fonds pour l'adaptation, Fonds vert pour le climat)	gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités (<i>catégorie III, organismes responsables : Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, commissions régionales, AOSIS, Orientations de Samoa</i>)	
b) Les pays adoptent et/ou appliquent de plus en plus des stratégies de développement favorisant de faibles émissions de gaz à effet de serre et investissent dans des technologies propres	i) Nombre de pays recevant l'appui du PNUE qui progressent dans l'adoption ou la mise en œuvre de plans, de stratégies et de politiques de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre ²⁴ Unité de mesure : Nombre de pays qui ont adopté ou qui mettent en œuvre des plans, des stratégies ou des politiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et/ou des technologies plus propres	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : +35 (35) Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (40) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (45) Progrès escompté fin décembre 2021 : +10 (55) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'avancement des projets, communications nationales et contributions déterminées au niveau national à la CCNUCC ; rapports de synthèse de la CCNUCC au sujet des communications au niveau national et des contributions déterminées au niveau national	Indicateur 13.2.1 : nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (<i>catégorie III, organisme responsable : CCNUCC</i>)

²⁴ Cet élément est associé à la cible 7.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ; ainsi qu'à la cible 7.3 : d'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

ii) Financement de l'action climatique par des pays ou des institutions dans le domaine de l'énergie propre, du rendement énergétique et/ou de la décarbonation (nombre d'avoires décarbonés), avec l'aide du PNUE Unité de mesure : a) Somme en dollars que les pays ou les institutions consacrent aux énergies propres et/ou à l'efficacité énergétique b) Somme en dollars correspondant aux actifs décarbonés		Progrès escompté fin décembre 2017 (base de référence) : a) (526 millions de dollars) b) (0 milliard de dollars) Progrès escompté fin décembre 2019 : a) +100 millions de dollars (626 millions de dollars) b) +100 milliards de dollars (100 milliards de dollars) Progrès escompté fin décembre 2020 : a) +50 millions de dollars (676 millions de dollars) b) +50 milliards de dollars (150 milliards de dollars) Progrès escompté fin juin 2021 : a) +0 million de dollars (676 millions de dollars) b) +0 milliard de dollars (150 milliards de dollars) Progrès escompté fin décembre 2021 : a) +50 millions de dollars (726 millions de dollars) b) +50 milliards de dollars (200 milliards de dollars) Sources des données et plan d'analyse : Rapports annuels émanant des institutions qui mesurent et communiquent le volume des actifs décarbonés	Indicateur 13.a.1 : montant (en dollars) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars (<i>catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, OCDE</i>)
c) Les pays adoptent et appliquent de plus en plus des politiques et des mesures plus respectueuses des forêts, qui sont à l'origine de réductions quantifiables des émissions ainsi que d'avantages dans	i) Nombre de pays qui ont obtenu des fonds, y compris ceux qui reposent sur les performances, destinés à la mise en œuvre des éléments du	Progrès escompté fin décembre 2017 (base de référence) : 0 Progrès escompté fin décembre 2019 : +20 (20) Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (22)	Indicateur 13.b.1 : nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

le domaine social et de l'environnement	programme REDD-plus²⁵, tels que les politiques et les mesures²⁶ qui y sont associées Unité de mesure : Nombre de pays qui ont obtenu, pour des activités REDD-plus, des financements reposant sur les performances, conformément aux orientations méthodologiques relatives au programme REDD-plus, dans le cadre de la CCNUCC (tel que le Fonds vert pour le climat)	Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (24) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (26) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'avancement du Programme ONU-REDD, transmission d'informations à la CCNUCC, qui attestent du fait que des fonds ont été perçus pour la mise en œuvre de politiques et de mesures, et réductions d'émission vérifiées dans le cadre de REDD-plus ; rapports sur l'avancement de la mise en œuvre des politiques et des mesures REDD-plus ; accords de financement pour les activités REDD-plus ; décisions du Conseil du Fonds vert pour le climat au sujet des rapports sur l'acceptation des propositions de financement relatives aux accords de financements bilatéraux dans le cadre de REDD-plus	planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités (<i>catégorie III, organismes responsables : OHRLLS, commissions régionales, AOSIS, PIED, Orientations de Samoa</i>)
	ii) Nombre de pays qui présentent des capacités quantifiables à générer des avantages sociaux et environnementaux (sans que ceux-ci soient associés au carbone) par suite de la mise en œuvre des politiques et des mesures REDD-plus Unité de mesure : Nombre de pays dont les capacités à mesurer les avantages sociaux et environnementaux (sans que ceux-ci soient associés au carbone) sont fonctionnelles	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : +25²⁷ Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (27) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (29) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (31) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'avancement des projets transmis au secrétariat du Programme ONU-REDD ; envoi par les pays de communications à l'attention de la CCNUCC, y compris	Indicateur 13.2.1 : nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation,

²⁵ REDD-plus concerne les activités visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et au rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

²⁶ Cet élément est associé à la cible 15.a des objectifs de développement durable : mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

²⁷ Au 30 septembre 2018, il apparaît probable que le PNUE ne puisse pas atteindre l'objectif fixé dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2018–2019. Par conséquent, le résultat escompté pour 2019 est plus bas que ce que prévoyait l'objectif du programme de travail pour 2019.

Objectif de l'organisation : les pays évoluent de plus en plus vers des solutions de développement économique à faibles émissions, et augmentent leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

	le « pôle d'information Lima REDD+ » ; résumé des informations sur les garanties/sur l'évaluation et le suivi participatifs des politiques et des mesures à l'échelon national ; rapports des institutions de contrôle	une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (<i>catégorie III, organisme responsable : CCNUCC</i>)
--	--	---

Stratégie

110. Guidé par la résolution 2/6 de l'Assemblée pour l'environnement sur la promotion de l'Accord de Paris, l'objectif global du sous-programme sur les changements climatiques est aligné sur cet Accord, ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Amendement de Kigali. Il vise globalement à renforcer l'aptitude des pays à évoluer vers un développement économique à faibles émissions, ainsi qu'à améliorer leurs facultés d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques. Dans la perspective de 2030, le PNUE a pour objectif d'avoir un impact dans le domaine des changements climatiques, notamment en limitant la vulnérabilité des pays aux effets néfastes de ces changements, ainsi qu'en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, afin de combler les écarts en matière d'adaptation et d'émissions²⁸. Cet objectif pourra être atteint par le biais d'un appui aux pays et aux parties prenantes en vue de la prise de mesures climatiques immédiates et à long terme.

111. Pour que ce changement s'opère, le PNUE s'intéressera aux aspects scientifiques, politiques, technologiques et financiers. Durant l'exercice 2020-2021, le PNUE continuera de fournir un appui aux pays afin qu'ils puissent : a) accroître leurs capacités techniques, avoir accès à des financements pour les efforts d'adaptation et mettre en place des institutions pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation qui prennent en compte des mécanismes d'adaptation reposant sur les écosystèmes ; b) élaborer des politiques et des normes visant à transformer les marchés et à promouvoir les investissements dans les énergies propres et les solutions technologiques et systémiques efficaces ; c) mettre en œuvre des politiques permettant de générer des avantages sociaux, environnementaux et associés au carbone quantifiables en matière d'utilisation des terres. Les villes jouant un rôle particulièrement important en ces temps d'urbanisation accrue, l'accent sera notamment mis sur un développement urbain à faible émission de carbone. Dans l'ensemble de ses activités, le PNUE mènera des actions tenant compte de la problématique femmes-hommes et favorisera la coopération Sud-Sud. Il sera indispensable de forger des partenariats pour obtenir les résultats voulus. La mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation ciblées visera à améliorer la compréhension par le public de l'urgence et de l'efficacité des mesures climatiques, contribuant ainsi à la réalisation du sous-programme

112. Dans le domaine de l'adaptation et de la résilience, le PNUE, avec l'aide de ses partenaires²⁹ et dans le cadre de ses partenariats³⁰ et guidé par la résolution 1/8 de l'Assemblée pour l'environnement sur l'adaptation reposant sur les écosystèmes, continuera à favoriser le renforcement des institutions et des capacités des pays afin de faire progresser le processus national de planification et de mise en œuvre en matière d'adaptation. Le PNUE et ses partenaires promouvront la mise en œuvre des plans nationaux d'action et d'une adaptation reposant sur les écosystèmes. Le PNUE continuera à fournir son appui aux pays vulnérables, conformément à la résolution 1/8 de l'Assemblée pour l'environnement³¹. Il continuera à analyser l'efficacité de cette adaptation, y compris grâce aux mesures suivantes : mise en œuvre, à grande échelle et au sein de différents écosystèmes,

²⁸ Rapports pour 2017 sur les écarts en matière d'adaptation et sur les écarts en matière d'émissions disponibles aux adresses suivantes (en anglais uniquement) : <https://www.unenvironment.org/resources/adaptation-gap-report> et <https://www.unenvironment.org/resources/emissions-gap-report-2017>.

²⁹ Tels que le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) (Agence allemande de coopération internationale).

³⁰ Par exemple, le Centre mondial d'excellence en matière d'adaptation, le Réseau mondial pour l'adaptation et le Programme scientifique mondial pour l'adaptation.

³¹ UNEP/EA.1/10, annexe I.

du processus d'adaptation reposant sur les écosystèmes, lancement d'études sur les incidences de la vulnérabilité en s'inspirant du Programme mondial de recherches sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements et réalisation d'évaluations économiques des solutions possibles en matière d'adaptation. Les informations sur le succès des mesures d'adaptation seront diffusées par l'intermédiaire des réseaux de connaissances dirigés par le PNUE, tels que le Réseau mondial pour l'adaptation et ses antennes régionales.

113. Dans le domaine de l'atténuation, encadré par les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement 3/5 sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et 3/8 sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale, le PNUE continuera à renforcer ses partenariats, tels que l'initiative « Énergie durable pour tous », l'Initiative mondiale pour les économies d'énergie, le Programme de partenariat mondial pour un éclairage efficace, le Partenariat mondial pour des appareils électroménagers et des équipements à faible consommation d'énergie, l'Initiative pour l'énergie de quartier dans les villes, l'initiative « unis pour l'efficacité », la Coalition pour la décarbonation des portefeuilles et l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction, y compris des partenaires comme l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). Par l'intermédiaire du Centre et Réseau des technologies climatiques (CTCN), le PNUE continuera à encourager l'accélération du développement et du transfert de normes et de technologies respectueuses du climat. Les domaines prioritaires de ces partenariats peuvent changer au cours du temps en fonction des besoins et des priorités des pays.

114. Le PNUE continuera à collaborer avec des acteurs non étatiques. Par exemple, la Coalition pour la décarbonation des portefeuilles³² sera élargie par l'adhésion de nouvelles institutions s'engageant à réduire l'empreinte carbone des actifs qu'elles ont en gestion. Le PNUE poursuivra sa collaboration avec la Coalition pour le climat et l'air pur visant à réduire les polluants à courte durée de vie ayant un effet sur le climat³³, en encourageant des politiques et des pratiques aux avantages multiples, tels que l'amélioration du bien-être des populations, de la sécurité alimentaire et de l'efficacité énergétique, et la réduction de la pauvreté. Tous ces efforts seront influencés et éclairés par les évaluations menées par le PNUE, les contributions déterminées au niveau national, ainsi que les rapports d'avancement biennaux, qui continueront à être élaborés avec l'aide du PNUE. Ce dernier restera disponible pour donner son appui aux négociateurs, si les pays le souhaitent.

115. Le PNUE et ses partenaires au sein du Programme ONU-REDD (la FAO et le PNUD) continueront à aider les pays à répondre aux exigences du Cadre de Varsovie pour le programme REDD-plus³⁴ afin de pouvoir bénéficier de financements en fonction de leurs résultats. Cet appui pourra revêtir, d'une part, la forme d'investissements importants visant à déclencher des changements radicaux grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des mesures REDD-plus, et d'autre part, celle d'un appui technique à plus petite échelle pour préparer les pays à une gestion efficace, transparente et équitable des flux financiers REDD-plus. Le PNUE collaborera également plus avant avec le secteur privé afin d'encourager l'élaboration de solutions de financement innovantes. Il encouragera l'utilisation de mécanismes d'échange des connaissances, ainsi que la communication et les activités de sensibilisation entre les secteurs. Enfin, le PNUE favorisera, dans le cadre de REDD-plus, l'obtention et le suivi d'avantages qui ne sont pas associés au carbone, ainsi que d'autres solutions naturelles pour atténuer les effets des changements climatiques.

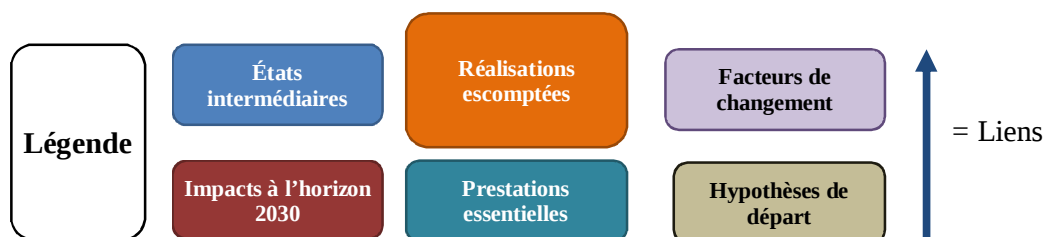
³² <http://unepfi.org/pdc/about/> (en anglais uniquement).

³³ La Coalition pour le climat et l'air pur est un partenariat entre des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des entreprises, des institutions scientifiques et des organisations de la société civile qui s'engagent à améliorer la qualité de l'air et la santé tout en protégeant le climat. S'appuyant sur des données scientifiques solides, la Coalition aide les partenaires et les parties prenantes à élaborer des politiques et des pratiques afin de réduire considérablement les émissions de polluants atmosphériques et les facteurs de forçage climatique.

³⁴ Le Cadre de Varsovie pour le programme REDD-plus fixe les conditions d'accès à des fonds en contrepartie d'activités REDD-plus axées sur des résultats, ce qui signifie notamment que ces pays doivent disposer des éléments suivants : une stratégie ou un plan d'action national, un niveau d'émissions de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts, un système national de surveillance des forêts, ainsi qu'un système de communication d'informations sur la manière dont les « garanties de Cancun » sont prises en compte et respectées.

116. À l'appui de ces trois résultats escomptés, le PNUE aide les pays à mettre en place des mesures de transparence, s'agissant notamment de la documentation de la planification nationale, des communications à l'échelle nationale et de l'inventaire des gaz à effet de serre. Il fournit également une assistance technique aux pays afin qu'ils mettent à jour leurs cadres réglementaires à l'appui d'une décarbonation. Cette assistance est principalement financée par l'intermédiaire du FEM et de divers fonds pour le climat dans leurs cadres de financement respectifs, afin de mettre en place des conditions propices.

Figure 1
Théorie du changement – Changements climatiques



Note : dans la théorie du changement, les prestations essentielles sont associées à un ou plusieurs produits.

Facteurs externes et risques

117. Le sous-programme relatif aux changements climatiques devrait atteindre ses résultats escomptés en appuyant et en venant renforcer, selon qu'il convient, les mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris, le cas échéant, mais il est admis que les mesures et les objectifs spécifiques des États membres sont arrêtés au niveau national. La réalisation de ces objectifs pourrait souffrir du manque de ressources disponibles pour aider les pays à évoluer vers des solutions de développement économique à faibles émissions de carbone et à mieux s'adapter à l'évolution du climat en gagnant en résilience. Parmi les éléments moteurs du changement, on peut citer les partenariats permettant d'obtenir plus facilement des financements pour des activités associées au climat et d'en augmenter l'impact, ainsi que les méthodes, les outils, les évaluations et les projets pilotes du PNUE, surtout si les partenaires reproduisent ces derniers à plus grande échelle.

Tableau 8

Produits prévus pendant l'exercice biennal : changements climatiques

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Division(s) participante(s) et bureaux régionaux</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées a) : les pays font progresser de plus en plus leurs plans nationaux d'adaptation à court et long termes qui intègrent des méthodes d'adaptation fondées sur les écosystèmes		
1. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils mettent au point des outils, des méthodes, des données scientifiques et des réseaux de connaissances et pour qu'ils encouragent la coopération Sud-Sud, afin de faire progresser les plans nationaux d'adaptation à court et long termes qui intègrent des méthodes d'adaptation fondées sur les écosystèmes	Division des écosystèmes	Division de la science, bureaux régionaux
2. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils mettent en œuvre des mesures d'adaptation fondée sur les écosystèmes et pour qu'ils les intègrent dans les plans nationaux	Division des écosystèmes	Bureaux régionaux
3. Fourniture d'un appui aux pays pour qu'ils aient accès aux financements relatifs à l'adaptation et qu'ils soient davantage prêts à déployer ces financements	Division des écosystèmes	Division de l'économie, bureaux régionaux
4. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils puissent tenir compte des engagements, des activités de mise en œuvre, des négociations et des rapports relatifs à la CCNUCC	Division des écosystèmes	Division juridique, bureaux régionaux
5. Sensibilisation et communication au sujet de l'adaptation	Division de la communication	Bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées b) : les pays adoptent et/ou appliquent de plus en plus des stratégies de développement à faibles émissions en gaz à effet de serre, et investissent dans des technologies propres		
1. Fourniture d'un appui à un groupe de pays et aux partenaires pour favoriser la sensibilisation, le développement des connaissances et les mesures d'atténuation dans le domaine des polluants climatiques à courte durée de vie	Division de l'économie	Bureaux régionaux
2. Production de connaissances scientifiques sur les nouvelles questions utiles à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques en faveur d'un développement sobre en émissions (par ex., rapport sur les écarts en matière d'émissions)	Division de la science	Bureaux régionaux
3. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils mettent au point des outils, des plans et des politiques en matière de développement sobre en émissions	Division de l'économie	Bureaux régionaux
4. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils mettent en œuvre et déploient à plus grande échelle des projets en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique	Division de l'économie	Bureaux régionaux

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Division(s) participante(s) et bureaux régionaux</i>
5. Préparation des pays et des institutions à avoir accès à des fonds ou à les mobiliser pour des activités liées au climat, renforcée notamment par un appui visant à ce que les projets soient susceptibles d'attirer des financements et puissent servir de modèle	Division de l'économie	Division des écosystèmes, bureaux régionaux
6. Fourniture d'un appui technique aux pays afin qu'ils puissent tenir compte de leurs engagements et de leurs obligations en matière de surveillance et de communication des données dans le cadre de la CCNUCC, et qu'ils intègrent leurs résultats aux mécanismes nationaux de planification du développement	Division de l'économie	Bureaux régionaux
7. Fourniture d'un appui technique dans le cadre du Centre et du Réseau des technologies climatiques créé en application de la CCNUCC	Division de l'économie	Division des écosystèmes, bureaux régionaux
8. Stimulation de l'échange de connaissances et de la coopération Sud-Sud grâce aux partenariats et aux réseaux multipartites	Division de l'économie	Bureaux régionaux
9. Sensibilisation et communication au sujet de l'atténuation	Division de la communication	Bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées c) : les pays adoptent et appliquent de plus en plus des politiques et des mesures respectant davantage les forêts qui génèrent une réduction quantifiable des émissions et créent des avantages quantifiables dans les domaines social et environnemental		
1. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils remplissent les conditions suivantes du Cadre de Varsovie pour bénéficier de fonds axés sur des résultats : a) élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action à l'échelle nationale dans le cadre du programme REDD-plus ; b) mettre en pratique des systèmes de communication d'informations concernant les garanties ; c) évaluer les niveaux d'émissions de référence pour les forêts ; d) établir des systèmes nationaux de surveillance des forêts	Division des écosystèmes	Bureaux régionaux
2. Appui stratégique de l'approche évolutive en matière de gestion des terres	Division des écosystèmes	Bureaux régionaux
3. Sensibilisation et communication au sujet des avantages retirés d'une réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts	Division de la communication	Bureaux régionaux

Besoins en ressources : changements climatiques

118. Le montant des ressources financières et humaines allouées à ce sous-programme dans le cadre du budget pour l'exercice 2020-2021 s'élève à 261,4 millions de dollars et finance 176 postes, contre 181,3 millions de dollars et 134 postes dans le cadre du budget pour l'exercice 2018-2019.

L'augmentation globale des ressources allouées est liée à l'estimation des contributions aux fonds préaffectés et aux fonds mondiaux sur la base des tendances historiques constatées durant le dernier exercice biennal. Cette augmentation se trouve partiellement rééquilibrée par une réduction de 10,1 millions de dollars des ressources prévues au titre du Fonds pour l'environnement, conformément à la réduction de l'enveloppe totale. Six postes supplémentaires ont été proposés au titre du Fonds pour l'environnement, étant donné que les postes existants correspondent au sous-programme auquel ils contribuent principalement. Le nombre de postes supplémentaires prévus au titre des fonds préaffectés et des fonds mondiaux correspond à l'augmentation prévue des ressources financières connexes, conduisant à une augmentation des projets et activités à mettre en œuvre. Par conséquent, il sera nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires. Contrairement aux postes essentiels financés par le Fonds pour l'environnement, ces postes de projet sont à pourvoir pour une durée limitée et leur durabilité financière et les obligations connexes sont régies par les instruments juridiques et les contrats prévus par le donateur, ainsi que par la durée de vie des projets auxquels ils contribuent.

Tableau 9 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : changements climatiques
(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	15 000	(500)	14 500
Autres objets de dépense	17 300	(9 600)	7 700
Total partiel A	32 300	(10 100)	22 200
B. Fonds préaffectés			
Postes			16 700
Autres objets de dépense	112 600	32 200	128 100
Total partiel B	112 600	32 200	144 800
C. Fonds mondiaux			
Postes			8 600
Autres objets de dépense	29 500	54 000	74 900
Total partiel C	29 500	54 000	83 500
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes			3 200
Autres objets de dépense	3 200	4 000	4 000
Total partiel D	3 200	4 000	7 200
E. Budget ordinaire			
Postes	3 447	–	3 447
Autres objets de dépense	275	–	275
Total partiel E	3 722	–	3 722
Total (A + B + C + D + E)	181 322	80 100	261 422

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Tableau 9 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : changements climatiques

Catégorie	Ressources humaines (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	53	6	59
B. Fonds préaffectés	54	4	58
C. Fonds mondiaux	10	23	33
D. Dépenses d'appui au programme	7	9	16
E. Budget ordinaire	10	–	10
Total (A+B+C+D+E)	134	42	176

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Sous-programme 2

Résilience face aux catastrophes et aux conflits

Tableau 10

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : résilience face aux catastrophes et aux conflits

Objectif de l'organisation : les pays arrivent de plus en plus à prévenir et à limiter les impacts des catastrophes et des conflits sur l'environnement, tout en renforçant leur résilience face à de futures crises ³⁵			
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable	Cible 1.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité. <i>Indicateur</i> : 1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) Cible 11b des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux. <i>Indicateurs</i> : 11b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) ; 11b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale (catégorie III, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes)		
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 2/15 de l'Assemblée pour l'environnement – Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés Résolution 3/1 de l'Assemblée pour l'environnement – Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme		
<i>Réalizations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable</i>
a) Les pays et les partenaires internationaux intègrent des mesures environnementales de réduction des risques dans leurs cadres fondamentaux et leurs politiques clés ³⁶	i) Nombre de pays qui abordent les questions relatives à l'environnement dans leurs stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe Unité de mesure : Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de	Décembre 2017 (base de référence) : 20 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +9 Progrès escompté en juin 2020 (objectif) : +1 Progrès escompté en décembre 2020 (objectif) : +1	Indicateur 1.5.3 : nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (également, 13.1.2) (catégorie II, organisme

³⁵ Dans ce domaine, les activités du PNUE portent sur les catastrophes, les accidents industriels et les conflits armés qui ont de graves conséquences sur l'environnement.

³⁶ Cette réalisation est liée à la cible 11.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable ; 11b : d'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux ; 13.1 : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ; et 16.1 : réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

Objectif de l'organisation : les pays arrivent de plus en plus à prévenir et à limiter les impacts des catastrophes et des conflits sur l'environnement, tout en renforçant leur résilience face à de futures crises³⁵

catastrophe conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ³⁷	Progrès escompté en juin 2021 (objectif) : +1 Décembre 2021 (objectif) : +1 Sources des données et plan d'analyse : Communication de rapports sur le Cadre de Sendai par les États membres ³⁸	<i>responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes</i>
ii) Nombre de politiques des partenaires internationaux relatives à la réduction des risques qui intègrent les meilleures pratiques préconisées par le PNUE en matière de gestion durable des ressources naturelles ³⁹ Unité de mesure : Nombre de politiques qui jouent un rôle important dans la stratégie globale et l'orientation de l'organisation, et qui intègrent des aspects relatifs à l'environnement à leurs efforts de réduction de risques	Décembre 2017 (base de référence) : 33 depuis 2010 Décembre 2019 (réalisations escomptées) : 37 Progrès escompté en juin 2020 : +1 Progrès escompté en décembre 2020 : +1 Progrès escompté en juin 2021 : +1 Décembre 2021 : +1 Sources des données et plan d'analyse : a) Rapports et études des partenaires internationaux b) Références aux politiques du PNUE	Indicateur 6.5.2 : proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel (catégorie II, organismes responsables : UNESCO-Programme hydrologique international, CEE)
b) Les interventions d'urgence et les plans de relèvement d'après-crise intègrent des considérations environnementales afin	i) Pourcentage des demandes d'intervention d'urgence émanant des pays et qui sont honorées par le PNUE Décembre 2017 (base de référence) : 94,44 % (des demandes reçues en 2016–2017) Décembre 2019 (réalisations)	Indicateur 11.5.1 : nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (également, 13.1.1)

³⁷ Ce sous-programme va exactement dans le sens de l'exécution du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe au cours de la période 2015–2030, qui a été convenu en mars 2015 et établit sept objectifs mondiaux. L'un d'entre eux, l'objectif e), vise à « augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ». Le PNUE a adopté l'indicateur E1 du Cadre de Sendai : *Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030)*, afin de garantir l'harmonisation entre les travaux du PNUE et le Cadre de Sendai. De cette manière, il s'assure que les aspects relatifs à l'environnement sont institutionnalisés dans le processus d'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe. Il est évident que le PNUE n'est pas la seule organisation active dans ce domaine et nous prenons pleinement en compte le problème d'imputation implicite de ces activités dans cet indicateur. Néanmoins, le PNUE considère que cet indicateur de résultat permet tout à fait d'évaluer dans quelle mesure les risques environnementaux sont pris en compte dans les cadres nationaux de planification. En outre, cet indicateur contribue à poser le contexte dans lequel le deuxième indicateur de cette réalisation escomptée est plus directement associé aux travaux du PNUE.

³⁸ Cet objectif est l'un des sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et la priorité 3 des quatre actions prioritaires, « Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience ». On trouvera le Cadre de Sendai à l'adresse : <https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework> ; et le réseau de surveillance à l'adresse : <https://www.unisdr.org/we/monitor>.

³⁹ Par « partenaires internationaux », on entend dans ce contexte les organisations internationales travaillant dans les domaines de l'intervention humanitaire et de la fourniture d'une aide humanitaire ou du maintien et de la consolidation de la paix (telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité international de la Croix-Rouge, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales), mais également au niveau de la transition vers le développement à plus long terme (comme le PNUD, les institutions financières telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement, et les organisations régionales politiques et de développement, etc.).

Objectif de l'organisation : les pays arrivent de plus en plus à prévenir et à limiter les impacts des catastrophes et des conflits sur l'environnement, tout en renforçant leur résilience face à de futures crises³⁵

d'encourager un relèvement durable	Unité de mesure : Pourcentage de demandes officielles d'assistance du PNUE en cas de catastrophe ou de conflit émanant d'un gouvernement ou d'un coordonnateur humanitaire des Nations Unies et pour lesquelles une équipe du PNUE a été déployée, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une équipe conjointe	escomptées) : 90 % (du total cumulé des demandes reçues) Progrès escompté en juin 2020 : +0 (au moins 90 %) Progrès escompté en décembre 2020 : +0 (au moins 90 %) Progrès escompté en juin 2021 : +0 (au moins 90 %) Décembre 2021 : +0 (au moins 90 %) Sources des données et plan d'analyse : a) Liste des demandes officielles reçues par le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires ou par le Service de gestion des crises du PNUE b) Rapports d'évaluation, de mission et des donateurs	(catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) Indicateur 11.5.2 : pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes (catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes)
	ii) Pourcentage des plans de relèvement d'après-crise des gouvernements ou des partenaires internationaux⁴⁰ qui intègrent les recommandations figurant dans les évaluations du PNUE⁴¹ Unité de mesure : Pourcentage de plans de relèvement d'après-crise qui intègrent les recommandations du PNUE après six mois, exprimé sous forme d'un pourcentage glissant du nombre total d'évaluations réalisées au cours des cinq années précédentes	Décembre 2017 (base de référence) : 64 % Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +2 % (66 %) Progrès en juin 2020 : +1 (67 %) Progrès en décembre 2020 : +1 (68 %) Progrès en juin 2021 : +1 (69 %) Progrès en décembre 2021 : +1 (70 %) Sources des données et plan d'analyse : Analyse des plans de relèvement d'après-crise et des rapports	

⁴⁰ Par « partenaires internationaux », on entend dans ce contexte les organisations internationales travaillant dans les domaines de l'intervention humanitaire et de la fourniture d'une aide humanitaire ou du maintien et de la consolidation de la paix (telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité international de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales), mais également au niveau de la transition vers le développement à plus long terme (comme le PNUD, les institutions financières telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement, et les organisations régionales politiques et de développement).

⁴¹ Étant donné que la mise en place des plans de relèvement d'après-crise prend souvent du temps, cet indicateur représente un pourcentage glissant de toutes les évaluations qui ont recensé des risques graves sur une période de cinq ans et jusqu'à six mois avant la date du rapport (soit une période commençant 66 mois et finissant 6 mois avant la date du rapport).

Objectif de l'organisation : les pays arrivent de plus en plus à prévenir et à limiter les impacts des catastrophes et des conflits sur l'environnement, tout en renforçant leur résilience face à de futures crises³⁵

c) Les pays touchés par des crises adoptent des pratiques viables sur le long terme et des politiques clés dans le domaine de la bonne gestion environnementale et des ressources naturelles, à titre de contribution au relèvement et au développement ⁴²	i) Les pays sortant d'une crise ont réalisé des progrès au sein du cadre de renforcement des capacités nationales ⁴³ avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Pourcentage des pays dans lesquels le PNUE est présent depuis longtemps et qui ont progressé du nombre de niveaux requis au sein du cadre de renforcement des capacités nationales, la base de référence étant recalculée au début de la période 2018–2021 de la stratégie à moyen terme	des conférences de donateurs par rapport aux recommandations figurant dans les évaluations de départ Décembre 2017 (base de référence) : 87 % des pays ont progressé de deux niveaux cumulés au sein du cadre de renforcement des capacités nationales depuis décembre 2013 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +13 % (au total, 100 % des pays ont progressé de deux niveaux cumulés au sein du cadre de renforcement des capacités nationales depuis décembre 2013) Progrès en décembre 2020 : au total, 50 % des pays ont progressé d'un niveau cumulé au sein du cadre de renforcement des capacités nationales (depuis décembre 2017) Décembre 2021 : au total, 50 % des pays ont progressé de deux niveaux cumulés au sein du cadre de renforcement des capacités nationales (sur toute la durée de l'exercice biennal) Sources des données et plan d'analyse :
---	--	---

⁴² Cette réalisation est à lier à la cible 16.6 des objectifs de développement durable : mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ; 11b : d'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux ; et 17.9 : apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

⁴³ Le cadre de renforcement des capacités nationales vise à fournir une évaluation objective des capacités nationales de bonne gestion de l'environnement, et ce dans six domaines : 1. Accès à l'information et disponibilité des données afin de prendre des décisions en toute connaissance de cause ; 2. Renforcement des compétences dans le domaine de la planification et de l'élaboration de politiques ; 3. Amélioration des cadres réglementaires ; 4. Renforcement des institutions compétentes en matière d'environnement ; 5. Capacité d'application et de mise en œuvre ; et 6. Participation des populations à la prise de décisions. Chaque domaine est composé de cinq niveaux. Les équipes nationales de projet, en consultation avec les partenaires nationaux, évaluent le niveau de bonne gestion environnementale pour chacune de ces composantes à la fin de chaque année et décident dans quelle mesure les objectifs ont été atteints (de manière incomplète, partiellement, dans une large mesure, ou complètement).

Objectif de l'organisation : les pays arrivent de plus en plus à prévenir et à limiter les impacts des catastrophes et des conflits sur l'environnement, tout en renforçant leur résilience face à de futures crises³⁵

Etudes annuelles
réalisées par l'équipe
nationale de projet⁴⁴

Stratégie

119. Ce sous-programme vise globalement à s'assurer que les pays se dotent de capacités de résilience suffisantes pour se prémunir contre les causes et les conséquences environnementales des catastrophes naturelles, des accidents industriels et des conflits armés, et pour en réduire les effets. Dans la perspective de 2030, le PNUE se propose d'exploiter les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement permettant de réduire nettement les menaces pour la santé et les moyens de subsistance qui découlent des catastrophes naturelles, des accidents industriels ou des conflits armés. La bonne mise en œuvre de ce sous-programme apporterait une contribution importante aux priorités de la troisième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la pollution, car les catastrophes naturelles, les accidents industriels et les conflits armés sont souvent des sources de pollution majeures persistantes.

120. Le programme de travail s'attachera principalement à intégrer les meilleures pratiques environnementales dans les principales politiques de réduction des risques, d'intervention et de relèvement et dans les cadres établis au sein des pays et de la communauté internationale, à la demande des États membres concernés⁴⁵. Il veillera particulièrement à traiter les causes et conséquences de l'insécurité environnementale en s'employant à comprendre et à identifier les nouvelles menaces environnementales pour la sécurité, et à appuyer les partenaires au sein du Système des Nations Unies qui interviennent dans la lutte contre ces menaces aux niveaux politique et programmatique.

121. Des partenariats efficaces à l'échelle nationale et mondiale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, sont indispensables pour que les efforts du PNUE aboutissent à des changements notables, ainsi que pour garantir la prise en compte et la durabilité des résultats.

122. Durant l'exercice 2020–2021, le PNUE visera à avoir un impact dans le cadre des trois types d'activités. Premièrement, il veillera à ce que la communauté internationale et les pays vulnérables utilisent des procédés de gestion de l'environnement reposant sur les meilleures pratiques dans le domaine, afin de se prémunir contre les crises, notamment les catastrophes naturelles, les accidents industriels et les conflits armés, et d'en réduire les impacts⁴⁶. Le PNUE collabore déjà avec nombre d'acteurs clés dans ce domaine, dans le cadre du Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, une alliance mondiale composée d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'instituts spécialisés. Aux rangs des autres partenaires actifs dans ce domaine se trouvent l'Union africaine, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Département des affaires politiques, la Banque mondiale et le PNUD. Les partenaires du secteur privé joueront un rôle particulièrement important dans le cadre des activités du PNUE visant à réduire les risques et les impacts des accidents industriels.

123. Deuxièmement, le PNUE aidera les pays et la communauté humanitaire à réagir rapidement face aux impacts des crises sur l'environnement. Dans ce domaine, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) est un partenaire essentiel. Le Groupe conjoint de l'environnement que le PNUE a constitué avec le Bureau depuis plus de 25 ans lui permet d'être en contact avec l'ensemble de la communauté humanitaire. Ces partenariats seront essentiels pour développer les capacités du PNUE et reproduire les résultats à plus grande échelle, notamment en intégrant ses meilleures pratiques environnementales dans les politiques et les processus de planification des autres organisations. Les travaux en cours pour réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires des Nations Unies en sont une illustration.

124. Troisièmement, le PNUE encouragera les pays ayant fait face à une crise à remettre en place des politiques clés dans le domaine de l'environnement afin de favoriser un relèvement plus efficace et durable. Les principaux partenaires sont les gouvernements, les intervenants nationaux et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays touchés par une crise, y compris le PNUD,

⁴⁴ Il faut noter que la collecte des données pour le cadre de renforcement des capacités nationales est assujettie à des contraintes de temps, et donc effectuée sur une base annuelle afin de pouvoir produire un rapport complet.

⁴⁵ Conformément, entre autres, à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale (1991) sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

⁴⁶ Comme mentionné dans les résolutions 47/37 et 53/242 de l'Assemblée générale.

le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

125. Les travaux du PNUE seront appuyés une communication visant à insérer l'environnement dans le discours portant sur des questions humanitaires classiques. Grâce à cette communication, les travaux de l'organisation pourront véhiculer un message positif sur la manière dont une bonne intendance de l'environnement peut aider à réaliser les objectifs de développement durable et renforcer la voix du PNUE dans les discussions quotidiennes sur la résilience face aux catastrophes et aux conflits.

126. Ce sont les bureaux régionaux du PNUE qui se chargeront de plus en plus de l'exécution de ces activités, avec l'aide d'agents de coordination attirés utilisant l'expertise des divisions du PNUE et collaborant avec des partenaires régionaux. On pourrait recenser de nombreux partenaires régionaux, mais ce sont avec les organismes suivants que des collaborations seront les plus probables : l'Union africaine, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). À l'échelle mondiale, le PNUE poursuivra sa collaboration avec ses partenaires dans le domaine éducatif afin de continuer à promouvoir la formation et la transmission de connaissances relatives aux solutions qui reposent sur les écosystèmes en matière de résilience et de réduction des risques de catastrophe.

127. En même temps, le sous-programme tirera parti des synergies avec les autres sous-programmes du PNUE, et plus particulièrement : les changements climatiques ; la gouvernance de l'environnement ; les écosystèmes sains et productifs ; et les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air. Les synergies avec le sous-programme sur les changements climatiques sont particulièrement pertinentes compte tenu de liens entre les approches écosystémiques de la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation reposant sur les écosystèmes et la question nouvelle de la sécurité climatique. Le sous-programme collabore en outre activement avec des collègues dans l'ensemble de l'organisation afin de s'assurer que les travaux du PNUE encouragent un développement tenant compte des risques. Il s'aligne étroitement sur les objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les objectifs de développement durable (notamment les objectifs n^{os} 1, 11, 13, 16, et 17). Il encouragera la prise en compte de la sexospécificité en utilisant des données ventilées par sexe, mais également en participant à des projets spécifiques qui favorisent l'égalité des sexes dans les processus décisionnels et les activités de renforcement des capacités.

Figure 2
Théorie du changement - Résilience face aux catastrophes et aux conflits



Note : dans la théorie du changement, les prestations essentielles sont associées à un ou plusieurs produits

Facteurs externes et risques

128. Les partenariats utiles, qui constituent l'un des facteurs clés de réussite, doivent se développer pour influencer l'élaboration des politiques par les principaux organismes d'exécution dans le secteur humanitaire et de la sécurité. Le sous-programme doit également être en mesure de reproduire à l'échelle régionale des solutions pilotes ayant fait leurs preuves au niveau local, afin d'avoir un impact plus systémique. Parmi les risques associés à l'exécution des réalisations escomptées, on compte des facteurs incontrôlables tels que des événements météorologiques extrêmes ou la détérioration des écosystèmes, qui représenteraient de nouveaux obstacles pour le sous-programme. Celui-ci est également exposé au risque de voir les processus d'élaboration des grandes lignes politiques des Nations Unies et d'autres processus internationaux similaires ne plus donner la priorité aux causes et aux conséquences des crises sur l'environnement.

Tableau 11

Produits prévus pendant l'exercice biennal : résilience face aux catastrophes et aux conflits

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées a) : les pays et les partenaires internationaux ont intégré des mesures environnementales en matière de réduction des risques dans leurs politiques et leurs cadres clés		
1. Fourniture d'évaluations de risques, d'appui aux fins de l'élaboration de politiques et de formation aux partenaires internationaux et à ceux des Nations Unies afin de favoriser la coopération dans le domaine de l'environnement et la mise en œuvre de mesures pratiques d'atténuation des facteurs environnementaux qui aggravent les risques de catastrophe et de conflit	Division des politiques et des programmes	Division de la science, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
2. Fourniture d'une assistance technique et d'une formation relatives aux cadres institutionnels et juridiques à l'intention des pays, afin qu'ils soient mieux préparés, à l'échelon national et local, à atténuer les risques environnementaux associés aux catastrophes et aux conflits	Division de l'économie	Division juridique, Division des politiques et des programmes, Division des écosystèmes, bureaux régionaux
3. Communication afin d'accroître la sensibilisation aux causes et conséquences environnementales et de promouvoir la gestion rationnelle des ressources naturelles comme outil de prévention contre les risques et comme méthode de relèvement dans les pays vulnérables	Division de la communication	Division des politiques et des programmes, Division des écosystèmes, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées b) : les plans d'intervention d'urgence et de relèvement au sortir d'une crise intègrent les aspects environnementaux afin de garantir une meilleure viabilité du relèvement		
1. Mobilisation une assistance technique pour évaluer les risques environnementaux associés aux catastrophes et aux conflits et pour dynamiser les interventions des pays touchés et/ou des partenaires internationaux	Division des politiques et des programmes	Division juridique, Division des politiques et des programmes, Division des écosystèmes, bureaux régionaux
2. Fourniture d'une assistance technique aux intervenants humanitaires et militaires afin qu'ils puissent réduire leur empreinte environnementale	Division des politiques et des programmes	Division juridique, Division des politiques et des programmes, Division des écosystèmes, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées c) : les pays touchés par des crises adoptent des pratiques viables sur le long terme et des politiques clés dans le domaine de la bonne gestion environnementale et des ressources naturelles, en gage de contribution au relèvement et au développement		
1. Fourniture d'un appui en matière de politiques et d'une assistance technique aux pays sortant d'une crise afin d'accroître la viabilité environnementale des programmes de redressement et de consolidation de la paix	Division des politiques et des programmes	Division juridique, Division des politiques et des programmes, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux

Besoins en ressources : résilience face aux catastrophes et aux conflits

129. Les ressources financières et humaines allouées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 39,4 millions de dollars et permettent de financer 46 postes, contre 51,1 millions de dollars et 69 postes dans le budget 2018–2019. La diminution globale des ressources financières tient principalement aux contributions estimées des fonds préaffectés en se basant sur les tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Pour atténuer l'effet de cette réduction, des priorités sont établies dans le budget du Fonds pour l'environnement destiné à ce sous-programme, qui enregistre une baisse moins importante en proportion par rapport à d'autres sous-programmes, en raison de la diminution globale des ressources du fonds. S'agissant des ressources humaines, la diminution du nombre de postes financés par le Fonds pour l'environnement découle de l'imputation des postes existants au sous-programme auquel ils contribuent principalement. Pour les fonds préaffectés et les fonds mondiaux, la baisse attendue du nombre de postes correspond à la réduction prévue des ressources financières associées.

Tableau 12 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : résilience face aux catastrophes et aux conflits

(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	10 000	(1 700)	8 300
Autres objets de dépenses	11 500	(4 200)	7 300
Total partiel A	21 500	(5 900)	15 600
B. Fonds préaffectés			
Postes			4 100
Autres objets de dépenses	24 600	(4 400)	16 100
Total partiel B	24 600	(4 400)	20 200
C. Fonds mondiaux			
Postes		–	–
Autres objets de dépenses		–	–
Total partiel C	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes			600
Autres objets de dépenses	2 400	(1 400)	400
Total partiel D	2 400	(1 400)	1 000
E. Budget ordinaire			
Postes	2 453	–	2 453
Autres objets de dépenses	166	–	166
Total partiel E	2 619	–	2 619
Total (A+B+C+D+E)	51 119	(11 700)	39 419

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation

Tableau 12 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : résilience face aux catastrophes et aux conflits

Catégorie	Ressources humaines (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	36	(12)	24
B. Fonds préaffectés	19	(7)	12
C. Fonds mondiaux	0	0	0
D. Dépenses d'appui au programme	6	(4)	2
E. Budget ordinaire	8	0	8
Total (A+B+C+D+E)	69	(23)	46

Sous-programme 3

Écosystèmes sains et productifs

Tableau 13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : écosystèmes sains et productifs

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés	
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable	Cible 2.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. <i>Indicateur : 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable (catégorie III, organismes responsables : FAO, ONU)</i> Cible 6.6 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. <i>Indicateur : 6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (catégorie II, organismes responsables : PNUE, secrétariat de la Convention de Ramsar)</i> Cible 14.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. <i>Indicateur : 14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (catégorie III, organisme responsable : PNUE)</i> Cible 14.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. <i>Indicateur : 14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques (catégorie III, organisme responsable : PNUE)</i> Cible 14.3 des objectifs de développement durable : réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux. <i>Indicateur : 14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs (catégorie III, organismes responsables : COI-UNESCO)</i> Cible 14.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. <i>Indicateur : 14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale (catégorie I, organismes responsables : PNUE-WCMC, PNUE, secrétariat de la Convention de Ramsar)</i> Cible 15.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. <i>Indicateurs : 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (catégorie I, organisme responsable : FAO) ; 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) (catégorie I, organismes responsables : PNUE-WCMC, PNUE).</i> Cible 15.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres. <i>Indicateur : 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (catégorie III, organisme responsable : Convention sur la lutte contre la désertification)</i> Cible 15.5 des objectifs de développement durable : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. <i>Indicateur : 15.5.1 Indice de la Liste rouge (catégorie II, organisme responsable : UICN)</i> Cible 15.9 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés

	de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité. <i>Indicateur : 15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (catégorie III, organismes responsables : secrétariat de la CBD, PNUE).</i>
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/3 de l'Assemblée pour l'environnement – Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages Résolution 1/9 de l'Assemblée pour l'environnement – Système mondial de surveillance continue de l'environnement/ Programme sur l'eau (GEMS/Eau) Résolution 2/3 de l'Assemblée pour l'environnement – Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement Résolution 2/4 de l'Assemblée pour l'environnement – Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable Résolution 2/10 de l'Assemblée pour l'environnement – Mers et océans Résolution 2/12 de l'Assemblée pour l'environnement – Gestion durable des récifs coralliens Résolution 2/13 de l'Assemblée pour l'environnement – Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté Résolution 2/14 de l'Assemblée pour l'environnement – Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés Résolution 2/24 de l'Assemblée pour l'environnement – Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables

<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable</i>
a) La santé et la productivité des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce sont institutionnalisées dans l'éducation, le suivi et les cadres de collaboration intersectoriels et transfrontières ⁴⁷ aux niveaux national et international	i) Nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières ayant réalisé des progrès dans le suivi et le maintien de la santé et de la productivité des écosystèmes marins et terrestres avec l'aide du PNUE ⁴⁸ .	Décembre 2017 (base de référence) : 6 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +22 (28) Progrès escompté fin décembre 2020 : +21 (49) Juin 2021 : +11 (60) Décembre 2021 : +13 (73) Sources des données et plan d'analyse : Rapports ou sites web des ministères de l'environnement, d'organisations régionales de bassins fluviaux ou	Indicateur 2.4.1 : proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable (<i>catégorie III, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 2.5.1 : nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (<i>catégorie I, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 2.5.2 : proportion des variétés et races locales considérées comme en danger,

⁴⁷ Parmi les cadres de collaboration intersectorielle, on compte des plateformes officielles ou informelles et des dispositifs institutionnels entre différents secteurs concernant la gestion des écosystèmes, avec pour objectif de gérer ces derniers afin qu'ils fonctionnent sur le long terme et qu'ils atteignent des objectifs multiples. Il peut notamment s'agir de conseils des ministres thématiques, de tables rondes nationales intersectorielles ou de groupes de travail et de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et la société civile. Les cadres de collaboration transfrontières peuvent inclure des organisations de bassins fluviaux ou d'espaces maritimes régionaux, ainsi que des organismes de gestion de zones protégées transfrontières et des programmes intergouvernementaux.

⁴⁸ Les pays ou groupes de pays (pour les écosystèmes transfrontières) ont réalisé des progrès dans un ou plusieurs des domaines suivants : utilisation d'indicateurs de biodiversité, mise en place de zones protégées, existence de politiques ou de plans nationaux/régionaux pour la conservation, existence de cartes de répartition spatiale des biens et services écosystémiques, augmentation des fonds alloués à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Le PNUE continuera à encourager les pays à réaliser des progrès, avec l'aide de systèmes d'appui à la planification spatiale de la connectivité des écosystèmes, de collaborations Sud-Sud et Sud-Nord, et d'orientations sur les meilleures pratiques internationales.

Unité de mesure : Nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières ⁴⁹	d'espaces maritimes, ou d'autres organisations transfrontières	hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu (<i>catégorie I, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 6.5.1 : degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 6.6.1 : variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (<i>catégorie II, organismes responsables : PNUE, secrétariat de la Convention de Ramsar</i>) Indicateur 14.1.1 : indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 14.3.1 : acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs (<i>catégorie III, organisme responsable : COI-UNESCO</i>) Indicateur 14.5.1 : surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE-WCMC</i>). Indicateur 15.1.1 : surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (<i>catégorie I, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 15.1.2 : proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE-WCMC</i>). Indicateur 15.2.1 : progrès vers la gestion durable des forêts (<i>catégorie II, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 15.3.1 : surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (<i>catégorie III, organisme responsable : Convention sur la désertification</i>) Indicateurs 15.4.1 : sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE-WCMC</i>) Indicateur 15.5.1 : indice de la Liste rouge (<i>catégorie II, organisme responsable : UICN</i>) Indicateur 15.7.1 : proportion du braconnage et du trafic illicite
--	--	---

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés

ii) Nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières ayant des connaissances plus poussées au sujet de la valeur et du rôle des services écosystémiques avec l'aide du PNUE ⁵⁰ Unité de mesure : Nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières qui intègrent la valeur des services écosystémiques.	Décembre 2017 (base de référence) : 16 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +33 (49) Progrès escompté fin décembre 2020 : +8 (57) Juin 2021 : +8 (65) Décembre 2021 : +9 (74)	dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (<i>catégorie II, organismes responsables : ONUDC, CITES</i>) Indicateur 15.8.1 : proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes (<i>catégorie II, organisme responsable : UICN</i>) Indicateur 11.4.1 : dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) (<i>catégorie III, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>) Indicateur 15.9.1 : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (<i>catégorie III, organismes responsables : secrétariat de la CBD, PNUE</i>). Indicateur 17.19.1 : valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement (<i>catégorie I, organisme responsable : Paris21</i>)
	Sources des données et plan d'analyse : Rapports, sites web des organisations concernées, enquêtes des offices nationaux de la statistique	
iii) Nombre de pays ou de groupes de pays ayant apporté des améliorations à leurs cadres de collaboration intersectorielle et transfrontières pour	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +15 (15) Progrès escompté fin décembre 2020 : +17 (32)	Indicateur 6.5.1 : degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 6.5.2 : proportion de bassins hydriques transfrontaliers

⁴⁹ Les progrès à l'échelle transfrontière seront comptabilisés comme une unité de progression.

⁵⁰ Les pays ou groupes de pays ont réalisé des progrès dans un ou plusieurs des domaines suivants : évaluation des écosystèmes, comptabilisation des services écosystémiques ou inclusion du capital naturel dans la mesure des progrès réalisés dans le domaine du développement durable. Le PNUE continuera à encourager les pays à réaliser des progrès, en favorisant la conclusion d'accords internationaux sur les méthodes et normes à appliquer pour mesurer/comptabiliser les services écosystémiques, et en fournissant une assistance technique secteur privé et aux institutions nationales afin qu'ils puissent réaliser et mener à bien l'évaluation et la comptabilisation des services écosystémiques.

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés

la gestion des écosystèmes marins et terrestres avec l'aide du PNUE ⁵¹ Unité de mesure : Nombre de pays et de cadres de collaboration transfrontières	Juin 2021 : +2 (34) Décembre 2021 : +1 (35) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'avancement de projet, documents des parties prenantes, conventions et plans d'action concernant les mers régionales, rapports/publications des ministères et des gouvernements ; stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui traitent plus efficacement les questions intersectorielles	où est en place un dispositif de coopération opérationnel (<i>catégorie II, organismes responsables : UNESCO-Programme hydrologique international, CEE</i>) Indicateur 14.2.1 : proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 14.6.1 : progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (<i>catégorie II, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 14.c.1 : nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources (<i>catégorie III, organismes responsables : ONU-DOALOS, FAO, PNUE, OIT, autres organismes d'ONU-Océans</i>) Indicateur 15.6.1 : nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices (<i>catégorie II, organisme responsable : secrétariat de la CBD</i>)
iv) Nombre d'établissements éducatifs qui intègrent l'approche écosystémique dans leurs cadres éducatifs avec l'aide du PNUE Unité de mesure :	Décembre 2017 (base de référence) : 2 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +18 (20) Progrès escompté fin décembre 2020 : +7 (27) Juin 2021 : +8 (35)	Indicateur 4.7.1 : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes

⁵¹ Les pays ou groupes de pays attestent des progrès réalisés concernant le cadre institutionnel des collaborations intersectorielles à l'aide d'un ou plusieurs des moyens suivants : accords intersectoriels sur les objectifs relatifs à la gestion multidisciplinaire d'écosystèmes spécifiques, évaluations nationales ou sectorielles pour déterminer si les ressources naturelles sont suffisantes, plans de gestion et/ou d'aménagement de l'espace concrets, conception de scénarios ou d'analyse d'arbitrages, tables rondes/groupes de travail intersectoriels, dispositions institutionnelles formelles, systèmes de gestion intersectorielle des performances associés aux écosystèmes. Le PNUE continuera à encourager les pays à réaliser des progrès en favorisant les collaborations Sud-Sud et Sud-Nord, les partenariats intersectoriels relatifs au développement, et l'appui technique pour les évaluations sectorielles des externalités.

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés

	Nombre d'établissements éducatifs	Décembre 2021 : +9 (44) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'établissements éducatifs partenaires	d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants (<i>catégorie III, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>) Indicateur 12.8.1 : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants (<i>catégorie III, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>) Indicateur 13.3.1 : nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide (<i>catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, UNESCO-ISU</i>)
b) Les décideurs dans les secteurs public et privé évaluent et envisagent l'inclusion des facteurs de santé et de productivité des écosystèmes dans leurs décisions économiques	i) Nombre d'institutions du secteur public qui évaluent et envisagent l'inclusion des facteurs de santé et de productivité des écosystèmes marins et terrestres dans leurs décisions économiques avec l'aide du PNUE ⁵² Unité de mesure : Nombre d'institutions du secteur public	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +14 (14) Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (19) Juin 2021 : +5 (24) Décembre 2021 : +5 (29) Sources des données et plan d'analyse : Rapports d'avancement de projet, examens des dépenses publiques relatives à l'environnement, critères utilisés dans les décisions budgétaires, systèmes de	Indicateur 12.7.1 : nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 15.a.1 : aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes (<i>catégorie I/III, organismes responsables : OCDE, PNUE, Banque mondiale</i>)

⁵² Les pays ou groupes de pays devraient attester des progrès réalisés à l'aide d'un ou plusieurs des moyens suivants : conception et mise à l'épreuve de modèles d'analyse de l'impact écosystémique dans les budgets nationaux et les incitations financières, mise en place d'évaluations de l'impact des décisions économiques nationales sur l'environnement, prise en compte de l'impact des dépenses publiques sur la santé et la productivité des écosystèmes et communication d'informations concernant cet impact. Les pays ou groupes de pays peuvent également attester des progrès qu'ils ont réalisés en montrant qu'ils ont imposé des obligations au secteur privé en matière de communication de la nature de leur dépendance vis-à-vis du capital naturel et de leur impact sur ce dernier, ainsi qu'en utilisant des mesures et des incitations fiscales applicables à l'intention des sociétés qui prennent en compte le capital naturel et intègrent sa valeur dans leurs modèles d'affaires. Le PNUE continuera à encourager les pays à réaliser des progrès en favorisant la conception et la réalisation de modèles évalués par les pairs concernant les impacts écosystémiques des budgets, ainsi que les cadres d'octroi d'incitations financières, en encourageant l'élaboration d'outils d'analyse de scénarios ainsi que le renforcement des partenariats visant à adapter les flux financiers aux objectifs mondiaux dans le domaine de l'environnement.

Objectif de l'organisation : la gestion des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce est réalisée de plus en plus à l'aide d'une approche intégrée qui permet aux écosystèmes de conserver ou de rétablir leur biodiversité, de fonctionner dans une perspective à long terme, ainsi que d'offrir des biens et des services auxquels ils sont associés

	notation budgétaire et autres documents disponibles au niveau national	
ii) Nombre d'entités du secteur privé qui évaluent et envisagent l'inclusion des facteurs de santé et de productivité des écosystèmes et adaptent leurs modèles d'activités pour réduire les risques associés aux écosystèmes et/ou les impacts négatifs sur les écosystèmes marins et terrestres avec l'aide du PNUE ⁵³	Décembre 2017 (base de référence) : 6 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +50 (56) Progrès escompté fin décembre 2020 : +20 (76) Juin 2021 : +20 (96) Décembre 2021 : +10 (106)	Indicateur 17.5.1 : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés (<i>catégorie III, organisme responsable : CNUCED</i>)
Unité de mesure :	Sources des données et plan d'analyse :	
Nombre d'entités du secteur privé	Rapports d'avancement de projet, documents de formations et d'ateliers, rapports d'entreprises	

Stratégie

130. Le sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs vise globalement à aider les pays à conserver et à gérer les écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce en adoptant une démarche intégrée qui permet aux pays de continuer à garantir ou de rétablir le bon fonctionnement à long terme des écosystèmes et de leur biodiversité, ainsi que d'offrir des biens et des services écosystémiques.

131. Dans la perspective de 2030, le PNUE a pour objectif d'avoir un impact dans le cadre du sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs en favorisant des écosystèmes marins et terrestres plus sains qui soient en mesure de procurer des avantages (tels qu'une eau propre, un air pur, un milieu marin et terrestre en bon état, des systèmes garantissant la sécurité de la production alimentaire, la beauté naturelle et l'appartenance culturelle) et d'assurer le bien-être des hommes, des femmes et des enfants et de tous les organismes vivants. Cet objectif en termes d'impact pourra être atteint si le PNUE et ses partenaires donnent aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile, les moyens de collaborer, de prendre des décisions globales et d'adapter les objectifs en matière de gestion et de développement au bon fonctionnement à long terme des écosystèmes. Des activités ciblées de sensibilisation et d'information contribueront à produire l'impact du sous-programme et à promouvoir une prise de conscience en faveur de la gestion intégrée des écosystèmes dans les pays visés afin d'aider à la mise en œuvre des interventions techniques.

132. Le sous-programme sera à l'origine de changements tant à court terme qu'à long terme. Sur le court terme, il visera à renforcer les partenariats et à encourager les pays à mieux surveiller et prendre en compte la biodiversité ainsi que la bonne santé et la productivité des écosystèmes, contribuant ainsi à de meilleurs processus décisionnels, tant dans le secteur public que dans le privé. Le sous-programme continuera à collaborer avec des partenaires sectoriels afin de mettre en place des cadres intersectoriels de gestion des écosystèmes. Il entend également encourager la conclusion d'accords et l'utilisation de supports de diffusion de savoirs fondés sur des données scientifiques et traditionnels (tels que des scénarios, des plans d'aménagement de l'espace, des analyses d'arbitrages

⁵³ Les progrès réalisés au sein du secteur privé sont visibles dans les éléments qui sont recensés dans la Déclaration sur le capital naturel (www.naturalcapitaldeclaration.org), comme par exemple : une bonne compréhension, compte tenu des modèles d'affaires, de la dépendance vis-à-vis du capital naturel et des impacts sur celui-ci, la prise en compte de la valeur, des risques et des opportunités associés au capital naturel dans les produits et les services financiers (prêts, investissements, produits d'assurance, comme E-RISK), et prise en compte de l'utilisation et de la préservation du capital naturel et communication d'informations à ce sujet. Le PNUE continuera à encourager le secteur privé à réaliser des progrès en utilisant des efforts de sensibilisation, des plateformes et des supports de diffusion du savoir afin de recenser les liens de cause à effet entre les décisions en matière d'investissement et l'impact sur les écosystèmes.

et des systèmes de suivi des performances sectorielles reposant sur les écosystèmes) afin de garantir des synergies et de promouvoir une gestion des écosystèmes permettant de réaliser de nombreux objectifs et cibles de développement durable, y compris le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. À cette fin, le sous-programme s'attachera à promouvoir et à encourager les activités des conventions pour les mers régionales existantes en faveur d'une gestion et d'une utilisation durables de l'environnement marin et côtier, et favorisera la création de conventions pour les mers régionales, au besoin.

133. Afin d'aller dans le sens d'un changement à long terme et de conférer aux concepts d'écosystèmes sains et productifs un rôle plus central dans l'économie, le sous-programme collaborera avec les banques de développement et le secteur financier, le secteur de la production agricole et les entreprises extractives, entre autres partenaires, afin mieux sensibiliser sur la manière dont l'approche écosystémique peut fermement s'inscrire dans le cadre des décisions économiques des secteurs privé et public. Le PNUE poursuivra son objectif d'institutionnalisation de l'approche écosystémique dans les cadres politiques et éducatifs, notamment dans la formation des jeunes diplômés qui seront les experts de demain dans de nombreux secteurs où des décisions concernant la bonne santé et la productivité des écosystèmes sont prises (par exemple, économistes, ingénieurs, juristes).

134. Le sous-programme appuiera également la participation du PNUE à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et les préparatifs pour son application et encouragera et facilitera les synergies entre les acteurs chargés de la mise en œuvre du cadre. Ces activités comprendront un appui du PNUE pour la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans un ensemble de priorités sociales et économiques, et pour reproduire à plus grande échelle les efforts de conservation par zone engagés par les États membres.

135. Le PNUE a conscience que les organisations d'inspiration religieuse jouent un rôle de premier plan dans le soutien à la mobilisation et à l'appui sectoriels pour une gestion intégrée des écosystèmes. Le sous-programme nouera des partenariats et participera à des initiatives avec ces organisations, tout en veillant à ce que des orientations et un appui technique appropriés soient fournis pour mettre en place des accords et des cadres institutionnels pour la gestion des écosystèmes.

136. Il veillera tout particulièrement à suivre les changements environnementaux en cours dans les régions arctique et antarctique, qui ont une incidence notable sur les écosystèmes marins et terrestres, et à y répondre. Les activités menées par le PNUE se fonderont sur son mandat mondial, ainsi que sur son rôle dans les processus et cadres intergouvernementaux existants pour ces deux régions. L'interdépendance entre l'évolution des tendances et des pressions environnementales (telles que les changements climatiques, la pollution de l'air et de l'eau, le commerce, le tourisme et le développement économique, la pêche, les espèces exotiques envahissantes) dans l'Arctique et au niveau mondial exige d'harmoniser les solutions à l'échelon mondial avec celles qui sont envisagées et déployées dans la région arctique dans le cadre de ses structures de gouvernance (en particulier, le Conseil de l'Arctique). Dans l'environnement changeant de l'Antarctique, les pressions sur les précieux écosystèmes et caractéristiques de ce continent vierge, exposé aux pressions croissantes de la présence humaine, de la recherche et de l'exploration, continueront à s'intensifier. À l'ère de la mondialisation, la compréhension qu'a le public des conséquences mondiales des changements qui touchent les régions arctique et antarctique faisant partie des solutions adaptées à mettre en œuvre pour faire face aux effets déjà tangibles, le PNUE prêter une attention particulière à communiquer au niveau mondial sur les enjeux environnementaux polaires.

137. Dans l'optique d'une bonne exécution de ce sous-programme, le PNUE établira et renforcera des partenariats pour la gestion intégrée des écosystèmes, notamment en nouant des contacts plus étroits avec le monde universitaire, le secteur de la finance et les ministères de la planification et des finances, ainsi qu'avec les organisations d'administrations locales et d'agriculteurs. Les collaborations avec les accords multilatéraux sur l'environnement⁵⁴, les organisations non gouvernementales, les médias et les entités des Nations Unies continueront à être renforcées, et plus particulièrement s'agissant des groupes sectoriels de défense, de la Division de la statistique des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la FAO, du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des organisations multilatérales actives dans le domaine des océans.

⁵⁴ Tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ainsi que les conventions et plans d'action concernant les mers régionales.

138. Le sous-programme veillera à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient intégrées dans la mise en œuvre et le suivi des projets, en tenant compte des différences, des besoins, des rôles et des priorités des femmes et des hommes. Par ailleurs, le portefeuille de projets du sous-programme incorporera des cadres de résultats de projets tenant compte de la problématique femmes-hommes, y compris des indicateurs ventilés par sexe. Les projets au titre du sous-programme seront conçus et exécutés de manière à ce que les femmes et les hommes a) puissent participer pleinement sur un pied d'égalité ; b) bénéficient d'avantages sociaux et économiques comparables ; et c) ne subissent pas d'effets négatifs disproportionnés lors du processus de développement.

139. La bonne exécution de ce sous-programme nécessitera une étroite collaboration et des synergies avec les autres sous-programmes du PNUE. Avec l'aide des sous-programmes relatifs à la gouvernance environnementale et à l'état de l'environnement, le PNUE contribuera à la mise en place de conditions favorables. Ce sous-programme collaborera avec ceux qui traitent de l'utilisation rationnelle des ressources, des produits chimiques, des déchets et de la qualité de l'air, des changements climatiques et de la résilience face aux catastrophes et aux conflits afin de réduire certaines des principales pressions exercées sur les écosystèmes et de renforcer les capacités de résilience et d'atténuation de ces derniers.

Figure 3
Théorie du changement – Écosystèmes sains et productifs



Note : dans la théorie du changement, les prestations essentielles sont associées à un ou plusieurs produits.

Facteurs et risques externes

140. Divers secteurs et leurs groupes de sensibilisation associés devront être disposés à collaborer avec le PNUE, sans quoi le sous-programme sera exposé à un des principaux risques associés à sa bonne exécution. Le PNUE peut réduire ce risque en menant des activités de plaidoyer et en constituant des partenariats avec des secteurs n'appartenant pas à la sphère de l'environnement. L'exposition à ce risque peut également être réduite si l'on utilise le caractère intégré des objectifs de développement durable, afin de susciter un plus grand intérêt pour la gestion intégrée des écosystèmes. En outre, les avancées technologiques (capacités informatiques, télédétection et médias sociaux) peuvent favoriser la transparence, internaliser les externalités, et promouvoir un meilleur processus décisionnel, contribuant ainsi à la bonne exécution du sous-programme. La réalisation des objectifs du sous-programme exigera en outre la mobilisation de ressources suffisantes.

Tableau 14

Objectifs de l'exercice biennal : écosystèmes sains et productifs

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées a) : la santé et la productivité des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce sont institutionnalisées dans l'éducation, le suivi et les cadres de collaboration intersectoriels et transfrontières aux niveaux national et international		
1. Assistance technique et partenariats visant à mettre en place des indicateurs relatifs à la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes et suivi des questions clés qui ont un impact sur le fonctionnement des écosystèmes et leur productivité	Division de la science	Division des écosystèmes, Division de la communication, Division juridique, bureaux régionaux
2. Assistance technique et partenariats pour des mesures de conservation efficaces et pour leur suivi (gestion des écosystèmes, connectivité et représentativité écologique)	Division des écosystèmes	Division de la science, Division de la communication, Division de l'économie, bureaux régionaux
3. Appui aux Nations Unies et collaboration aux efforts mondiaux visant à normaliser l'évaluation et la comptabilisation des biens et des services écosystémiques (stocks et flux) ainsi que l'inclusion du capital naturel dans les systèmes de suivi du développement durable, y compris la comptabilisation de la richesse globale	Division des écosystèmes	Division de l'économie, Division de la science, Division de la communication, bureaux régionaux
4. Appui aux pays et/ou aux cadres transfrontières pour l'évaluation et la comptabilisation des services écosystémiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la science, Division de la communication, Division de l'économie, bureaux régionaux
5. Sensibilisation du secteur privé et des institutions nationales et appui à ces derniers afin qu'ils puissent réaliser et fournir une évaluation et une comptabilisation des services écosystémiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la science, Division de la communication, Division de l'économie, bureaux régionaux
6. Élaboration et diffusion d'outils et de méthodologies de gestion intégrée des écosystèmes	Division des écosystèmes	Division juridique, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
7. Appui aux accords et aux cadres institutionnels intersectoriels pour la gestion des écosystèmes	Division des écosystèmes	Division juridique, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
8. Assistance technique et partenariats afin de réaliser des évaluations de durabilité des ressources nationales pour les principaux biens et services écosystémiques	Division des écosystèmes	Division juridique, Division de l'économie, Division de

		la communication, bureaux régionaux
9. Assistance technique et partenariats visant à inclure l'approche écosystémique dans les cadres éducatifs (par exemple, programmes d'enseignement sectoriels et cours de formation continue)	Division des écosystèmes	Division de la communication, Division de l'économie, Division juridique, Division de la science, bureaux régionaux
10. Appui technique aux universités pour qu'elles puissent proposer des formations continues sur l'approche écosystémique	Division des écosystèmes	Division de la communication, Division de l'économie, Division juridique, Division de la science, bureaux régionaux
11. Élaboration et promotion de technologies et d'outils innovants visant à inclure l'approche écosystémique dans les cadres éducatifs	Division des écosystèmes	Division de la communication, Division de l'économie, Division juridique, Division de la science, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées b) : les décideurs politiques des secteurs publics et privés testent et envisagent l'inclusion de la santé et de la productivité des écosystèmes dans le processus décisionnel		
1. Appui aux institutions publiques pour qu'elles soient à l'origine de l'inclusion de la problématique de la bonne santé des écosystèmes et de l'existence de ressources en quantités suffisantes dans la prise de décisions économiques	Division des écosystèmes	Division juridique, Division de la communication, Division de la science, bureaux régionaux
2. Élaboration et diffusion d'outils et de méthodologies visant à inclure la problématique de la bonne santé des écosystèmes et de l'existence de ressources en quantités suffisantes dans la prise de décisions économiques	Division de l'économie	Division juridique, Division de la communication, Division de la science, bureaux régionaux
3. Sensibilisation au rôle de la prise de décisions économiques dans la réalisation des objectifs relatifs aux écosystèmes et à l'existence de ressources en quantités suffisantes, et à l'impact de la bonne santé des écosystèmes et de l'existence de ressources en quantités suffisantes sur les résultats socio-économiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division juridique, Division de la communication, Division de la science, bureaux régionaux
4. Appui aux entités du secteur privé pour qu'elles soient à l'origine de l'inclusion de la problématique de la bonne santé des écosystèmes et de l'existence de ressources en quantités suffisantes dans la prise de décisions économiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la communication, Division de la science, Division juridique, bureaux régionaux
5. Élaboration et diffusion d'outils et de méthodologies visant à inclure l'existence d'écosystèmes sains et productifs dans la prise de décisions économiques du secteur privé	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la communication, Division de la science, Division juridique, bureaux régionaux
6. Sensibilisation au rôle de la prise de décisions financières dans la réalisation des objectifs relatifs aux écosystèmes et à l'existence de ressources en quantités suffisantes, et à l'impact de la bonne santé des écosystèmes et de l'existence de ressources en quantités suffisantes sur les résultats économiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la communication, Division de la science, Division juridique, bureaux régionaux

Besoins en ressources : écosystèmes sains et productifs

141. Les ressources financières et humaines allouées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 189,3 millions de dollars et permettent de financer 156 postes, contre 169,6 millions de dollars et 136 postes dans le budget 2018–2019. L'augmentation globale des ressources financières tient principalement aux contributions à des fins déterminées et aux contributions estimées des fonds préaffectés et mondiaux en se basant sur les tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Elle est en partie compensée par une réduction de 13,8 millions de dollars des ressources provenant du Fonds pour l'environnement, conformément à la baisse globale de l'enveloppe totale. S'agissant des ressources humaines, la diminution de 4 postes financés par le Fonds pour l'environnement tient à l'imputation des postes existants au sous-programme auquel ils contribuent principalement. Pour les fonds préaffectés et les fonds mondiaux, la hausse attendue du nombre de postes correspond à l'accroissement prévu des ressources financières associées, permettant de mettre en œuvre davantage de projets et d'activités.

Tableau 15 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : écosystèmes sains et productifs (en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	19 400	(2 100)	17 300
Autres objets de dépenses	22 400	(11 700)	10 700
Total partiel A	41 800	(13 800)	28 000
B. Fonds préaffectés			
Postes			9 700
Autres objets de dépenses	39 600	2 800	32 700
Total partiel B	39 600	2 800	42 400
C. Fonds mondiaux			
Postes			8 100
Autres objets de dépenses	80 500	32 000	104 400
Total partiel C	80 500	32 000	112 500
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes			1 800
Autres objets de dépenses	3 400	(1 300)	300
Total partiel D	3 400	(1 300)	2 100
E. Budget ordinaire			
Postes	4 119	–	4 119
Autres objets de dépenses	278	–	278
Total partiel E	4 397	–	4 397
Total (A+B+C+D+E)	169 697	19 700	189 397

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation

Tableau 15 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : écosystèmes sains et productifs

Catégorie	Ressources humaines (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	69	(4)	65
B. Fonds préaffectés	13	21	34
C. Fonds mondiaux	34	1	35
D. Dépenses d'appui au programme	6	3	9
E. Budget ordinaire	14	(1)	13
Total (A+B+C+D+E)	136	20	156

Sous-programme 4

Gouvernance de l'environnement

Tableau 16

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : gouvernance de l'environnement

Objectif de l'organisation : améliorer la cohérence entre toutes les politiques et mettre en place des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable	
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable ⁵⁵	Cible 1.b des objectifs de développement durable : mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté. <i>Indicateur : 1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables (catégorie III)</i> Cible 16.10 des objectifs de développement durable : garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. <i>Indicateur : 16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents (catégorie III, organisme responsable : HCDH ; organismes partenaires : OIT, UNESCO)</i> Cible 16.b des objectifs de développement durable : promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable. <i>Indicateur : 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme (catégorie III, organisme responsable : HCDH)</i> Cible 17.14 des objectifs de développement durable : renforcer la cohérence des politiques de développement durable. <i>Indicateur : 17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (catégorie III, organisme responsable : PNUE)</i>
Résolutions connexes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/11 de l'Assemblée pour l'environnement – Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement Résolution 1/12 de l'Assemblée pour l'environnement – Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement Résolution 1/13 de l'Assemblée pour l'environnement – Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement Résolution 2/2 de l'Assemblée pour l'environnement – Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales Résolution 2/5 de l'Assemblée pour l'environnement – Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 Résolution 2/16 de l'Assemblée pour l'environnement – Intégration de la biodiversité pour le bien-être Résolution 2/17 de l'Assemblée pour l'environnement – Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique Résolution 2/18 de l'Assemblée pour l'environnement – Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat

⁵⁵ Sectoriel et habitant par nature, le sous-programme contribue également à accomplir des progrès par rapport aux indicateurs d'impact principalement visés par d'autres sous-programmes, en particulier les indicateurs 3.9.1, 13.b.1, 14.1.1, 15.c.1, 15.7.1 et 15.a.1.

Résolution 2/19 de l'Assemblée pour l'environnement – Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) Résolution 2/25 de l'Assemblée pour l'environnement – Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes Résolution 3/2 de l'Assemblée pour l'environnement – Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clés Résolution 3/3 de l'Assemblée pour l'environnement – Contributions de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable Résolution 3/11 de l'Assemblée pour l'environnement – Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »			
<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs⁵⁶</i>	<i>Indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable</i>
a) La communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées pour réaliser les objectifs en matière d'environnement et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030	i) Prise en compte par les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les forums des questions ou des politiques environnementales découlant des conseils du PNUE en matière de politiques Unité de mesure : a) Nombre de documents de politique générale, stratégies, initiatives ou plans officiels émanant d'entités des Nations Unies, d'organisations internationales ou de forums intergouvernementaux, au niveau mondial, qui incorporent les questions ou les politiques environnementales découlant des conseils du PNUE en matière de politiques	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +4 (4) Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (7) Progrès escompté fin juin 2021 : +1 (8) Décembre 2021 : +2 (10) Sources des données et plan d'analyse : Examen des documents officiels et des textes issus des entités des Nations Unies et leurs mécanismes interinstitutions, et des organisations et forums internationaux	Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 17.16.1 : nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable (<i>catégorie II, organismes responsables : OCDE, PNUE</i>)
	b) Nombre de documents de politique générale, stratégies, initiatives ou plans officiels émanant d'entités des Nations Unies, d'organisations internationales ou de forums intergouvernementaux, au niveau régional, qui incorporent les questions ou les	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +8 (8) Progrès escompté fin décembre 2020 : +4 (12) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (14) Décembre 2021 : +2 (16)	Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 17.16.1 : nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place

⁵⁶ Certaines des bases de référence pour décembre 2017 ci-après sont nulles, car dans le précédent programme de travail, l'indicateur qui s'en approche le plus suivait les questions et non les entités et n'est pas comparable. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter les progrès réalisés selon les indicateurs antérieurs.

politiques environnementales découlant des conseils du PNUE en matière de politiques		Sources des données et plan d'analyse : Examen des documents officiels et des textes issus des entités des Nations Unies et leurs mécanismes interinstitutions, et des organisations et forums internationaux	de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable (<i>catégorie II, organismes responsables : OCDE, PNUD</i>)
ii) Adoption d'approches de nature à assurer une mise en œuvre cohérente d'accords multilatéraux sur l'environnement, ou d'autres mécanismes institutionnels multilatéraux, comme suite au soutien apporté par le PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +16 (16) Progrès escompté fin décembre 2020 : +8 (24) Progrès escompté fin juin 2021 : +4 (28) Décembre 2021 : +4 (32)		Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
Unité de mesure : Nombre d'entités aux niveaux national, régional ou mondial qui ont incorporé des approches permettant de renforcer la coordination, la coopération et les synergies dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement ou autres mécanismes institutionnels multilatéraux dans leurs documents de politique générale, stratégies, plans d'action ou cadres institutionnels	Sources des données et plan d'analyse : Examen des documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment : rapports nationaux ; politiques, stratégies et plans d'action nationaux et régionaux ; et résolutions, décisions et autres documents des accords multilatéraux sur l'environnement et organismes apparentés.		
iii) Mesures de politique concertées prises par les pays sur les questions environnementales préoccupantes au niveau international ⁵⁷ , comme suite au soutien apporté par le PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : à déterminer Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (1) Progrès escompté fin juin 2019 : +0 (1) Décembre 2021 : +1 (2)		Indicateur 16.10.2 : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information (<i>catégorie II, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>)
Unité de mesure : Nombre de questions environnementales préoccupantes au niveau international traitées par les gouvernements grâce	Sources des données et plan d'analyse :		Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place

⁵⁷ Les priorités en matière d'environnement sont définies par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ou d'autres processus intergouvernementaux, notamment les questions susceptibles d'émerger lors de futures sessions de l'Assemblée ou d'autres mandats mondiaux. Les résultats escomptés pourraient inclure de nouveaux accords juridiques régionaux ou mondiaux, la mise en place de réseaux ou autres cadres de coopération visant à s'attaquer à des questions telles que le commerce illicite de produits sensibles du point de vue de l'environnement ou la pollution transfrontière, et l'adoption de normes ou directives internationales.

	à des mesures concertées, y compris d'accords juridiques internationaux, découlant de processus appuyés par le PNUE	Examen des résultats des processus intergouvernementaux	des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
b) Les capacités institutionnelles et les cadres politiques et/ou juridiques sont améliorés en vue de la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable	i) Nombre de pays dotés de capacités institutionnelles et de cadres juridiques améliorés pour mettre en œuvre pleinement les accords multilatéraux sur l'environnement et réaliser les objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, comme suite au soutien apporté par le PNUE Unité de mesure : Nombre de pays ayant enregistré des progrès dans une ou plusieurs des dimensions du renforcement des capacités institutionnelles et des cadres juridiques⁵⁸, comme suite au soutien apporté par le PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +20 (20) Progrès escompté fin décembre 2020 : +8 (28) Progrès escompté fin juin 2021 : +4 (32) Décembre 2021 : +4 (36) Sources des données et plan d'analyse : Examen des portails législatifs pertinents et des rapports nationaux établis dans le contexte de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, concernant les mesures institutionnelles et juridiques prises au niveau national	Indicateur 5.a.2 : proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres (<i>catégorie II, organisme responsable : FAO</i>) Indicateur 12.4.1 : nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 13.2.1 : nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans

⁵⁸ Des pays ou groupes de pays peuvent apporter la preuve d'une amélioration de leurs capacités institutionnelles et de leurs cadres juridiques s'ils peuvent faire état de progrès dans les domaines suivants : a) institutionnalisation de dialogues intersectoriels et collaboration sur l'environnement entre les institutions sectorielles nationales ; b) adoption ou renforcement d'une législation générale ou sectorielle sur l'environnement, visant notamment à améliorer la clarté et l'applicabilité, pour répondre aux objectifs environnementaux des pays et mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement ; c) inclusion de mécanismes participatifs sur l'environnement dans la législation nationale ; d) mise en place d'un mandat clair, d'un budget et d'un personnel formé pour faire appliquer la législation nationale ; et e) meilleur accès public aux informations environnementales et participation effective des grands groupes et des parties prenantes aux processus institutionnels de prise de décisions (notamment pour formuler des observations sur les évaluations de l'impact des politiques ou réglementations environnementales nationales, les permis et autres décisions environnementales clés).

menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)
(catégorie III, organisme responsable : CCNUCC)

Indicateur 15.6.1 : nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices
(catégorie II, organisme responsable : secrétariat de la CBD)

Indicateur 15.8.1 : proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes
(catégorie II, organisme responsable : UICN)

Indicateur 16.10.2 : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information
(catégorie II, organisme responsable : UNESCO-ISU)

Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable *(catégorie III, organisme responsable : PNUE)*

ii) Prise en compte de l'environnement dans les plans de développement durable, y compris aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, comme suite au soutien apporté par le PNUE Unité de mesure : a) Pourcentage des équipes de pays des Nations Unies mettant en place des cadres de programmation commune des Nations Unies qui prennent en compte des objectifs environnementaux, comme suite au soutien apporté par le PNUE	a) Décembre 2017 (base de référence) : à déterminer Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 70 Progrès escompté fin décembre 2030 : 30 % (des cadres de programmation commune des Nations Unies mis en place durant l'exercice biennal) Progrès escompté fin juin 2021 : +20 (50) Décembre 2021 : +20 (70) Sources des données et plan d'analyse : Examen des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et autres cadres de planification fonctionnant sur le modèle « Unis dans l'action »	Indicateur 15.9.1 : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (le troisième indicateur de l'objectif n° 2 mesure le nombre de pays ayant intégré la diversité biologique à leurs plans nationaux de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté ou autres plans de développement clés) (<i>catégorie III, organismes responsables : secrétariat de la CBD, PNUE</i>) Indicateur 16.10.2 : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information (<i>catégorie II, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>) Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 17.15.1 : ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays (<i>catégorie II, organismes responsables : PNUD, OCDE</i>) Indicateur 15.9.1 : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis
b) Nombre de pays intégrant les objectifs environnementaux dans les plans de développement	b) Décembre 2017 (base de référence) : à déterminer	Indicateur 15.9.1 : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis

durable, stratégies, plans d'action ou processus de budgétisation nationaux ou infranationaux, comme suite au soutien apporté par le PNUE	Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +20 (20) Progrès escompté fin décembre 2020 : +8 (28) Progrès escompté fin juin 2021 : +4 (32) Décembre 2021 : +4 (32) Sources des données et plan d'analyse : Examen des informations recueillies auprès des pays concernant les politiques de développement durable, stratégies, plans d'action et budgets nationaux qui intègrent des objectifs environnementaux, y compris les informations communiquées dans les examens nationaux volontaires	conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (le troisième indicateur de l'objectif n° 2 mesure le nombre de pays ayant intégré la diversité biologique à leurs plans nationaux de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté ou autres plans de développement clés) (<i>catégorie III, organismes responsables : secrétariat de la CBD, PNUE</i>) Indicateur 16.10.2 : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information (<i>catégorie II, organisme responsable : UNESCO-ISU</i>) Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
iii) Nombre de partenariats entre le PNUE et les représentants des grands groupes et des parties prenantes pour promouvoir la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable	Décembre 2017 (base de référence) : 12 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +13 (25) Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (28) Progrès escompté fin juin 2021 : +1 (29) Décembre 2021 : +2 (31)	Indicateur 17.16.1 : nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable (<i>catégorie II, organismes responsables : OCDE, PNUD</i>)

Unité de mesure :	Sources des données et plan d'analyse :
Nombre d'accords de partenariat entre le PNUE et les représentants des grands groupes et des parties prenantes promouvant la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable	Informations disponibles sur les sites Web, dans les rapports ou dans les communiqués de presse concernant les initiatives prises dans le contexte d'accords de coopération stratégique entre le PNUE et les organisations représentant les grands groupes et les parties prenantes

Stratégie

142. L'objectif global du sous-programme est de renforcer la gouvernance de l'environnement pour appuyer la réalisation des objectifs environnementaux convenus au niveau international et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le but ultime recherché par le PNUE est que d'ici à 2030, la dimension environnementale du développement durable soit prise en compte dans une structure de gouvernance inclusive, viable et cohérente, qui constituera une base pour traiter efficacement les priorités environnementales et amorcer une trajectoire de long terme positive pour l'environnement, avec la contribution de tous.

143. Une gouvernance inclusive, viable et cohérente repose notamment sur les éléments importants suivants : des politiques éclairées et cohérentes fondées sur des données et sur la science ; des mécanismes permettant de traduire les accords multilatéraux sur l'environnement, les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux convenus au niveau international et autres engagements internationaux en des politiques, législations et mesures nationales et de garantir la bonne coordination de cette action ; des instruments juridiques et des cadres institutionnels permettant aux pays d'œuvrer de concert pour résoudre des problèmes environnementaux qui dépassent les frontières nationales et pour s'attaquer efficacement aux priorités nationales ; des institutions à même de faire appliquer la loi et de réprimer les violations, et dont l'action se fonde sur l'état de droit ; et la reconnaissance et la promotion des droits environnementaux, y compris un espace pour la participation des parties prenantes.

144. Le sous-programme favorisera le renforcement de ces éléments en fournissant les services et produits figurant dans la liste de produits énumérée au tableau 17, et présentée sous une forme synthétique dans la théorie du changement à la rubrique des prestations essentielles. En fournissant ces produits, le PNUE entend concrétiser deux réalisations escomptées, axées sur la promotion d'une part, d'une convergence internationale accrue des divers acteurs de la communauté internationale vers des approches communes et intégrées et d'autre part, du renforcement des capacités institutionnelles et des cadres politiques et juridiques nationaux, pour réaliser les objectifs environnementaux convenus au niveau international et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il déploiera donc ses efforts aux niveaux international et national.

145. Ces produits sont intersectoriels dans leur formulation, mais le PNUE mettra l'accent sur les thèmes prioritaires spécifiques qui ont émergé des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, des accords multilatéraux sur l'environnement, des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, des résolutions du Conseil des droits de l'homme et autres cadres mondiaux. Parmi ces thèmes se trouvent des questions intersectorielles de gouvernance, telles que l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice et la lutte contre les infractions ayant de graves incidences sur l'environnement, et des domaines thématiques spécifiques tels que la biodiversité et les espèces sauvages, le climat, les produits chimiques et les déchets, et la pollution. Par exemple, le sous-programme complètera les travaux d'autres sous-programmes sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et la contamination au plomb, et mettra en œuvre les résolutions connexes de l'Assemblée pour l'environnement et y contribuera⁵⁹. En particulier, il

⁵⁹ Il s'agit notamment des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement principalement visées par d'autres sous-programmes, telles que les résolutions 1/3 sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages et 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, la résolution 2/6 sur la promotion de

appuiera les travaux sur la pollution en informant et en analysant les lacunes et les tendances concernant les approches réglementaires, l'élaboration de lois types et d'autres supports de diffusion du savoir et d'orientation, ainsi qu'en fournissant une assistance technique pour élaborer et renforcer les lois et réglementations nationales dans les pays. Intersectoriel par nature, le sous-programme sera à même de tenir compte des nouvelles priorités qui seront établies par de futures sessions de l'Assemblée pour l'environnement, et de contribuer à la mise en œuvre des résolutions connexes dans le cadre du budget approuvé, à moins que des ressources supplémentaires soient disponibles.

146. Les réalisations escomptées pour 2020–2021 étant identiques à celles qui ont été approuvées dans le cadre du programme de travail pour 2018–2019, le PNUE continuera à mesurer les progrès à l'aide des mêmes indicateurs, ce qui contribue également à affiner la portée et l'axe exact de ces réalisations escomptées⁶⁰. Toutefois, certaines unités de mesure dans ce programme de travail ont été légèrement modifiées par rapport à 2018–2019 afin de mieux refléter la nature des travaux menés.

147. Le PNUE s'attachera à renforcer la visibilité de l'environnement et des messages de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux forums régionaux sur le développement durable et à organiser des forums environnementaux ministériels régionaux. Il continuera à assurer le secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, une instance clé pour garantir que le système des Nations Unies suive des approches cohérentes concernant l'environnement et la dimension environnementale des objectifs de développement durable, à participer au Groupe et à le présider. Par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, le PNUE continuera à identifier les questions inscrites à l'ordre du jour international en matière d'environnement qui appellent une coopération, et à trouver comment engager l'ensemble de ses moyens pour apporter des réponses cohérentes à la gestion de ces questions. Il continuera à promouvoir une amélioration de la coordination, de la coopération et des synergies dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement en collaborant avec les secrétariats des accords concernés et avec les États membres. Il œuvrera également en faveur du rôle fondamental joué par les accords multilatéraux sur l'environnement dans la réalisation des objectifs de développement durable en s'employant à promouvoir la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale, aux niveaux international et national.

148. Le PNUE continuera à encourager l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement au sein du système des Nations Unies en fournissant des services d'expert aux autres entités des Nations Unies. À un niveau plus stratégique, il coordonnera également l'élaboration d'un plan à l'échelle du système des Nations Unies visant à internaliser la dimension environnementale des objectifs de développement durable à l'échelon des politiques, des programmes et des installations, en s'appuyant sur les travaux interinstitutions existants du Groupe de la gestion de l'environnement, et conformément aux mandats mondiaux.

149. Le sous-programme encouragera aussi les accords et la coopération au niveau international sur les questions revêtant une importance régionale et mondiale en appuyant les processus intergouvernementaux connexes. Il sera axé sur les questions prioritaires pour les États membres, notamment celles qui sont soulignées dans la résolution 2/19 de l'Assemblée pour l'environnement sur le développement progressif du droit de l'environnement, et répondra à d'autres mandats mondiaux et régionaux.

150. Le PNUE s'efforcera aussi de promouvoir des institutions nationales plus fortes, un renforcement des capacités pour assurer la mise en œuvre et l'application des lois, une meilleure communication et sensibilisation du public, et des politiques et législations mieux à même de faciliter la réalisation des objectifs environnementaux. Il veillera à ce que la prise en compte de la problématique femmes-hommes et l'inclusion sociale soient intégrées dans tous les efforts de renforcement institutionnels et s'attachera à promouvoir ces deux aspects dans les politiques et les lois. À cette fin, il investira dans les outils de connaissance, la formation et l'assistance technique, la communication et la diffusion, en partenariat avec les principaux acteurs mondiaux et locaux, notamment pour faire en sorte que les liens entre les objectifs environnementaux et le principe consistant à « ne laisser personne de côté » soient plus opérationnels. Il tirera parti de sa présence régionale stratégique et interviendra en se fondant sur les besoins évalués ; il intégrera

l'Accord de Paris, la résolution 2/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, les résolutions 2/11 et 3/7 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, et la résolution 3/9 sur l'élimination de l'exposition aux peintures au plomb et la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb.

⁶⁰ Par exemple, dans la note 50, l'indicateur i) de la réalisation escomptée b) approfondit la définition des domaines où des progrès sont escomptés en matière de renforcement des capacités institutionnelles et des cadres juridiques.

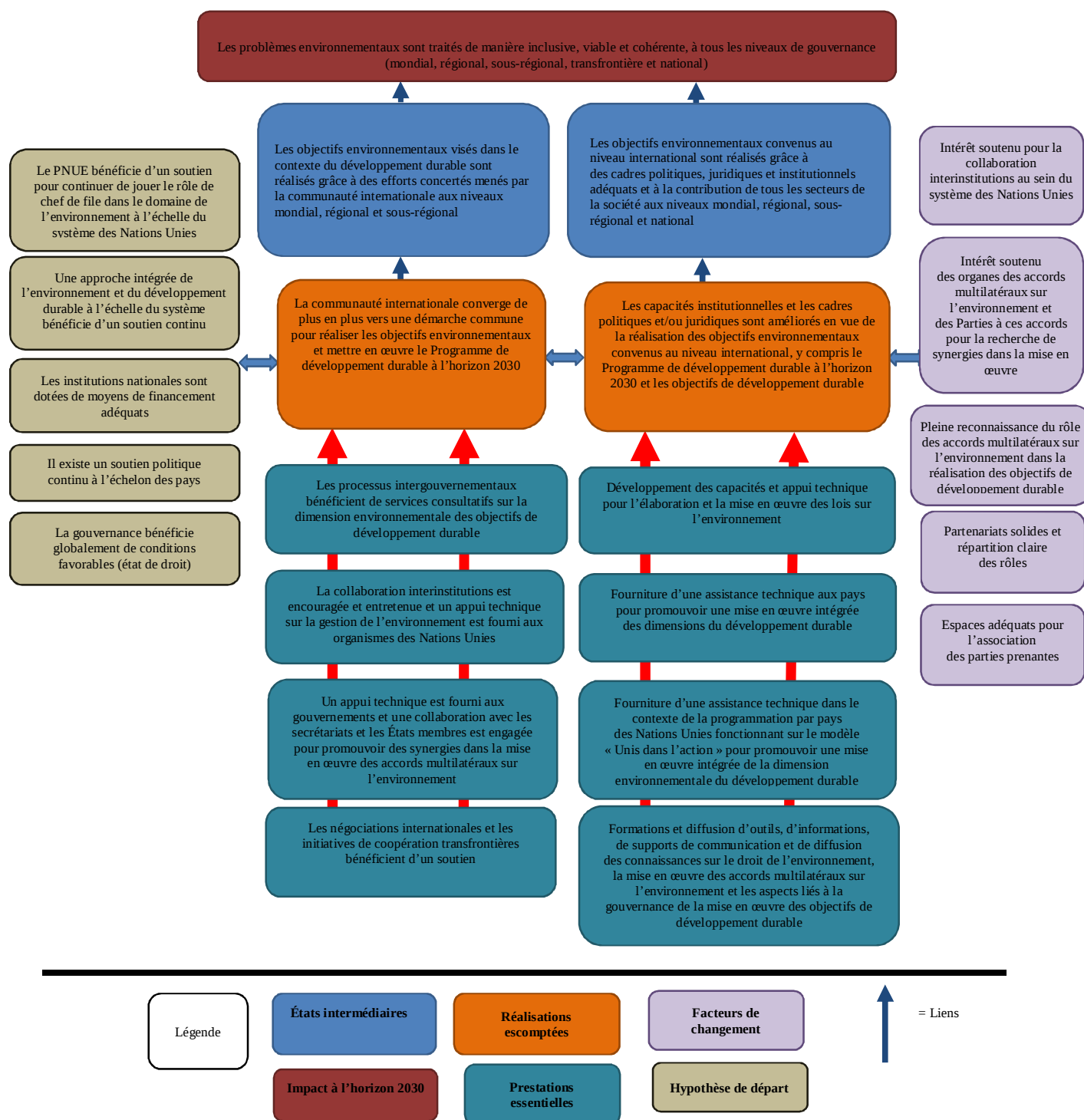
les enseignements tirés de la mise en œuvre de programmes ayant tissé des liens solides avec les institutions nationales, notamment dans les domaines de la pauvreté et de l'environnement, afin de reproduire les résultats et de les transposer à plus grande échelle et de promouvoir les synergies entre les programmes nationaux, pour renforcer les institutions.

151. Le PNUE collaborera avec les acteurs les plus porteurs de changement, c'est-à-dire non seulement les décideurs, les législateurs et autres parties prenantes publiques, qui jouent un rôle déterminant dans l'adoption et la mise en application des cadres politiques et réglementaires, mais aussi la société civile, les peuples autochtones, les organisations d'inspiration religieuse, les médias et le secteur privé, dont la participation est essentielle pour garantir que toutes les sphères de la société contribuent aux efforts actifs déployés pour promouvoir la viabilité environnementale. Il établira des partenariats et participera à des initiatives avec les représentants de ces groupes et avec les organisations concernées, afin de mieux sensibiliser au niveau mondial, d'approfondir la participation des communautés et des citoyens, de renforcer le respect des obligations et de promouvoir des investissements durables, le cas échéant. Il continuera également à promouvoir la primauté du droit en matière d'environnement et des droits environnementaux et de leur exercice sûr, en étroite collaboration avec les organismes du système des Nations Unies intervenant dans le domaine des droits de l'homme.

152. Le PNUE s'appuiera sur les efforts déployés dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » et sur des partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et acteurs sur le terrain, s'inspirera des initiatives conjointes réussies et en élargira la portée, notamment l'Initiative pauvreté-environnement PNUD-PNUE pour le programme relatif aux objectifs de développement durable, et exploitera pleinement les possibilités de renforcement de la collaboration au niveau national offertes par un système des Nations Unies réformé. Il renforcera et étendra sa collaboration avec les entités et organismes des Nations Unies et autres organisations internationales travaillant sur la gouvernance de l'environnement, notamment les commissions économiques et sociales régionales et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Il collaborera également avec des réseaux d'institutions et d'experts, notamment des réseaux de juges et de procureurs, des organisations de parlementaires, des réseaux des douanes et autres services de détection et de répression, des réseaux nationaux et régionaux de défenseurs de l'environnement, des universités et des centres d'excellence. Par exemple, avec l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement il s'emploiera à renforcer les capacités des organes judiciaires dans le monde en matière de droit de l'environnement.

153. Dans le cadre du sous-programme sur la gouvernance de l'environnement, le PNUE contribuera aux cibles visant des priorités environnementales spécifiques dans l'ensemble des 17 objectifs de développement durable, et tout particulièrement l'objectif n° 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces et l'objectif n° 17 sur les partenariats pour la réalisation des objectifs. En sa qualité d'organisme responsable de l'indicateur 17.14.1 sur la cohérence des politiques de développement durable, il collaborera avec les partenaires et les États membres afin d'affiner et d'appliquer une méthodologie pour mesurer et faire progresser les mécanismes permettant de renforcer la cohérence des politiques de développement durable au niveau national. Intersectoriel par nature, le sous-programme contribue indirectement à la réalisation de divers objectifs thématiques, y compris ceux qui sont plus directement visés dans d'autres sous-programmes, en mettant en place les conditions propices à l'action en faveur de la protection de l'environnement dans toutes les sphères environnementales.

Figure 4
Théorie du changement – Gouvernance de l'environnement



Note : dans la théorie du changement, les prestations essentielles sont associées à un ou plusieurs produits.

Facteurs et risques externes

154. Les facteurs clés pour parvenir aux résultats escomptés sont la poursuite de la participation et de l'adhésion des gouvernements et autres parties prenantes visées aux efforts planifiés. Un facteur important sera le positionnement efficace du PNUE au sein du système des Nations Unies pour le développement réformé et des processus interinstitutions connexes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'objectifs de développement durable spécifiques. Aux rangs des risques se trouvent la corruption, l'instabilité politique et l'insécurité, qui tendent à compromettre les efforts déployés par le PNUE pour promouvoir la mise en œuvre de la primauté du droit en matière d'environnement et plus généralement pour produire l'impact à long terme escompté, à savoir que les questions d'environnement seront traitées de manière inclusive, viable et cohérente grâce à des politiques intégrées et des institutions et des normes efficaces à tous les niveaux de la gouvernance, conformément à l'objectif de développement durable n° 16. Un autre risque tient à la disponibilité de fonds préaffectés pour le PNUE, qui influera sur l'exécution des activités du sous-programme et la concrétisation des réalisations escomptées. Outre une intensification des efforts de mobilisation des ressources, des mesures d'atténuation peuvent être prises, notamment l'utilisation de modèles de prestation de services durables, tels que l'intégration des outils de gouvernance de l'environnement dans d'autres programmes du PNUE et dans les programmes de ses partenaires.

Tableau 17

Objectifs de l'exercice biennal : gouvernance de l'environnement

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins des réalisations escomptées a) : la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées pour réaliser les objectifs en matière d'environnement et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030		
Services consultatifs et services de secrétariat à l'appui des processus intergouvernementaux mondiaux et de la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Division juridique	Division de la science, bureaux régionaux
Services consultatifs et services de secrétariat à l'appui des processus intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux et de la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Bureaux régionaux	Toutes les divisions
Services consultatifs visant à assurer la cohérence du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et à donner une orientation plus écologique aux opérations des Nations Unies, et services de secrétariat fournis aux mécanismes interinstitutions sur les questions d'environnement et de développement durable	Division juridique	Secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, Division de l'économie
Services consultatifs aux gouvernements pour promouvoir des synergies dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et autres dispositifs institutionnels multilatéraux	Division juridique	Division des écosystèmes, Division de l'économie, bureaux régionaux
Outils de gestion de l'information et des connaissances pour une mise en œuvre cohérente et synergique des accords multilatéraux sur l'environnement, la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les réponses juridiques et institutionnelles à apporter aux nouveaux problèmes environnementaux de dimension mondiale	Division juridique	Division de la science
Appui technique aux cadres de coopération pour la gestion des ressources naturelles transfrontières et aux processus intergouvernementaux saisis des problèmes environnementaux de dimension mondiale	Division juridique	Division des écosystèmes, Division de l'économie, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : amélioration des capacités institutionnelles et des cadres politiques et/ou juridiques en vue de réaliser les objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable		
Services consultatifs et développement des capacités pour renforcer les capacités institutionnelles et les cadres	Division juridique	Bureaux régionaux

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
politiques et juridiques en vue d'aborder efficacement et de manière inclusive la dimension environnementale des objectifs de développement durable		
Services consultatifs pour aider les pays à intégrer les priorités environnementales dans le cadre de la programmation commune de pays des Nations Unies	Bureaux régionaux	Division des politiques et des programmes
Services consultatifs pour aider les pays à concilier les trois dimensions du développement durable dans le cadre de la planification et de l'élaboration des politiques aux niveaux national et infranational, y compris pour promouvoir les liens entre la pauvreté et l'environnement	Division des écosystèmes	Division juridique, bureaux régionaux
Collaboration avec les grands groupes et parties prenantes pour promouvoir l'établissement de partenariats visant à progresser dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux convenus au niveau international, y compris l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des Directives de Bali	Division juridique	Bureau des affaires de la gouvernance, Division des politiques et des programmes, bureaux régionaux
Produits et services de sensibilisation fournis aux gouvernements, aux citoyens, aux entreprises privées et aux organisations de la société civile pour mieux sensibiliser à la réalisation des objectifs environnementaux grâce aux cadres politiques et/ou juridiques	Division de la communication	Division juridique, Division des politiques et des programmes, bureaux régionaux

Besoins en ressources : gouvernance de l'environnement

155. Les ressources financières et humaines allouées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 78,5 millions de dollars et permettent de financer 117 postes, contre 78,8 millions de dollars et 142 postes dans le budget 2018–2019. Les ressources financières provenant des fonds préaffectés devraient augmenter, si l'on se base sur les tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Cette augmentation est compensée par une réduction équivalente des ressources provenant du Fonds pour l'environnement conformément à la baisse globale de l'enveloppe totale. Toutefois, il convient de noter que la priorité est donnée à ce sous-programme, dont le financement accuse une baisse moins importante en proportion par rapport à d'autres sous-programmes dans le budget du Fonds pour l'environnement. S'agissant des ressources humaines, le nombre de postes financés par des fonds préaffectés traduit le nombre réel de postes actifs. Par ailleurs, au titre du Fonds pour l'environnement, les 4 postes supplémentaires sont réimputés depuis d'autres sous-programmes en se basant sur la nature des travaux auxquels ils contribuent. Dans ce sous-programme, le nombre de postes financés par le Fonds pour l'environnement augmente, mais le budget associé diminue, car les variations des dépenses de personnel ne doivent pas seulement être considérées en termes de nombre de postes, mais plutôt de valeur monétaire, en tenant compte des classes et des barèmes des traitements connexes.

Tableau 18 a)

Besoins de ressources financières par catégorie de fonds : gouvernance de l'environnement
(en milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources financières (en milliers de dollars)</i>		
	<i>2018–2019</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2020–2021</i>
A. Fonds pour l'environnement			
Postes	16 700	(1 100)	15 600
Autres objets de dépenses	19 200	(8 600)	10 600
Total partiel A	35 900	(9 700)	26 200
B. Fonds préaffectés			
Postes			6 600
Autres objets de dépenses	32 800	9 200	35 400
Total partiel B	32 800	9 200	42 000
C. Fonds mondiaux			
Postes			100
Autres objets de dépenses	–	500	400
Total partiel C	–	500	500
D. Dépenses d'appui au programme			
Postes			700
Autres objets de dépenses	2 400	(300)	1 400
Total partiel D	2 400	(300)	2 100
E. Budget ordinaire			
Postes	7 427	–	7 427
Autres objets de dépenses	278	–	278
Total partiel E	7 705	–	7 705
Total (A+B+C+D+E)	78 805	(300)	78 505

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation

Tableau 18 b)

Besoins de ressources humaines par catégorie de fonds : gouvernance de l'environnement

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources humaines (nombre de postes)</i>		
	<i>2018–2019</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2020–2021</i>
A. Fonds pour l'environnement	64	4	68
B. Fonds préaffectés	49	(27)	22
C. Fonds mondiaux	–	1	1
D. Dépenses d'appui au programme	6	(3)	3
E. Budget ordinaire	23	–	23
Total (A+B+C+D+E)	142	(25)	117

Sous-programme 5

Produits chimiques, déchets et qualité de l'air

Tableau 19

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : produits chimiques, déchets et qualité de l'air

Objectif de l'organisation : assainir l'environnement et améliorer la santé générale grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et une amélioration de la qualité de l'air	
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable	Cible 3.9 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. <i>Indicateurs</i> : 3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (catégorie I, organisme responsable : OMS) ; 3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (catégorie I, organisme responsable : OMS) ; 3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (catégorie I, organisme responsable : OMS) Cible 6.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de substances chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. <i>Indicateurs</i> : 6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger (catégorie II, organismes responsables : OMS, ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies) ; 6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne (catégorie II, organisme responsable : PNUE) Cible 11.6 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets. <i>Indicateurs</i> : 11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (catégorie II, organismes responsables : ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies) ; 11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines ($PM_{2.5}$ et PM_{10}, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (catégorie I, organisme responsable : OMS). Cible 12.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. <i>Indicateurs</i> : 12.4.1 Nombre de Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord (catégorie I, organisme responsable : PNUE) ; 12.4.2 Quantité de déchets dangereux produits par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement (catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE) Cible 12.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. <i>Indicateur</i> : 12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE) Cible 14.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. <i>Indicateur</i> : 14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (catégorie III, organisme responsable : PNUE)
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/5 de l'Assemblée pour l'environnement – Produits chimiques et déchets Résolution 1/6 de l'Assemblée pour l'environnement – Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin Résolution 1/7 de l'Assemblée pour l'environnement – Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air Résolution 2/7 de l'Assemblée pour l'environnement – Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

Objectif de l'organisation : assainir l'environnement et améliorer la santé générale grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et une amélioration de la qualité de l'air

Résolution 2/11 de l'Assemblée pour l'environnement – Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
 Résolution 2/21 de l'Assemblée pour l'environnement – Tempêtes de sable et de poussière
 Résolution 3/2 de l'Assemblée pour l'environnement – Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clés
 Résolution 3/4 de l'Assemblée pour l'environnement – Environnement et santé
 Résolution 3/6 de l'Assemblée pour l'environnement – Gestion de la pollution des sols pour parvenir au développement durable
 Résolution 3/7 de l'Assemblée pour l'environnement – Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
 Résolution 3/8 de l'Assemblée pour l'environnement – Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
 Résolution 3/9 de l'Assemblée pour l'environnement – Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
 Résolution 3/10 de l'Assemblée pour l'environnement – Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau

<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs de suivi des objectifs de développement durable mondiaux</i>
a) Élaboration et mise en œuvre de politiques, stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et fiscaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les pays, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ⁶¹	i) Nombre de gouvernements à tous les niveaux qui élaborent ou mettent en œuvre des politiques, des stratégies, des lois ou des plans d'action de nature à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et/ou la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre de gouvernements faisant état de l'élaboration, de l'adoption ou de la mise en œuvre de politiques, stratégies, lois ou plans d'action relatifs à des questions d'ordre général ou des questions spécifiques, portant notamment sur le mercure, les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ⁶² , le plomb et	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : 15 Progrès escompté fin décembre 2020 : +10 (25) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (30) Décembre 2021 : +5 (35) Sources des données et plan d'analyse : Correspondance et documents officiels des gouvernements	Indicateur 12.4.1 : nombre de Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux qui respectent leurs engagements ainsi que leurs obligations s'agissant de la communication des informations requises par chaque accord (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE</i>)

⁶¹ Il s'agit du programme mondial sur les produits chimiques et les déchets.

⁶² Il s'agit notamment de l'établissement de rapports et de l'échange d'informations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Protocole de

Objectif de l'organisation : assainir l'environnement et améliorer la santé générale grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et une amélioration de la qualité de l'air

d'autres produits chimiques d'intérêt prioritaire ⁶³			
ii) Nombre d'entreprises/industries du secteur privé qui ont pris des mesures pour améliorer la gestion des produits chimiques, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre d'entreprises/industries du secteur privé		Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : 20 Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (25) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (27) Décembre 2019 : +3 (30) Sources des données et plan d'analyse : Rapports annuels des entreprises, communications officielles et enquêtes	Indicateur 14.1.1 : indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
iii) Nombre d'organisations de la société civile qui ont pris des mesures pour améliorer la gestion des produits chimiques, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre d'organisations de la société civile		Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : 20 Progrès escompté fin décembre 2020 : +10 (30) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (35) Décembre 2021 : +5 (40) Sources des données et plan d'analyse : Rapports annuels des organisations de la société civile, communications officielles et enquêtes	
b) Élaboration et mise en œuvre de politiques, stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et fiscaux pour la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets dans tous les pays, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.	i) Nombre de gouvernements qui mettent en œuvre des politiques et des bonnes pratiques pour la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et aux autres accords internationaux pertinents, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre de gouvernements	Décembre 2017 (base de référence) : 39 Décembre 2019 (estimation) : 42 Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (43) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (45) Décembre 2021 : +3 (48) Sources des données et plan d'analyse : Nombre de pays signalant la mise en place de politiques et bonnes pratiques pour la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets	Indicateur 11.6.1 : proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (<i>catégorie II, organismes responsables : ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies</i>) Indicateur 12.4.1 : nombre de Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfaits à leurs engagements et leurs obligations en communiquant les informations requises

Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et Convention de Minamata sur le mercure) et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

⁶³ Exemples de produits chimiques d'intérêt prioritaire : substances chimiques présentes dans les produits, pesticides extrêmement dangereux et polluants pharmaceutiques persistants dans l'environnement.

Objectif de l'organisation : assainir l'environnement et améliorer la santé générale grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et une amélioration de la qualité de l'air

		par chaque accord (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 12.4.2 : quantité de déchets dangereux produits par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE</i>) Indicateur 12.5.1 : taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE</i>) Indicateur 14.1.1 : Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
ii) Nombre d'entreprises/industries du secteur privé qui mettent en œuvre des politiques et des bonnes pratiques pour la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre d'entreprises/industries du secteur privé industriels	Décembre 2017 (base de référence) : 33 Décembre 2019 (estimation) : 39 Progrès escompté fin décembre 2020 : +2 (41) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (43) Décembre 2021 : +2 (45) Sources des données et plan d'analyse : Rapports annuels des entreprises, communications officielles et enquêtes	Indicateur 12.5.1 : taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE</i>) Indicateur 14.1.1 : indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
iii) Nombre d'organisations de la société civile qui ont pris des mesures pour améliorer la prévention de la production et la gestion des déchets, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre d'organisations de la société civile	Décembre 2017 (base de référence) : 32 Décembre 2019 (estimation) : 38 Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (41) Progrès escompté fin juin 2021 : +1 (42) Décembre 2021 : +2 (44) Sources des données et plan d'analyse : Rapports annuels des organisations de la société civile, communications officielles et enquêtes	Indicateur 12.4.2 : quantité de déchets dangereux produits par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE</i>) Indicateur 14.1.1 : indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)

Objectif de l'organisation : assainir l'environnement et améliorer la santé générale grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et une amélioration de la qualité de l'air

c) Identification des sources nationales d'émissions ; mise en place de cadres et mécanismes politiques, juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnels pour la réduction de la pollution de l'air ; développement des capacités institutionnelles pour améliorer la qualité de l'air ; réalisation d'évaluations de la qualité de l'air	i) Nombre de gouvernements qui ont réalisé et/ou qui utilisent des inventaires nationaux des émissions et des évaluations de la qualité de l'air, les données de surveillance et les informations étant accessibles au public, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 40 Décembre 2019 (estimation) : 55 Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (60) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (65) Décembre 2021 : +5 (70)	Indicateur 3.9.1 : taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>) Indicateur 11.6.2 : niveau moyen annuel de particules fines (PM _{2,5} et PM ₁₀ , par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>)
	Unité de mesure : Nombre de gouvernements	Sources des données et plan d'analyse : Correspondance, enquêtes et documents officiels des gouvernements	
	ii) Nombre de gouvernements qui ont élaboré ou adopté des politiques, des technologies/pratiques, des normes et des cadres et mécanismes politiques, juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnels pour améliorer la qualité de l'air, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : 8 Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (13) Progrès escompté fin juin 2021 : +3 (16) Décembre 2021 : +3 (19)	Indicateur 3.9.1 : taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>) Indicateur 11.6.2 : Niveau moyen annuel de particules fines (PM _{2,5} et PM ₁₀ , par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>)
	Unité de mesure : Nombre de gouvernements	Sources des données et plan d'analyse : Correspondance, enquêtes et documents officiels	
	iii) Nombre de gouvernements qui ont fait prendre conscience de l'importance de la qualité de l'air et qui ont rendu publiques les données de surveillance de la qualité de l'air et d'autres informations sous une forme facilement compréhensible, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (estimation) : 10 Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (15) Progrès escompté fin juin 2021 : +3 (18) Décembre 2021 : +2 (20)	Indicateur 3.9.1 : taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>) Indicateur 11.6.2 : niveau moyen annuel de particules fines (PM _{2,5} et PM ₁₀ , par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (<i>catégorie I, organisme responsable : OMS</i>)
	Unité de mesure : Nombre de gouvernements	Sources des données et plan d'analyse : Correspondance, enquêtes et documents officiels	

Stratégie

156. L'objectif général du sous-programme sur les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air est de soutenir les efforts fournis par les pays pour gérer de manière écologiquement rationnelle les produits chimiques et les déchets et pour améliorer la qualité de l'air afin de réduire sensiblement leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Examiner de manière intégrée les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air permet de traiter efficacement les problèmes de pollution et de construire la circularité, en tenant compte tenu de leur nature transversale et de leurs différentes manifestations au cours du cycle de vie des produits, comme indiqué également dans le mandat des différents accords multilatéraux sur l'environnement et des différentes initiatives et approches. La lutte contre la pollution de l'air intérieur et d'extérieur doit se traduire par une réduction des particules en suspension, de l'ozone troposphérique et d'autres polluants atmosphériques qui présentent le plus grave des risques sanitaires environnementaux contribuant à la charge mondiale de morbidité. La mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets peut aussi être dangereuse pour la santé humaine, la productivité de l'agriculture et l'environnement. Certains polluants

atmosphériques, tels que le méthane, qui est un gaz à effet de serre puissant et un précurseur de l'ozone, ont aussi des effets néfastes sur le climat. Le ciblage des déchets plastiques contribuera à réduire la quantité de déchets plastiques et microplastiques qui débordent des décharges et entraînent une pollution à grande échelle de nos cours d'eau et de nos océans. La réduction de la quantité de nutriments et d'eaux usées est déterminante pour éviter la pollution de l'eau, la dégradation des écosystèmes et les problèmes de santé causés par les algues nuisibles, les vecteurs de maladies et d'autres facteurs sanitaires liés à l'environnement. En transversalisant les travaux sur la qualité de l'air, la pollution marine d'origine terrestre et le lien entre environnement et santé, le PNUE adopte une approche globale de lutte contre la pollution conforme aux principales recommandations de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui avait pour thème « Vers une planète sans pollution ».

157. Les entrées en vigueur de la Convention de Minamata et de l'Amendement de Kigali sont des étapes importantes pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et l'amélioration de la qualité de l'air. Le sous-programme continuera d'appuyer la mise en œuvre de ces accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres concernant les produits chimiques, la pollution et les déchets⁶⁴, ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques⁶⁵. Une attention particulière sera accordée à l'appui de la mise en œuvre d'un cadre ambitieux pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour l'après-2020 et la mise en place de partenariats stratégiques. L'accent sera également mis sur les résolutions émanant de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, le plan de mise en œuvre « Vers une planète sans Pollution » orientant la suite à donner aux résolutions. Le nouveau mandat chargeant le PNUE de travailler sur l'environnement et la santé (résolution 3/4 de l'Assemblée pour l'environnement) touche de nombreuses questions relatives à l'environnement et vise à encourager des méthodes, politiques et solutions intégrées qui illustrent les multiples avantages de la lutte contre la pollution, conformément à l'approche promue dans le Programme 2030. Son exécution est donc étroitement coordonnée avec d'autres sous-programmes et s'appuie sur les parties pertinentes des précédentes résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, notamment la résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, la résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la qualité de l'air, les résolutions 1/6 et 2/11 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin et la résolution 2/21 sur les tempêtes de sable et de poussière.

158. En réponse aux demandes formulées par l'Assemblée pour l'environnement (résolution 3/8) visant à intensifier les travaux sur la qualité de l'air, le PNUE élabore un programme mondial sur la qualité de l'air pour aider les pays et les villes à réduire la pollution de l'air et à renforcer la coopération régionale. Le PNUE continuera à œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air en soutenant, dans les villes, pays, régions et partout dans le monde, les interventions visant à renforcer les capacités et à promouvoir l'adoption de pratiques, de solutions techniques et d'incitations de nature à réduire la pollution atmosphérique. Il s'agit notamment d'appuyer le renforcement de la coopération, de la gestion des connaissances et de l'échange d'informations, l'utilisation de combustibles plus propres et l'introduction de normes sur les véhicules en Afrique, la surveillance de la qualité de l'air et l'établissement d'inventaires des émissions, ainsi que les initiatives visant à rendre les données et les informations sur la qualité de l'air plus accessibles et plus compréhensibles pour les décideurs et le public, et de permettre aux villes, aux pays et aux citoyens d'être pleinement conscients des problèmes soulevés par la qualité de l'air, d'identifier les lacunes et les possibilités et de prendre les mesures appropriées. En collaboration avec les parties prenantes, et en s'appuyant sur les travaux de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de partenariats régionaux, comme le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air, le PNUE et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air travaillent à l'élaboration d'une série d'actions mondiales et régionales basées sur des évaluations et données scientifiques fiables ayant pour but de s'attaquer aux principales sources de la pollution de l'air. À ce titre, ils veilleront particulièrement à la réduction des polluants atmosphériques, notamment en exploitant les partenariats constitués avec le secteur privé pour améliorer la qualité de l'air. Le PNUE poursuivra également sa campagne auprès

⁶⁴ Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, aux déchets et à la qualité de l'air sont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

⁶⁵ L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est un cadre global conçu pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques.

des partenaires, des citoyens et des gouvernements afin d'atteindre l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique fixé pour 2030.

159. Bien qu'il s'agisse de trois réalisations escomptées distinctes, portant respectivement sur les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air, le sous-programme assurera une mise en œuvre cohérente et intégrée dans les trois domaines thématiques et en ce qui concerne les principaux résultats concrets.

160. Afin d'atteindre l'objectif du sous-programme, le PNUE collaborera avec les gouvernements, les entreprises/industries du secteur privé et les organisations de la société civile afin de les aider à réduire les concentrations de substances chimiques nocives, y compris s'agissant des déchets dangereux et de la pollution atmosphérique ; à réduire la production de déchets et accroître la réutilisation, le recyclage et la récupération des déchets ; et à promouvoir le recours à des substances chimiques moins nocives. Le PNUE encouragera la conception de produits et de procédés de nature à réduire autant que possible la pollution de l'air et la production et l'utilisation de substances dangereuses.

161. Le PNUE reconnaît que les incidences sur la santé d'une mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets et d'une mauvaise qualité de l'air diffèrent souvent selon les sexes et les conditions sociales, touchant plus lourdement les femmes et les enfants, ainsi que les communautés pauvres et défavorisées. Le PNUE veillera à ce que le sous-programme tienne compte de la question de la vulnérabilité et de la problématique femmes-hommes dans la conception et la mise en œuvre des projets et à ce que les évaluations des risques comprennent des outils adaptés à l'étude des différences selon les sexes ainsi que des données ventilées par sexe. Le sous-programme encouragera aussi la prise en compte des aspects sexospécifiques dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et l'amélioration de la qualité de l'air.

162. Le sous-programme pourra atteindre son objectif en aidant les pays à intégrer la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et des déchets et l'amélioration de la qualité de l'air dans leurs lois, règlements, politiques, stratégies, budgets et réformes fiscales ; à améliorer leur connaissance des risques liés aux produits chimiques dangereux, aux déchets et à la pollution de l'air ; à mettre en place des mesures de gestion des risques en connaissance de cause ; à introduire progressivement des solutions de remplacement plus sûres ; et à promouvoir des approches fondées sur le cycle de vie et la circularité. En outre, le PNUE encouragera toutes les parties prenantes, y compris celles du secteur privé, à adopter des technologies écologiquement rationnelles pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la limitation des polluants atmosphériques dans la mesure du possible, en particulier à l'aide des meilleures techniques et pratiques environnementales disponibles, et en faisant fond sur les directives, orientations et outils adoptés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et élaborés par d'autres organismes des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

163. Le PNUE continue de mettre l'accent sur l'importance d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention et la limitation de la pollution de l'air, en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Pour atteindre ces cibles, le PNUE assurera une mise en œuvre cohérente et intégrée du sous-programme à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Les activités adaptées afin d'aider les pays à mettre en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement seront également éclairées par les évaluations, les rapports et la programmation stratégique régulièrement réalisés en vertu de ces instruments, notamment en matière d'assistance technique. De plus, le PNUE tirera parti de son rôle dans les cadres internationaux pour consolider ses travaux sur la qualité de l'air dans les années à venir et au-delà.

164. Le PNUE et ses partenaires continueront de promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, et l'importance des questions émergentes mentionnées dans les résolutions adoptées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Le PNUE continuera d'appuyer la mise en œuvre de mesures internationales pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour l'après-2020.

165. En matière de lutte contre la pollution marine, le PNUE adopte une approche de la source à la mer. Il s'agit notamment de l'amélioration de la gestion des sources terrestres de pollution marine, telles que les plastiques et autres déchets, les rejets de nutriments et d'eaux usées. Dans le cadre de ses efforts pour éviter que les déchets plastiques n'atteignent l'océan (par exemple en s'attaquant à la gestion de la chaîne de valeur des plastiques en Asie du Sud-Est), le PNUE travaille en étroite collaboration avec les programmes pour les mers régionales concernés. Le PNUE et les conventions relatives aux mers régionales disposent de mandats solides en ce qui concerne la préservation et

la protection du milieu marin et côtier, y compris s'agissant de la pollution marine. Le programme pour la lutte contre les déchets marins continuera de faire fond sur les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement et les textes issus de la deuxième réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée chargé des questions relatives aux déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin. Ses travaux constituent un élément important du plan visant à atténuer la pollution et font le lien avec les travaux sur la circularité dans le cadre du sous-programme sur l'utilisation rationnelle des ressources et avec ceux sur les océans dans le cadre du sous-programme relatif aux écosystèmes sains et productifs. Une attention particulière sera également accordée à l'impact sur les populations et l'environnement de l'utilisation d'engrais, de pesticides et de produits pharmaceutiques (y compris les antimicrobiens). Le PNUE continuera d'agir en partenariat avec les gouvernements, les entreprises et la société civile afin de mobiliser les moyens d'action contre la pollution marine par les plastiques en sensibilisant le public et en fournissant une plateforme pour le changement dans le cadre de la prochaine phase de sa campagne contre la pollution par les plastiques.

166. Comme suite à la résolution 72/225 de l'Assemblée générale, le PNUE continuera de collaborer avec ses partenaires pour s'attaquer au problème émergent des tempêtes de sable et de poussière et de leurs effets négatifs sur la qualité de l'air. Les travaux dans ce domaine porteront, entre autres, sur la surveillance et la modélisation, le partage des connaissances, l'élaboration d'un plan d'action stratégique, et l'amélioration de la collaboration entre les parties prenantes.

167. Le PNUE créera, renforcera et coordonnera les partenariats nouveaux et existants⁶⁶ et prendra part aux partenariats établis par d'autres organismes, en particulier au titre des accords multilatéraux sur l'environnement⁶⁷, pour étendre l'utilisation des outils et des orientations disponibles ; mieux intégrer la gestion des produits chimiques, des déchets et de la qualité de l'air dans le secteur de la santé et d'autres secteurs ; et regrouper les données scientifiques qui les sous-tendent. Afin d'aider les pays, le PNUE continue également de renforcer l'interface science-politique au moyen d'évaluations, notamment les rapports *Global Chemicals Outlook* et *Global Waste Outlook*, et de travailler avec la communauté scientifique pour mettre au point des méthodologies et collecter des données pour les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relatifs aux produits chimiques, aux déchets et à la qualité de l'air dont le PNUE est l'un des organismes responsables.

168. Le PNUE continuera de fournir un appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition afin qu'ils renforcent leurs capacités institutionnelles en vue d'élaborer, adopter, suivre et faire respecter les politiques, la législation et la réglementation qui garantiront l'efficacité des cadres de mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions sur les produits chimiques et les déchets, en se référant aux recommandations élaborées ou adoptées en vertu de ces instruments.

169. Au nombre des principaux partenaires et parties prenantes figurent les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (dont la liste figure dans la note de bas de page 64), les centres régionaux et de coordination des Conventions de Bâle et de Stockholm, les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (l'OMS et la FAO, entre autres), le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET), le Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, le Conseil international des associations chimiques (ICCA), le Réseau pour l'élimination des PCB, l'Association internationale des déchets solides, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), les milieux académiques, les ministères de l'environnement, de la santé, des finances, de l'industrie, de la technologie et des transports, et tous les autres secteurs connexes.

170. Le PNUE consolidera son rôle prépondérant consistant à soutenir et mettre en œuvre des partenariats favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et s'emploiera à améliorer la coopération entre ces partenariats. On citera comme exemples de partenariats mondiaux de ce type la Coalition pour le climat et l'air pur et le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres. La coopération avec la Commission économique pour l'Europe⁶⁸ et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sera renforcée afin de capitaliser sur leurs compétences respectives, d'éviter

⁶⁶ On citera, au nombre des principaux partenariats, le Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, le Partenariat mondial sur les déchets marins, l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle et le Réseau pour l'élimination des PCB.

⁶⁷ On peut citer en exemple les partenariats multipartites établis au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et les déchets, tels que le Partenariat pour les déchets ménagers.

⁶⁸ La CEE assure le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

les doubles emplois et d'obtenir des résultats complémentaires. Au niveau régional, le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air est un bon exemple de partenariat réussi.

171. Le PNUE travaillera en étroite collaboration avec ses bureaux régionaux, y compris les bureaux sous-régionaux et nationaux, pour renforcer les relations avec les institutions régionales et les organismes de développement, définir les priorités et besoins des régions et assurer une meilleure coordination et une mise en œuvre effective au niveau régional. Les Bureaux régionaux du PNUE continueront d'appuyer plusieurs initiatives régionales, y compris la mise en œuvre des accords intergouvernementaux et des réseaux régionaux et plans d'action sur les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air.

172. Enfin, le PNUE continuera d'exercer son influence par le biais de ses travaux avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, qui sont les principaux bailleurs de fonds dans ce domaine. La collaboration avec d'autres fonds mondiaux d'affectation spéciale tels que le Fonds vert pour le climat sera poursuivie, notamment dans les domaines de la santé et de la pollution.

Figure 5
Théorie du changement – Produits chimiques, déchets et qualité de l'air



Facteurs externes et risques

173. La réalisation de ces objectifs suppose une mise en œuvre et une application plus rigoureuse des instruments internationaux juridiquement contraignants (tels que les accords multilatéraux sur l'environnement), des lois et des règlements, et une dynamique continue du secteur privé et d'autres composantes de la société qui favorise la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et encourage les mesures porteuses de changement, en tenant compte des approches fondées sur le cycle de vie et des avantages du passage à une économie circulaire. Pour atténuer le risque de perte de dynamique, le PNUE continuera d'appeler l'attention du public sur la nécessité et les possibilités de lutter contre la pollution, au moyen de campagnes, d'engagements volontaires et de présentations des réussites et des meilleures pratiques. Les facteurs sur lesquels le PNUE entend peser comprennent : la démonstration d'un gain financier, une réduction de la fracture sociale, un accroissement du nombre d'emplois verts, une augmentation de la part de marché des produits chimiques écologiques, un regain d'intérêt mondial pour les questions touchant la qualité de l'air et une prise de conscience des coûts sociaux et environnementaux engendrés par l'inaction, de la part des gouvernements, des industries et de la société civile. La démonstration des avantages de la gestion rationnelle des produits chimiques, des déchets et de l'amélioration de la qualité de l'air pour l'environnement et la santé humaine est considérée comme déterminante et devrait modifier radicalement le comportement, les connaissances et le développement des compétences des parties prenantes.

Produits prévus pendant l'exercice biennal

Tableau 20

Produits prévus pendant l'exercice biennal : produits chimiques, déchets et qualité de l'air

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : élaboration et mise en œuvre de politiques, stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et fiscaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les pays, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques		
1. Services de gestion des données, des informations, des évaluations et des connaissances favorisant la gestion rationnelle des déchets	Division de l'économie	Division de la science, Division des écosystèmes, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
2. Aide au renforcement des capacités et assistance technique en matière de meilleures techniques disponibles, de bonnes pratiques, de réduction des risques et de mise en place et d'application de politiques, de lois et de règlements pour la gestion rationnelle des produits chimiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
3. Services consultatifs et services d'appui en matière de politiques et de coordination fournis à l'Approche stratégique pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
4. Soutien aux partenariats stratégiques mondiaux, régionaux et sous-régionaux et aux approches intégrées pour promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la science, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
5. Produits et services de sensibilisation fournis aux gouvernements, aux citoyens, aux entreprises privées et aux organisations de la société civile pour promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques	Division de la communication	Division des écosystèmes, Division de la science, Division juridique, Division de l'économie, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : élaboration et mise en œuvre de politiques, stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et fiscaux pour la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets dans tous les pays, dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques		

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
1. Développement des connaissances, renforcement des capacités et assistance technique en matière de bonnes pratiques et de mise en place et d'application de politiques, lois et règlements pour prévenir l'introduction de déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin	Division des écosystèmes	Division de la science, Division juridique, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
2. Services de gestion des données, des informations, des évaluations et des connaissances favorisant la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets	Division de l'économie	Division de la science, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
3. Élaboration de directives techniques sur les meilleures techniques disponibles, les bonnes pratiques, la législation et la réduction des risques pour la gestion rationnelle des déchets	Division de l'économie	Division de la science, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
4. Services consultatifs services d'appui et renforcement des capacités pour la conception et la mise en œuvre de technologies et de méthodes de gestion intégrée et écologiquement rationnelle des déchets	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la communication, bureaux régionaux
5. Produits et services de sensibilisation fournis aux gouvernements, aux citoyens, aux entreprises privées et aux organisations de la société civile pour promouvoir la prévention de la production et la gestion rationnelle des déchets	Division de la communication	Division des écosystèmes, Division de la science, Division juridique, Division de l'économie, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : identification des sources nationales d'émissions ; mise en place de cadres et mécanismes politiques, juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnels pour la réduction de la pollution de l'air ; développement des capacités institutionnelles pour améliorer la qualité de l'air ; réalisation d'évaluations de la qualité de l'air par les pays avec l'aide du PNUE et dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement concernés		
1. Évaluations de la situation actuelle et des tendances concernant la qualité de l'air aux niveaux national et régional	Division de la science	Division de l'économie, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
2. Orientations techniques et services d'appui pour la mise en place et l'application de lois, règlements et politiques fiscales favorisant une réduction de la pollution de l'air	Division juridique	Division des écosystèmes, Division de l'économie, bureaux régionaux
3. Services consultatifs, services d'appui et renforcement des capacités pour faciliter la mise au point de normes et stratégies et l'échange d'informations nécessaires pour réduire la pollution de l'air	Division de l'économie	Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
4. Soutien au renforcement de la coopération, de la coordination et des partenariats, partout dans le monde, y compris au sein du système des Nations Unies, et renforcement des liens et des synergies entre les principaux programmes sur la qualité de l'air et les principales parties prenantes	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la science, Division juridique, Division de la communication, bureaux régionaux
5. Produits et services de sensibilisation fournis aux gouvernements, aux citoyens, aux entreprises privées et aux organisations de la société civile pour leur faire prendre conscience de l'importance de la qualité de l'air et de l'urgence d'une action	Division de la communication	Division des écosystèmes, Division de la science, Division juridique, Division de l'économie, bureaux régionaux

Ressources nécessaires : produits chimiques, déchets et qualité de l'air

174. Les ressources financières et humaines affectées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 136,5 millions de dollars et permettent de financer 128 postes, contre 100,4 millions de dollars et 89 postes dans le budget 2018–2019. L'augmentation globale des ressources financières est assurée par celle des contributions estimées des fonds préaffectés et des fonds mondiaux, sur la base des tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Cette augmentation est en partie compensée par une réduction de 8,9 millions de dollars du Fonds pour l'environnement conformément à la diminution globale de l'enveloppe totale. En ce qui concerne

les ressources humaines, la diminution du nombre de postes dans le cadre du Fonds pour l'environnement est due à l'alignement des postes réels existants sur les sous-programmes auxquels ils contribuent principalement. S'agissant des fonds préaffectés et des fonds mondiaux, l'augmentation prévue du nombre de postes est alignée sur l'augmentation prévue des ressources financières connexes conduisant à une augmentation du nombre de projets et d'activités mis en œuvre. Les montants indiqués comprennent les ressources nécessaires pour la plateforme de lutte contre la pollution dans le cadre d'un financement extrabudgétaire.

Tableau 21 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : produits chimiques, déchets et qualité de l'air

(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Dépenses de personnel	15 000	(2 200)	12 800
Autres objets de dépense	17 300	(6 700)	10 600
Total partiel A	32 300	(8 900)	23 400
B. Fonds préaffectés			
Dépenses de personnel			17 000
Autres objets de dépense	38 400	22 700	44 100
Total partiel B	38 400	22 700	61 100
C. Fonds mondiaux			
Dépenses de personnel			2 400
Autres objets de dépense	24 300	21 700	43 600
Total partiel C	24 300	21 700	46 000
D. Dépenses d'appui au programme			
Dépenses de personnel			2 000
Autres objets de dépense	2 400	600	1 000
Total partiel D	2 400	600	3 000
E. Budget ordinaire			
Dépenses de personnel	2 774	–	2 774
Autres objets de dépense	267	–	267
Total partiel E	3 041	–	3 041
Total (A+B+C+D+E)	100 441	36 100	136 541

Note : ces chiffres, ayant été arrondis, ne constituent qu'une approximation.

Tableau 21 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : produits chimiques, déchets et qualité de l'air

Catégorie	Effectifs (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	52	(8)	44
B. Fonds préaffectés	16	44	60
C. Fonds mondiaux	7	1	8
D. Dépenses d'appui au programme	5	2	7
E. Budget ordinaire	9	–	9
Total (A+B+C+D+E)	89	39	128

Sous-programme 6

Utilisation rationnelle des ressources

Tableau 22

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : utilisation rationnelle des ressources

Objectif de l'organisation : Aider les pays à opérer une transition vers le développement durable par différents moyens, notamment la mise en place d'une économie verte inclusive, et l'adoption de modes de consommation et de production durables, en découplant graduellement la croissance économique de l'utilisation non viable des ressources et des impacts environnementaux, tout en améliorant le bien-être des populations ⁶⁹	
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable	Cible 9.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. <i>Indicateur : 9.4.1 Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (catégorie I, organismes responsables : ONUDI, AIE)</i> Cible 12.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ; et cible 8.4 des objectifs de développement durable : améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à découpler croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière. <i>Indicateurs : 12.2.1 (et 8.4.1) Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB (catégorie III, organisme responsable : PNUE) ; 12.2.2 (et 8.4.2) Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB (catégorie I, organisme responsable : PNUE)</i> Cible 12.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. <i>Indicateur : 12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE)</i> Cible 12.c des objectifs de développement durable : rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées. <i>Indicateur : 12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles.</i> Indicateurs de succès du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/10 de l'Assemblée pour l'environnement – Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté Résolution 2/8 de l'Assemblée pour l'environnement – Consommation et production durables Résolution 2/9 de l'Assemblée pour l'environnement – Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires

⁶⁹ Cet objectif est en tout conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'objectif de développement durable n° 12 sur la consommation et la production durables et à l'objectif de développement durable n° 8 sur la croissance économique soutenue, partagée et durable, ainsi qu'aux autres objectifs de développement durable concernés tels que les objectifs de développement durable n° 9, 11 et 17. Ensemble, ces objectifs offrent une base solide ainsi que des orientations et des indications claires et précises pour la mise en œuvre du sous-programme.

<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs de suivi des objectifs de développement durable mondiaux</i>
a) Adoption d'approches scientifiques à l'appui de la transition vers le développement durable par différents moyens, notamment la mise en place d'une économie verte et d'un commerce durable inclusifs, et l'adoption de modes de consommation et de production durables à tous les niveaux	i) Nombre de pays ⁷⁰ qui opèrent une transition vers le développement durable par divers moyens, notamment en faisant une place à une économie verte inclusive, en adoptant des modes de consommation et de production durables et en menant des politiques commerciales viables, avec l'aide du PNUE ⁷¹ Unité de mesure : Nombre de pays	Décembre 2017 (base de référence) : 18 (à confirmer) Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +10 (28) Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (31) Progrès escompté fin juin 2021 : +4 (35) Décembre 2021 : +3 (38) Sources des données et plan d'analyse : Rapports et publications du PNUE, de la Plateforme de connaissances sur une croissance verte, des organes régionaux, des ministères et des administrations locales ; politiques en faveur d'une économie verte inclusive ou de modes de production et de consommation durables approuvées ou adoptées aux niveaux régional, national et infranational ; étude de rapports, enquêtes et entrevues	Indicateur 12.1.1 : nombre de pays disposant de plans d'action nationaux pour une consommation et une production durables (CPD) ou d'une CPD intégrée sous forme de priorité ou de cible dans les politiques nationales (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 12.a.1 : montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles (<i>catégorie III, organisme responsable : à confirmer</i>) Indicateur 12.c.1 : montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Indicateur 17.9.1 : valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire (<i>catégorie I, organisme responsable : OCDE</i>)

⁷⁰ Ceci inclut également la participation d'un pays aux politiques, lois, stratégies, plans d'action et cadres internationaux, régionaux et sous-nationaux. Le cadre de renforcement des capacités ci-après sera appliqué : 1. évaluation ; 2. conception des politiques ; 3. adoption des politiques ; et 4. mise en œuvre des politiques.

ii) Nombre d'administrations locales et de villes qui mesurent leurs profils de ressources et qui font rapport sur la gestion durable de ces ressources sur la base de cadres mondiaux, avec l'appui du PNUE

Unité de mesure :

a) Nombre d'administrations locales et de villes qui ont adopté des systèmes pour mesurer la durabilité en se fondant sur les cadres mondiaux d'indicateurs, avec l'aide du PNUE

b) Nombre d'administrations locales et de villes qui publient leurs profils de ressources, avec l'aide du PNUE

c) Nombre d'administrations locales et de villes mesurant les progrès accomplis localement à l'aide des indicateurs mondiaux de réalisation de l'objectif de développement durable n° 11, avec l'aide du PNUE

d) Nombre d'administrations locales et de villes qui identifient, élaborent et mettent en œuvre des mesures⁷¹ fondées sur la recherche en matière d'utilisation rationnelle des ressources et sur des outils et profils d'utilisation rationnelle des ressources, avec l'appui du PNUE

Décembre 2017 (base de référence) : 5

Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +18 (23)

Progrès escompté fin décembre 2020 : +5 (28)

Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (33)

Décembre 2021 : +5 (38)

Sources des données et plan d'analyse :

Rapports, publications et rapports sur l'indice de développement des villes, enquêtes et entrevues

Indicateurs de succès du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁷²

Indicateur 11.6.1 : proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (*catégorie II, organismes responsables : ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies*)

Indicateur 11.a.1 : proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville (*catégorie III, organisme responsable : ONU-Habitat*)

Seuls les pays qui ont commencé à mettre en œuvre une politique (stade 4) entreront dans le calcul de l'indicateur. Aux fins de l'établissement des rapports d'activité, des cartes détaillées seront présentées indiquant le stade de chaque pays.

⁷¹ Ces politiques comprennent les cadres, lois, stratégies et plans d'action, ainsi que l'intégration dans les politiques, cadres et plans d'action existants.

⁷² http://spaces.oneplanetnetwork.org/system/files/10yfp_indicators_of_success_2017_pdf.pdf

⁷³ Par exemple, des plans d'action, des politiques et des appels d'offres publics.

b) Le secteur public, le secteur privé et le milieu de la finance adoptent et appliquent graduellement des cadres et pratiques de gestion durables	i) Nombre d'acteurs financiers publics et privés ayant adopté des principes, des processus et des cadres de financement durable, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : a) Nombre d'institutions financières ayant adopté des principes, des processus et des cadres viables, avec l'appui du PNUE⁷⁴ b) Nombre de pays où les processus et cadres nationaux intègrent la question du financement durable, avec l'appui du PNUE c) Nombre d'administrations locales qui intègrent la question du financement durable dans leurs cadres de planification, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 277 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +24 (301) Progrès escompté fin décembre 2020 : +20 (321) Progrès escompté fin juin 2021 : +10 (331) Décembre 2021 : +10 (341) Sources des données et plan d'analyse : Liste des membres de l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, rapports connexes, rapports des parties prenantes, entrevues et enquêtes	Indicateur 9.3.1 : proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie (<i>catégorie II, organisme responsable : FENU</i>) Indicateur 9.3.2 : proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit (<i>catégorie II, organisme responsable : FENU</i>) Indicateur 17.14.1 : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
--	---	--	---

⁷⁴ Comme les principes de l'assurance durable, l'Initiative des bourses pour un investissement durable, les produits et services financiers verts et les principes du système bancaire durable.

ii) Nombre de partenaires des secteurs public et privé ayant adopté des politiques et des pratiques de gestion durable, avec l'appui du PNUE⁷⁵

Unité de mesure :

a) Nombre de partenaires du secteur public ayant adopté des politiques et des pratiques de gestion durable, avec l'appui du PNUE

b) Nombre de partenaires du secteur privé ayant adopté des pratiques de gestion durable, avec l'appui du PNUE

Décembre 2017 (base de référence) : 272⁷⁶

Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +187 (459)

Progrès escompté fin décembre 2020 : +60 (519)

Progrès escompté fin juin 2021 : +15 (534)
Décembre 2021 : +45 (579)

Sources des données et plan d'analyse :

rapports annuels, rapports sur la viabilité, fiches techniques, études de cas, enquêtes, rapports sur les partenariats et initiatives auxquels participe le PNUE

Indicateur 8.9.1 : PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance (*catégorie II, organisme responsable : OMT*)

Indicateur 8.9.2 : proportion d'emplois dans le secteur du tourisme par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme (*catégorie III, organisme responsable : OMT*)

Indicateur 12.1.1 : nombre de pays disposant de plans d'action nationaux pour une consommation et une production durables (CPD) ou d'une CPD intégrée sous forme de priorité ou de cible dans les politiques nationales (*catégorie II, organisme responsable : PNUE*)

Indicateur 12.5.1 : taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (*catégorie III, organismes responsables : Division de statistique des Nations Unies, PNUE*)

Indicateur 12.6.1 : nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité (*catégorie III, organisme responsable : PNUE*)

Indicateur 12.b.1 : nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus (*catégorie III, organisme responsable : OMT*)

⁷⁵ Ces secteurs comprennent notamment le tourisme, le bâtiment et la construction, l'industrie manufacturière et les systèmes alimentaires. Les résultats seront présentés sous la forme d'un indicateur consolidé, accompagné d'une ventilation par secteur.

⁷⁶ Le calcul a été effectué comme suit : valeur de l'indicateur du programme de travail correspondant communiquée en décembre 2017 (311) moins contribution au secteur financier (39)

c) Les secteurs publics et privés sont de plus en plus sensibilisés aux modes de vie et de consommation durables et en soutiennent l'adoption	i) Nombre de pays ⁷⁷ mettant en œuvre ⁷⁸ des politiques en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics, avec l'appui du PNUE ⁷⁹ Unité de mesure : Nombre de pays mettant en œuvre des politiques en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 4 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +12 (16) Progrès escompté fin décembre 2020 : +4 (20) Progrès escompté fin juin 2021 : +4 (24) Décembre 2021 : +4 (28) Sources des données et plan d'analyse : Rapports, plans d'action pour des pratiques durables de passation des marchés publics, directives concernant les produits et services prioritaires dans le cadre des pratiques durables de passation des marchés publics, documents d'appels d'offres actualisés pour les produits et services prioritaires, supports pédagogiques, liste des formateurs et des fournisseurs ayant reçu une formation sur les pratiques durables de passation des marchés publics, liste des appels d'offres publics lancés en tenant compte des critères de viabilité et des marchés ainsi attribués	Indicateur 12.7.1 : nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>)
---	---	---	---

⁷⁷ Administrations infranationales et entreprises publiques comprises.

⁷⁸ Le cadre de renforcement des capacités ci-après sera appliqué : 1) évaluation ; 2) conception des politiques ; 3) adoption des politiques ; et 4) mise en œuvre des politiques. Seuls les pays et les entreprises publiques qui ont commencé à mettre en œuvre des politiques en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics (stade 4) entreront dans le calcul de l'indicateur. Aux fins de l'établissement des rapports d'activité, des cartes indiquant le stade de chaque pays seront présentées.

⁷⁹ Stratégies et plans d'action compris.

ii) Nombre de partenaires des secteurs public et privé qui mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation et de mobilisation, des initiatives éducatives et des outils d'information des consommateurs afin de promouvoir des modes de vie, de consommation et de production durables, en incluant la question de l'égalité des sexes, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : a) Nombre de partenaires des secteurs public et privé qui mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation et de mobilisation, des initiatives éducatives et des outils d'information des consommateurs qui démontrent les avantages des modes de vie, de consommation et de production durables, avec l'appui du PNUE b) Nombre de partenaires des secteurs public et privé signalant l'inclusion des modes de vie, de consommation et de production durables dans les programmes d'éducation formelle et informelle, avec l'appui du PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 12 (à confirmer) Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +45 (57) Progrès escompté fin décembre 2020 : +15 (72) Progrès escompté fin juin 2021 : +15 (87) Décembre 2021 : +15 (102) Sources des données et plan d'analyse : Rapports, enquêtes, nombre d'étudiants inscrits, programmes d'enseignement, cours en ligne ouverts à tous, rapports de campagnes	Indicateur 4.7.1 : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants <i>(catégorie III, organisme responsable : Institut de statistique de l'UNESCO)</i> Indicateur 12.8.1 : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'éducation aux changements climatiques, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants <i>(catégorie III, organisme responsable : Institut de statistique de l'UNESCO)</i>
iii) Nombre de pays qui mesurent le gaspillage alimentaire au niveau national à l'aide de méthodes internationalement reconnues, avec l'appui du PNUE Unité de mesure : Nombre de pays	Décembre 2017 (base de référence) : 4 (à confirmer) Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +15 (19) Progrès escompté fin décembre 2020 : +10 (29) Progrès escompté fin juin 2021 : +10 (39) Décembre 2021 : +10 (49) Sources des données et plan d'analyse : Rapports nationaux sur le gaspillage, stratégies communiquées par les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé, communication de l'indicateur national de suivi de l'objectif de développement durable n° 12.3.1	Indicateur 12.3.1 : indice mondial des pertes alimentaires <i>(catégorie III, organismes responsables : PNUE, FAO)</i>

Stratégie

175. L'objectif global de ce sous-programme est de faciliter la transition vers le développement durable par différents moyens, notamment la mise en place d'une économie verte, d'un financement vert et d'un commerce durable inclusifs, et l'adoption de modes de consommation et de production durables. Cette transition suppose de découpler l'activité économique de l'utilisation non viable des ressources et des impacts négatifs sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations. Un changement systémique est nécessaire pour passer du modèle dominant « extraire-fabriquer-consommer-jeter » de l'économie linéaire, fondé sur la stimulation de la demande des consommateurs et l'utilisation non durable des ressources. Si le modèle actuel a augmenté les revenus dans de nombreux pays et permis de réduire la pauvreté dans le monde, il fait encore trop de laissés-pour-compte et risque de fragiliser les richesses naturelles et mondiales, exposant ainsi les générations actuelles et futures à des risques et impacts majeurs tels que les changements climatiques, la dégradation des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles et la pollution à grande échelle.

176. L'utilisation rationnelle des ressources encourage les modèles de l'économie circulaire, dans laquelle la valeur des produits et des matériaux est conservée aussi longtemps que possible, le gaspillage et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum, les ressources sont maintenues au sein de l'économie lorsqu'un produit est arrivé en fin de vie, pour les réutiliser afin de créer davantage de valeur. Une telle approche est un élément essentiel pour réduire la pollution en réduisant la quantité de déchets et l'utilisation non durable des ressources. Passer à une économie verte et circulaire peut contribuer à l'augmentation des revenus et de la richesse en évitant les dommages causés à l'environnement par la pollution et les déchets inhérents à une économie brune linéaire qui détruit de la valeur et porte atteinte à la santé et au bien-être des populations.

177. L'utilisation rationnelle des ressources est l'une des stratégies les plus efficaces pour réduire la quantité de déchets, freiner les émissions de gaz à effet de serre et stimuler cette transition. En fin de compte, l'économie verte est fondée sur l'utilisation rationnelle des ressources (découplage) qui réduit le gaspillage, la pollution (détoxication) et les émissions de carbone (décarbonation). Mobiliser les dirigeants et les partenaires de l'industrie, de la finance et des pouvoirs publics pour qu'ils prennent des mesures individuelles et collectives encourageant l'utilisation rationnelle des ressources et la réduction de la pollution est une priorité essentielle du sous-programme. Les objectifs du sous-programme sont transversaux dans la mesure où ils contribuent également aux objectifs globaux d'autres sous-programmes, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution. Le sous-programme appuiera le plan d'action de lutte contre la pollution, puisqu'il favorise les changements systémiques nécessaires pour concevoir des systèmes visant à réduire les déchets et la pollution découlant de la production et de la consommation.

178. Bon nombre d'objectifs de développement durable sont au cœur de l'économie de demain, y compris l'objectif de développement durable n° 8 sur la croissance durable et inclusive et l'objectif de développement durable n° 12 sur l'établissement de modes de consommation et de production durables. Ces deux objectifs offrent une orientation commune et cohérente aux pays, aux entreprises et aux particuliers concernant les politiques, les pratiques et les technologies qu'il est nécessaire d'adopter pour réduire notre empreinte écologique, et constituent une base pour une prospérité et un bien-être partagés et à long terme.

179. Les réalisations escomptées de ce sous-programme et les indicateurs correspondants sont pleinement alignés sur les objectifs de développement durable concernés et leurs cibles et indicateurs, et contribuent directement à la mise en œuvre du Programme 2030. Si les objectifs de développement durable n° 8 et 12 sont les priorités du sous-programme, tous les objectifs de développement durable sont étroitement liés au développement économique durable, à l'utilisation rationnelle des ressources et à la production et la consommation durables. En tant qu'organisme responsable au niveau mondial de la plupart des indicateurs des objectifs de développement durable n° 8 et 12, le PNUE joue un rôle essentiel dans le suivi des progrès et l'établissement des rapports pour ces objectifs de développement durable. Le sous-programme produisant directement une série d'indicateurs, son alignement avec les objectifs de développement durable a été encore renforcé, jusqu'au niveau des indicateurs, par rapport à l'exercice biennal 2018–2019. Si le cadre de résultats global tel que reflété dans les réalisations escomptées et les indicateurs associés reste en grande partie inchangé, plusieurs modifications ont été apportées aux indicateurs et aux unités de mesure afin de renforcer les résultats d'ensemble et le suivi des impacts. Plusieurs indicateurs sectoriels portant sur la réalisation escomptée b) ont été regroupés de façon à rationaliser l'établissement des rapports. Les progrès relatifs aux différents secteurs seront cependant suivis et communiqués de manière détaillée. Plusieurs unités de mesure ont également été modifiées pour mieux s'intégrer aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable.

180. Le PNUE est bien placé pour faciliter et intensifier la transition vers le développement durable grâce à sa capacité à générer et diffuser des connaissances et grâce à l'étendue de ses réseaux, de ses partenariats et de ses plateformes. S'appuyant sur les vastes compétences scientifiques normatives et indépendantes issues du Groupe international d'experts sur les ressources, de l'Initiative sur le cycle de vie (Life Cycle Initiative), de la Plateforme de connaissances sur une croissance verte et du Pôle environnement et commerce (Environment and Trade Hub), le PNUE renforce et élargit la base de connaissances à l'appui de l'innovation et de l'adoption de la circularité et de l'économie verte. La force normative du sous-programme associée à des approches et des solutions éprouvées permet au PNUE de moduler les solutions, en particulier au niveau des pays, au moyen de partenariats, notamment avec le secteur privé, les acteurs non étatiques, et d'autres organismes des Nations Unies.

181. Des initiatives telles que le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables/réseau One Planet, l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte et les programmes SWITCH to Green constituent des mécanismes d'exécution et de mise en œuvre essentiels pour amplifier les effets. La coalition internationale en faveur d'un développement vert autour du projet « Une Ceinture, Une Route » va mobiliser des compétences et les meilleures pratiques internationales pour orienter les investissements à grande échelle dans les infrastructures afin de promouvoir les mesures de protection de l'environnement et d'aligner les investissements avec le programme de développement durable.

182. Par le biais du réseau One Planet et de son fonds d'affectation spéciale multipartite pour l'objectif de développement durable n° 12, le PNUE travaille avec plus de 600 partenaires des secteurs public et privé, de la société civile et des milieux universitaires pour intensifier l'action mondiale et la mise en œuvre de modes de consommation et de production durables. Le cadre de programmation renforce l'information des consommateurs et favorise les approches durables en matière de passation de marchés publics, de tourisme, de systèmes alimentaires, de bâtiments et de construction. Il encourage les modes de vie et de consommation durables en tant que facteur clef de la demande de durabilité. Le sous-programme est le principal mécanisme d'exécution de la résolution 2/8 de l'Assemblée pour l'environnement sur la consommation et la production durables et de sa résolution 2/9 sur la prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires.

183. L'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier associe plus de 300 partenaires des secteurs bancaires, des investissements et des assurances, et les aide à adopter des principes de financement durable. Elle fournit des outils novateurs pour promouvoir les investissements dans des projets pouvant être financés qui appuient la mise en œuvre du Programme 2030. Le Partenariat pour une action en faveur de l'économie verte réunit cinq organismes des Nations Unies : le PNUE, l'OIT, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Ce partenariat offre aux pays un ensemble complet de services consultatifs pour les aider à créer les conditions favorables nécessaires à une transition vers le développement durable. Les programmes SWITCH to Green en Afrique, en Asie et en Méditerranée sont d'autres mécanismes pour aider les pays à intensifier la mise en œuvre dans des secteurs clés tels que le tourisme, l'agriculture et l'industrie manufacturière, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises.

184. Pour obtenir l'impact envisagé en 2030, le PNUE aide les pays, les administrations infranationales et les villes à institutionnaliser les moyens de mise en œuvre et à mettre en place les cadres, politiques et plans d'action permettant la transition vers le développement durable par divers moyens et l'établissement de partenariats multipartites. Le PNUE collabore avec le secteur privé dans tous les secteurs et tout au long des chaînes de valeur en vue de l'adoption d'approches fondées sur le cycle de vie, de l'éco-innovation, de pratiques de production plus propres et de pratiques de gestion durable et de l'accroissement des investissements dans les technologies vertes et circulaires. Le PNUE fait appel au Pôle extraction pour coordonner ses travaux sur la promotion des pratiques durables dans les industries extractives.

185. La promotion de villes durables économes en ressources offre des possibilités considérables de réduire l'empreinte écologique et l'empreinte ressources mondiales, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Le PNUE aidera les pays et les villes à réussir la transition de leur urbanisation vers la consommation et la production durables, la résilience mondiale et la viabilité de l'environnement conformément à l'objectif de développement durable n° 11 et au Nouveau Programme pour les villes adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Ce soutien sera assuré par l'intermédiaire d'un appui à élaboration des politiques et au renforcement des capacités, et en fournissant aux villes des outils et méthodes pertinents, dans les principaux secteurs des infrastructures urbaines et de manière intégrée dans tous les secteurs et

à tous les niveaux de gouvernance. Les villes seront également en mesure de tirer parti des compétences et des capacités de mise en œuvre intégrées dans les différents programmes du réseau One Planet, tels que ceux qui concernent la nourriture, la passation des marchés publics, les bâtiments et la construction et les modes de vie. Le PNUE collaborera avec ses partenaires au sein du système des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat dans le cadre du Partenariat pour des villes plus vertes, ainsi qu'avec des réseaux de villes et des partenaires du secteur privé.

186. Le PNUE s'emploiera à promouvoir des modes de vie et des modes de consommation durables dans le but d'influencer la demande de produits et services durables et de l'intensifier. L'accent est mis sur la création de messages stratégiques permettant la prise en compte des facteurs qui influent sur les modes de vie, et sur les campagnes, les activités de plaidoyer et de sensibilisation portant sur les principaux secteurs liés aux modes de vie, tels que l'alimentation, la mobilité, le logement, les loisirs, la mode et les équipements électroniques. Travailler sur la demande et soutenir la transition vers des modes de vie durables constitue un complément indispensable aux initiatives axées sur la production durable. La prise en compte de la problématique femmes-hommes pour ce qui est de la consommation fera partie de cette transition.

187. Le PNUE s'appuiera sur son vaste réseau de partenaires des secteurs public et privé, de la finance, de la société civile et des milieux académiques pour concrétiser les réalisations escomptées du sous-programme. Une collaboration accrue à l'échelle régionale et des pays, facilitée par les Bureaux régionaux du PNUE, sera essentielle pour bien ancrer le sous-programme et garantir qu'il répond aux priorités régionales et nationales. Il est indispensable, à cet égard, de travailler en étroite liaison avec les organes régionaux, les commissions économiques, les organismes des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, et notamment de participer à la formulation et à l'application des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

188. Aux fins des réalisations escomptées, le PNUE fournira un certain nombre de produits et de services, notamment des évaluations ; des travaux de recherche et d'analyse dans le domaine de l'économie, du commerce durable et de la fiscalité ; des méthodes, outils et produits axés sur le savoir ; des services de développement des capacités et un soutien technique. Un appui à la fourniture de services de secrétariat et l'accueil d'initiatives spéciales et d'initiatives en matière d'information, de sensibilisation et de communication complèteront la série de produits et services offerts dans le cadre du sous-programme.

189. Si de solides capacités, partenariats, réseaux et plateformes d'exécution sont en place, la réalisation du programme de travail n'en dépendra pas moins d'un soutien accru de la part des États membres et des donateurs, y compris le secteur privé. Un engagement réel du secteur privé est crucial à cet égard, étant donné qu'il est nécessaire de financer le programme de développement durable dans son ensemble, et le passage à des modes de consommation et de production durables en particulier. Le financement vert est donc une priorité dans le cadre du sous-programme, car son objectif est d'aider le système financier lui-même à s'aligner avec le programme de développement durable.

Figure 61

Théorie du changement – Utilisation rationnelle des ressources

Note : les principaux résultats concrets de la théorie du changement sont associés à un ou plusieurs produits.



Facteurs externes et risques

190. La réalisation des objectifs de développement durable concernés dépendra de la réorientation réelle des politiques et de leur mise en œuvre à tous les niveaux – mondial, régional, national et infranational. Les risques comprennent les effets néfastes sur l'environnement et l'économie des changements climatiques, de la dégradation des écosystèmes, de la pollution et de l'épuisement des ressources, qui, s'ils ne sont pas abordés de manière proactive, pourraient réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement et faire obstacle à la réalisation des objectifs et cibles du sous-programme. La pauvreté et les pertes économiques induites par les changements climatiques pourraient empêcher les pays d'adopter des modes de consommation et de production durables et d'investir dans le développement durable. Malgré la détermination de la communauté internationale de relever les défis des changements climatiques et de mener à bien le Programme 2030, les progrès et les effets n'ont pas atteint l'ampleur nécessaire pour y parvenir. La réalisation des engagements internationaux demandera également la mobilisation de ressources suffisantes pour moduler les solutions identifiées.

Tableau 23

Produits prévus pendant l'exercice biennal : utilisation rationnelle des ressources

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : adoption d'approches scientifiques à l'appui de la transition vers le développement durable par différents moyens, notamment la mise en place d'une économie verte et d'un commerce durable inclusifs, et l'adoption de modes de consommation et de production durables à tous les niveaux		
1. Élaboration et fourniture aux pays d'évaluations sur l'utilisation des ressources et de mesures connexes à l'appui de la planification et de l'élaboration des politiques, y compris l'appui à la mise en œuvre et au suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernés	Division de l'économie	Division de la science, bureaux régionaux
2. Réalisation de travaux de recherche et d'analyses et mise au point et partage de méthodes, outils et produits axés sur le savoir dans le domaine de l'économie et de la fiscalité pour aider les gouvernements et autres parties prenantes à s'engager sur la voie du développement durable par divers moyens	Division de l'économie	Division de la science, Division des politiques et des programmes, bureaux régionaux
3. Mise en place de mécanismes d'aide au renforcement des capacités, de mise en réseau, d'exploitation des connaissances, d'échange d'informations et de mécanismes financiers à l'appui de la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables/réseau One Planet	Division de l'économie	Division de la science, Division de la communication, bureaux régionaux
4. Fourniture d'outils économiques, d'une assistance technique, d'évaluations des politiques et d'une aide au renforcement des capacités aux pays et aux régions à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable par des moyens, politiques et plans d'action divers	Division de l'économie	Division de la science, Division juridique
5. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils puissent reproduire et élargir les multiples initiatives pilotes axées sur le développement durable menées avec succès et les outils connexes afin d'intégrer l'utilisation rationnelle des ressources, les approches basées sur la circularité et la production et la consommation durables	Division de l'économie	Bureaux régionaux
6. Fourniture aux pays d'une aide au développement des capacités, de moyens d'intervention, de services consultatifs et d'une formation, et création de partenariats et mise en place d'initiatives afin que les pays puissent appuyer sur le commerce et les investissements durables pour mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030	Division de l'économie	Division juridique, bureaux régionaux
7. Fourniture d'un appui aux politiques, d'outils et de méthodologies, d'une aide au renforcement des capacités et d'une assistance technique aux villes et aux communautés locales pour faciliter leur transition vers des politiques et pratiques plus économes en ressources	Division de l'économie	Bureaux régionaux

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : le secteur public, le secteur privé et le milieu de la finance adoptent et appliquent graduellement des cadres et pratiques de gestion durables		
1. Services de bases de données assurant une meilleure disponibilité des données d'évaluation du cycle de vie, et un meilleur accès à ces données, par le biais d'un réseau mondial interopérable ; élaboration de méthodes pour mesurer les indicateurs environnementaux et sociaux et les appliquer à la prise de décisions ; outils pratiques pour l'application des informations sur le cycle de vie à la prise de décisions ; et développement des capacités	Division de l'économie	Bureaux régionaux
2. Élaboration et fourniture de conseils techniques, d'outils et de pratiques optimales aux parties prenantes du secteur financier afin d'améliorer l'intégration des considérations environnementales et sociales dans leurs pratiques commerciales et de promouvoir l'investissement dans la mise en œuvre du Programme 2030	Division de l'économie	Bureaux régionaux
3. Fourniture de directives techniques et d'orientations générales aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux acteurs du secteur du tourisme afin de les aider à élaborer, adopter et appliquer des politiques, des directives et des normes de nature à améliorer la durabilité des pratiques touristiques	Division de l'économie	Bureaux régionaux
4. Mise en œuvre par les entreprises d'outils et de méthodes mis au point à leur intention afin de stimuler l'utilisation rationnelle des ressources et l'innovation au service de la durabilité environnementale tout au long des chaînes de valeur et d'améliorer les pratiques en matière d'établissement des rapports	Division de l'économie	Bureaux régionaux
5. Préparation et fourniture aux entreprises d'analyses des tendances en matière de pénurie de ressources et d'outils et méthodes reposant sur le cycle de vie afin de stimuler l'innovation environnementale au service du développement durable tout au long des chaînes d'approvisionnement et d'améliorer la mesure de la performance environnementale, y compris en s'appuyant sur les bilans en matière de viabilité des entreprises	Division de l'économie	Bureaux régionaux
6. Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et infranational pour promouvoir l'adoption de pratiques et procédés de production économes en ressources et plus propres dans le secteur industriel, y compris dans les petites et moyennes entreprises	Division de l'économie	Bureaux régionaux
7. Fourniture de directives techniques, d'orientations générales et d'analyses économiques aux acteurs du secteur du bâtiment et aux pouvoirs publics afin de les aider à élaborer, adopter et appliquer des politiques et normes en vue d'une utilisation rationnelle des ressources dans les bâtiments ainsi que dans les pratiques et matériaux de construction, tout au long des chaînes d'approvisionnement	Division de l'économie	Bureaux régionaux
8. Élaboration de cadres politiques, d'orientations techniques, de méthodes de gestion innovantes et de mesures d'incitation pour une alimentation et une agriculture durables, à l'intention des acteurs publics (interdisciplinaires et ministériels) et privés, en vue de mettre en place des systèmes alimentaires durables aux niveaux national et infranational, y compris dans les zones urbaines	Division de l'économie	Division des écosystèmes, bureaux régionaux
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : les secteurs publics et privés sont de plus en plus sensibilisés aux modes de vie et de consommation durables et en soutiennent l'adoption		
1. Fourniture d'outils, d'un appui technique et d'un soutien aux politiques pour aider les gouvernements et autres parties prenantes à élaborer et mettre en place des pratiques durables en matière de passation des marchés publics	Division de l'économie	Bureaux régionaux

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
2. Élaboration de campagnes et d'activités d'information et de communication pour sensibiliser le public aux avantages présentés par l'adoption de modes de consommation et de production plus durables	Division de la communication	Division de l'économie, Division des écosystèmes, bureaux régionaux
3. Élaboration et fourniture de conseils techniques, d'outils et de pratiques optimales aux gouvernements et autres parties prenantes à l'appui de la mise au point, de l'amélioration et de la mise en œuvre d'outils d'information des consommateurs	Division de l'économie	Bureaux régionaux
4. Conception et mise en œuvre d'outils et d'activités pédagogiques afin de sensibiliser aux modes de vie durables et de favoriser le changement, en particulier dans les villes	Division de la communication, Division de l'économie	Division des écosystèmes, bureaux régionaux
5. Fourniture de directives techniques, d'orientations générales et de méthodologies aux parties prenantes des secteurs public et privé afin de mesurer, prévenir et réduire le gaspillage alimentaire et de mettre au point des stratégies et activités d'alimentation durable	Division de l'économie	Division des écosystèmes, Division de la communication

Ressources nécessaires : utilisation rationnelle des ressources

191. Les ressources financières et humaines affectées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 95,8 millions de dollars et permettent de financer 114 postes, contre 86,2 millions de dollars et 113 postes dans le budget 2018–2019. L'augmentation globale des ressources financières est assurée par celle des contributions estimées des fonds préaffectés, sur la base des tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Cette augmentation est en partie compensée par une réduction de 11,2 millions de dollars du Fonds pour l'environnement conformément à la diminution globale de l'enveloppe totale. En ce qui concerne les ressources humaines, la diminution du nombre de postes dans le cadre du Fonds pour l'environnement est due à l'alignement des postes réels existants sur les sous-programmes auxquels ils contribuent principalement ainsi qu'à la réduction du nombre de postes vacants précédemment prévus par le budget 2018–2019 du Fonds pour l'environnement. S'agissant des fonds préaffectés, l'augmentation prévue du nombre de postes est alignée sur l'augmentation prévue des ressources financières connexes conduisant à une augmentation du nombre de projets et d'activités mis en œuvre.

Tableau 24 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : utilisation rationnelle des ressources
(en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Dépenses de personnel	18 400	(3 200)	15 200
Autres objets de dépense	21 200	(8 000)	13 200
Total partiel A	39 600	(11 200)	28 400
B. Fonds préaffectés			
Dépenses de personnel			14 200
Autres objets de dépense	41 000	20 100	46 900
Total partiel B	41 000	20 100	61 100
C. Fonds mondiaux			
Dépenses de personnel	–	–	–
Autres objets de dépense		–	–
Total partiel C	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme			
Dépenses de personnel			2 400
Autres objets de dépense	2 300	700	600
Total partiel D	2 300	700	3 000
E. Budget ordinaire			
Dépenses de personnel	3 060	–	3 060
Autres objets de dépense	297	–	297
Total partiel E	3 357	–	3 357
Total (A+B+C+D+E)	86 257	9 600	95 857

Tableau 24 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : utilisation rationnelle des ressources

Catégorie	Effectifs (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	60	(14)	46
B. Fonds préaffectés	35	12	47
C. Fonds mondiaux	–	–	–
D. Dépenses d'appui au programme	7	3	10
E. Budget ordinaire	11	–	11
Total (A+B+C+D+E)	113	1	114

Sous-programme 7

Surveillance de l'environnement

Tableau 25

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : surveillance de l'environnement

Objectif de l'organisation : fournir aux gouvernements et autres parties prenantes des évaluations de qualité ainsi que le libre accès aux données et informations pertinentes pour les aider à mettre en œuvre la dimension environnementale du développement durable			
Indicateurs relatifs au degré de réalisation des objectifs de développement durable	Le sous-programme Surveillance de l'environnement est considéré comme un catalyseur de l'intégration d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable entre les parties prenantes internes et externes. L'objectif de ce sous-programme est de fournir les méthodes utilisées pour harmoniser les données nationales afin de garantir leur comparabilité au niveau international et pour produire des estimations de manière transparente pour 26 indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement, et d'assurer la qualité des données et des analyses relatives aux indicateurs environnementaux communiquées par le PNUE à la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et aux fins du rapport d'activité du Secrétaire général. Grâce au développement des capacités, les pays sont en mesure de recueillir des données relatives aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable pour soutenir les plans nationaux de développement durable.		
Résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement	Résolution 1/4 de l'Assemblée pour l'environnement – Interface science-politique Résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement – Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable		
<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs de suivi des objectifs de développement durable mondiaux</i>
Les gouvernements et autres parties prenantes s'appuient sur des données et analyses environnementales ouvertes et de qualité, ainsi que sur des processus participatifs, pour renforcer l'interface science-politique en vue de produire des évaluations environnementales reposant sur des faits probants, d'identifier les questions émergentes et de favoriser l'action politique	i) Nombre d'indicateurs de développement durable dont les données sont communiquées par le PNUE (organisme responsable) à la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable ⁸⁰ Unité de mesure : Nombre d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable	Décembre 2017 (base de référence) : 8 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +5 (13) Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (16) Progrès escompté fin juin 2021 : +0 (16 ⁸¹) Progrès escompté fin décembre 2021 : +3 (19) Sources des données et plan d'analyse : Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable ⁸²	
	ii) Nombre de pays faisant rapport sur la dimension environnementale du développement durable par le biais de systèmes de partage d'informations sur l'environnement, les données au niveau des pays étant rendues accessibles par l'intermédiaire du PNUE Unité de mesure :	Décembre 2017 (base de référence) : 15 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 35 Progrès escompté fin décembre 2020 : +7 (42) Progrès escompté fin juin 2021 : +8 (50) Progrès escompté fin décembre 2021 : +7 (57)	

⁸⁰ <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>

⁸¹ Les rapports sont établis une fois par an, donc soit il n'y a pas de cible pour juin, soit la cible de juin est la même que celle de décembre.

⁸² <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>

Nombre de pays	Sources des données et plan d'analyse : systèmes nationaux d'établissement de rapports, Environment Live (plateforme d'accès aux données disponibles au niveau des pays) Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 3 Progrès escompté fin décembre 2020 : 6 Progrès escompté fin juin 2021 : 9 Progrès escompté fin décembre 2021 : 12
iii) Pays promulguant des politiques nationales qui contribuent au développement durable et au bien-être des populations, en réponse à l'interface science-politique du PNUE⁸³ Unité de mesure : Nombre de pays signalant l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mécanismes, politiques, directives et/ou instruments renforçant l'interface science-politique et contribuant au développement durable et au bien-être des populations	Sources des données et plan d'analyse : Rapports des pays présentés lors des conférences du Réseau régional d'information sur l'environnement ; rapports sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) ; rapports sur les objectifs de développement durable analysés pour connaître le niveau de mise en œuvre de l'action politique Décembre 2017 (base de référence) : 6 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 11 Progrès escompté fin décembre 2020 : +3 (14) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (16) Progrès escompté fin décembre 2021 : +1 (17)
iv) Nombre d'indicateurs utilisés pour mesurer la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable qui sont disponibles dans la base de données Environment Live et ventilés par groupe vulnérable, en particulier en tenant compte du sexe, de la zone géographique et de l'âge Unité de mesure : a) Nombre d'indicateurs environnementaux ventilés par sexe a) Nombre d'indicateurs environnementaux ventilés par âge	Sources des données et plan d'analyse : Base de données Environment Live (le lien vers chaque indicateur doit être fourni lors de l'établissement du rapport) Décembre 2017 (base de référence) : 35 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 75 Progrès escompté fin décembre 2020 : +15 (90) Progrès escompté fin juin 2021 : +10 (100) Progrès escompté fin décembre 2021 : +15 (115)
v) Nombre de forums et d'institutions mondiaux, régionaux et nationaux utilisant des données sur les tendances environnementales identifiées par l'intermédiaire du PNUE aux fins d'évaluations environnementales, d'alertes rapides sur les questions émergentes et/ou de	Sources des données et plan d'analyse :

⁸³ Nombre de politiques, de directives et/ou d'instruments qui renforcent l'interface science-politique, y compris les mécanismes de mise en œuvre

facilitation de l'action politique Unité de mesure : Nombre de forums et d'institutions mondiaux, régionaux et nationaux vi) Niveau d'accessibilité et facilité d'utilisation des informations sur l'environnement mises à disposition par le PNUE par l'intermédiaire de plateformes ouvertes, mesurés au regard de normes relatives au libre accès à l'information reconnues au niveau international Unité de mesure : Augmentation (en pourcentage) du degré d'accessibilité et d'exploitabilité	Documents d'orientation, résolutions, rapports de réunions, recherches sémantiques, évaluations Décembre 2017 (base de référence) : 80 % Décembre 2019 (réalisation escomptée) : 95 % Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (96 %) Progrès escompté fin juin 2021 : +2 (98 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +2 (100 %) Sources des données et plan d'analyse : Mesures effectuées à l'aide de tests d'exploitabilité et de statistiques Web, complétées par des enquêtes de satisfaction auprès des usagers sur les informations disponibles sur les plateformes ouvertes
--	--

Stratégie

192. L'objectif général du sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement est de donner aux gouvernements et aux autres parties prenantes les moyens de prendre des décisions fondées sur des données factuelles en leur fournissant des évaluations environnementales mondiales (incluant le renforcement de l'interface science-politique, la fourniture d'évaluations environnementales, l'identification des questions émergentes et la promotion de l'action politique). Le sous-programme a pour but d'éclairer les décideurs par le biais d'évaluations environnementales et du libre accès à des données et informations pertinentes et de haute qualité. Le sous-programme crée donc les conditions favorables permettant aux pays d'institutionnaliser l'élaboration des méthodologies relatives aux objectifs de développement durable, l'étalonnage des données, le suivi et l'établissement des rapports. Pour combler l'écart entre les performances environnementales actuelles et les cibles, l'interface science-politique donne aux décideurs la possibilité d'analyser les résultats correspondants aux différentes orientations préconisées. Cette approche interactive novatrice aide les gouvernements et les autres parties prenantes à continuellement affiner les politiques afin d'accélérer le renforcement de la dimension environnementale des objectifs de développement durable.

193. Catalyseur pour d'autres sous-programmes, le sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement peut également être adapté pour permettre l'examen de problèmes environnementaux intéressant les États membres et les parties prenantes et de nouveaux domaines stratégiques régionaux et mondiaux.

194. Les trois aspects du caractère habilitant du sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement sont les suivants :

a) La fourniture de données et de statistiques sur les aspects environnementaux des objectifs de développement durable, les méthodes étant élaborées et authentifiées par les commissions sociales des Nations Unies et approuvées par la Division de statistique des Nations Unies. Les résultats peuvent ensuite être utilisés pour suivre les tendances et les progrès en matière de performance environnementale à l'aide des 26 indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement entre les sous-programmes. Les données peuvent également être utilisées pour identifier les tendances et les questions émergentes et favoriser l'action politique ;

b) Le renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la gestion des informations et des connaissances sur l'environnement ; de la surveillance de l'environnement ; de la collecte, de l'exploration, du partage, de l'analyse et de l'étalonnage des données ; de l'élaboration des méthodologies relatives aux objectifs de développement durable ; de l'évaluation des lacunes ; et

du suivi et de l'établissement des rapports sur les tendances et les nouvelles questions environnementales ;

c) L'exploration, l'analyse et l'interprétation de données afin de permettre une définition de politiques en connaissance de cause et une prise de décisions rationnelles.

195. Lorsqu'il est quantifié, l'effet combiné de ces trois aspects démontre l'impact des progrès dans la réalisation des cibles des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement, qui est propre aux progrès du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies en général.

196. L'impact ultime de ce sous-programme est que, d'ici à 2030, l'élaboration des politiques et l'action des parties prenantes soient guidées par des données et informations sur l'environnement et qu'elles tiennent pleinement compte de la dimension environnementale du développement durable, avec pour résultat une prospérité partagée par tous, dans les limites écologiques de la planète. Pour y parvenir, l'élaboration des politiques et l'action des parties prenantes doivent être étayées par des connaissances fiables, pertinentes et mises à disposition en temps opportun. La prise de décisions fondée sur la science est le nouveau mantra de l'élaboration des politiques : de plus en plus de pays s'orientent vers la mise en tableau, le suivi et l'étalonnage intégrés des données pour suivre les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de développement durable. Les données et évaluations scientifiques jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques, tandis que la quantification des progrès accomplis dans la réalisation des cibles des objectifs de développement durable les rend plus inclusifs et compréhensibles.

197. En tant qu'organisme responsable de 26 indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, le PNUE participe activement à l'élaboration et à l'amélioration des méthodes de collecte de données, en particulier en ce qui concerne les indicateurs qui demeurent dépourvus de méthodes et normes internationalement reconnues (catégories II et III). Au titre du sous-programme relatif à la surveillance de l'environnement, le PNUE fournit aux pays des services de renforcement des capacités pour la gestion des données environnementales et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en collaboration avec les commissions économiques régionales, la Division de statistique des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies. Le développement des capacités pour l'établissement des statistiques environnementales au niveau des pays se fait sur la base des priorités locales, qui sont recensées à l'aide de l'outil d'auto-évaluation des statistiques environnementales (ESSAT). Les demandes des pays effectuées par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE débouchent sur l'élaboration de notes de cadrage en consultation avec les bureaux régionaux du PNUE afin d'identifier d'autres pays ayant besoin de renforcer leurs capacités pour la gestion des données environnementales.

198. Dans cette optique, le PNUE continuera de renforcer l'interface science-politique, notamment en fournissant à d'autres sous-programmes des évaluations et des analyses pertinentes tenant compte des priorités régionales ; en consolidant les partenariats avec les réseaux d'experts et les organes scientifiques (par exemple l'Alliance science et technologie pour la durabilité globale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ; en développant les capacités des pays pour qu'ils soient mieux à même de faire rapport sur l'état de l'environnement et d'utiliser les données environnementales dans le but d'éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions ; et en procédant périodiquement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, à des études sur l'intégration de la dimension environnementale dans le développement durable pour informer l'Assemblée pour l'environnement et d'autres forums politiques de haut niveau. Le PNUE utilisera des moyens de publication novateurs et ciblés pour faire en sorte que les informations et les données des différents rapports atteignent les publics visés de façon efficace.

199. Afin de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les gouvernements et autres parties prenantes devront disposer des moyens nécessaires pour pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable. En renforçant l'interface science-politique, le PNUE aidera les pays à s'appuyer sur des données environnementales ouvertes et de qualité ainsi que sur des processus participatifs en vue de produire des évaluations environnementales reposant sur des faits probants, d'identifier les questions émergentes et d'étayer les propositions politiques et les mesures recommandées.

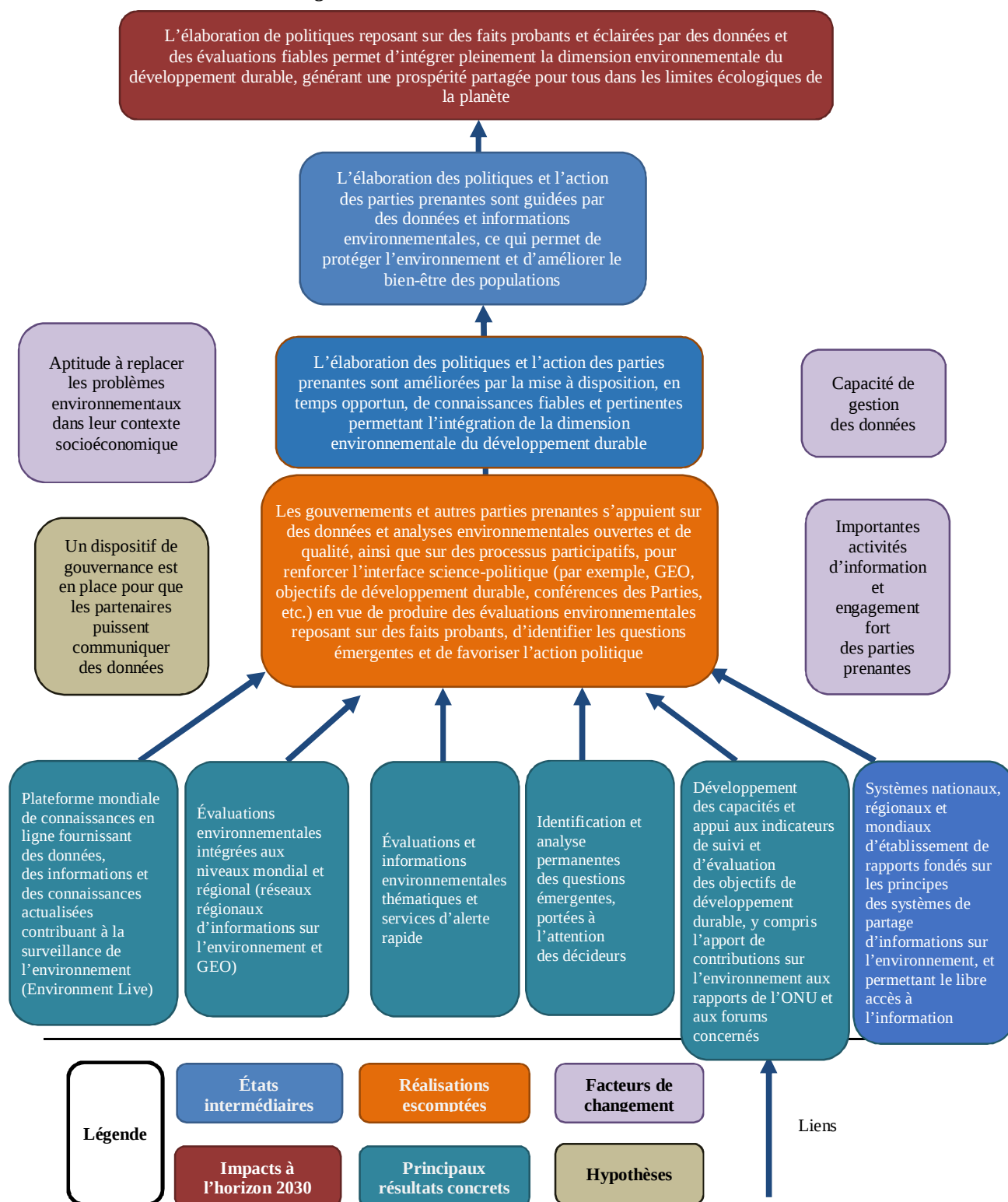
200. Pour renforcer la plateforme mondiale de connaissances en ligne fournissant des données, des informations et des connaissances actualisées contribuant à la surveillance de l'environnement (Environment Live), les produits ci-après devront être mis en place pendant la période 2020-2021 : évaluations environnementales intégrées aux niveaux mondial et régional (réseaux régionaux

d'informations sur l'environnement et GEO) ; évaluations et informations environnementales thématiques et services d'alerte rapide ; identification, analyse et communication permanentes des questions émergentes ; développement des capacités et appui aux indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs de développement durable, y compris l'apport de contributions sur l'environnement aux rapports de l'ONU et aux forums concernés ; et systèmes nationaux et régionaux d'établissement de rapports fondés sur les principes des systèmes de partage d'informations sur l'environnement, et permettant le libre accès à l'information. Ensemble, ces produits permettront d'améliorer l'utilisation des données et des analyses environnementales ouvertes, en s'appuyant sur des processus participatifs. Une telle démarche permettra de renforcer l'interface science-politique et de produire des évaluations environnementales reposant sur des faits probants, d'identifier les questions émergentes et d'étayer les mesures politiques, y compris l'élaboration de politiques, directives et instruments de nature à améliorer la viabilité de l'environnement et le bien-être des populations.

201. Le PNUE a donné suite à la demande faite par les États membres s'agissant de l'accès transparent et ouvert aux données environnementales relatives à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, la résolution 2/5 de l'Assemblée pour l'environnement priait le Directeur exécutif de veiller à ce que le portail Environment Live, qui couvre déjà les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, fournisse des informations crédibles et actualisées pour appuyer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux, en mettant en place un plan de longue durée pour le maintien du programme et la pertinence de sa teneur et en assurant une bonne traçabilité des données et informations auxquelles il donne accès. Le Centre de suivi de l'état de l'environnement mondial constitue une évolution technologique et organisationnelle naturelle permettant de passer des données ouvertes, qui étaient gérées par Environment Live, aux données volumineuses et autres technologies nouvelles telles que l'intelligence artificielle et les chaînes de blocs. Il intègre différents types de données, des informations géospatiales et d'observation de la terre en temps réel aux indicateurs de surveillance mondiale de l'environnement, en passant par les statistiques environnementales, et gère de grandes quantités d'informations dans un réseau distribué de centres de base de données sur les ressources mondiales. En relevant ce défi, le PNUE utilise des données pour appuyer la prise de décisions, surveiller l'environnement et fournir des évaluations, des alertes rapides et des informations prospectives sur les questions environnementales émergentes. Les mégadonnées sur l'environnement auront un impact sur les populations, les pays et notre planète, en soutenant le développement durable et l'action humanitaire. L'évolution reflètera donc l'orientation stratégique du Secrétaire général qui, dans son rapport de 2018 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable a souligné que la disponibilité en temps voulu de données de haute qualité, accessibles, ouvertes et ventilées est indispensable à la prise de décisions fondées sur les faits, la pleine mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation de son ambition de ne pas faire de laissés-pour-compte.

202. Le PNUE appuiera le renforcement des bureaux de statistique, des réseaux scientifiques et des partenariats avec les systèmes mondiaux d'observation de la terre ; il encouragera la ventilation des données par catégorie de groupes vulnérables, en particulier en tenant compte du sexe, de la zone géographique et de l'âge ; et il examinera régulièrement les liens entre genre et environnement et le plaidoyer à ce sujet afin d'orienter les mesures politiques en faveur de l'égalité des sexes. Le sous-programme permettra aussi au PNUE d'élaborer des stratégies, outils et méthodologies de communication et de participation à l'intention des gouvernements, des institutions et forums régionaux et nationaux, des grands groupes et des parties prenantes, et de leur fournir un appui technique en la matière, afin de favoriser l'assimilation d'informations pertinentes. Le PNUE contribuera à la réalisation de produits communs avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes des Nations Unies compétents, comme les examens thématiques de l'intégration de la dimension environnementale dans tous les objectifs et de l'élaboration du Rapport mondial sur le développement durable. Le but est d'informer les gouvernements et les parties prenantes des principales priorités et questions émergentes dans le domaine de l'environnement, afin qu'elles puissent être pleinement prises en compte et intégrées dans l'élaboration des politiques.

Figure 7
Théorie du changement – Surveillance de l'environnement



Note : les principaux résultats concrets de la théorie du changement sont associés à un ou plusieurs produits.

Facteurs externes et risques

203. Parmi les risques figure la possibilité que les partenaires ne soient pas en mesure de fournir les données environnementales essentielles et les données socioéconomiques correspondantes et que les pays ne disposent pas des capacités suffisantes pour gérer ces données et y donner accès. Le succès du sous-programme dépendra également de l'aptitude des intéressés à replacer les problèmes environnementaux dans leur contexte socioéconomique. Le PNUE devra veiller à ce que les données disponibles soient de grande qualité et pertinentes. Enfin, étant donné que les responsabilités pour la fourniture de données pertinentes du point de vue environnemental et l'action politique sont actuellement fragmentées, le PNUE devra faire appel à l'ensemble des partenaires concernés et poursuivre une stratégie fortement axée sur la sensibilisation et l'association des parties prenantes afin de délivrer des messages cohérents.

Tableau 26

Produits prévus pendant l'exercice biennal : surveillance de l'environnement

<i>Produits du programme de travail</i>	<i>Division responsable</i>	<i>Divisions et bureaux régionaux participants</i>
Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée : les gouvernements et autres parties prenantes s'appuient sur des données et analyses environnementales ouvertes et de qualité, ainsi que sur des processus participatifs, pour renforcer l'interface science-politique en vue de produire des évaluations environnementales reposant sur des faits probants, d'identifier les questions émergentes et de favoriser l'action politique		
1. Plateforme mondiale de connaissances en ligne fournissant des données, des informations et des connaissances actualisées contribuant à la surveillance de l'environnement (Environment Live)	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
2. Évaluations environnementales intégrées aux niveaux mondial et régional (réseaux régionaux d'informations sur l'environnement et GEO)	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
3.Évaluations et informations environnementales thématiques et services d'alerte rapide	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
Identification et analyse permanentes des questions émergentes, portées à l'attention des décideurs	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
Développement des capacités et appui aux indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs de développement durable, y compris l'apport de contributions sur l'environnement aux rapports de l'ONU et aux forums concernés	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux
Systèmes nationaux et régionaux d'établissement de rapports fondés sur les principes des systèmes de partage d'informations sur l'environnement, et permettant le libre accès à l'information	Division de la science	Division juridique, Division des écosystèmes, Division de l'économie, Division de la communication, bureaux régionaux

Ressources nécessaires : surveillance de l'environnement

204. Les ressources financières et humaines affectées à ce sous-programme dans le budget 2020–2021 s'élèvent à 40 millions de dollars et permettent de financer 67 postes, contre 52,2 millions de dollars et 72 postes dans le budget 2018–2019. La diminution globale des ressources financières est due à celle des contributions estimées aux fonds préaffectés et aux fonds mondiaux, sur la base des tendances observées au cours du dernier exercice biennal. Afin d'atténuer les effets de cette diminution, priorité est donnée au budget du Fonds pour l'environnement pour ce sous-programme par le biais d'une moindre réduction, due à la diminution générale du Fonds pour l'environnement, par rapport à d'autres sous-programmes. En ce qui concerne les ressources humaines, la diminution du nombre de postes dans le cadre du Fonds pour l'environnement est due à la réduction du nombre de postes vacants prévus dans le budget 2018–2019. S'agissant des fonds préaffectés et des dépenses d'appui au programme, la baisse prévue du nombre de postes est alignée sur la réduction prévue des ressources financières connexes.

Tableau 27 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : surveillance de l'environnement en milliers de dollars)

Catégorie	Ressources financières (en milliers de dollars)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement			
Dépenses de personnel	13 600	(600)	13 000
Autres objets de dépense	15 700	(5 700)	10 000
Total partiel A	29 300	(6 300)	23 000
B. Fonds préaffectés			
Dépenses de personnel			1 900
Autres objets de dépense	14 100	(6 300)	5 900
Total partiel B	14 100	(6 300)	7 800
C. Fonds mondiaux			
Dépenses de personnel			200
Autres objets de dépense	2 300	1 000	3 100
Total partiel C	2 300	1 000	3 300
D. Dépenses d'appui au programme			
Dépenses de personnel			300
Autres objets de dépense	1 000	(600)	100
Total partiel D	1 000	(600)	400
E. Budget ordinaire			
Dépenses de personnel	4 162	–	4 162
Autres objets de dépense	1 362	–	1 362
Total partiel E	5 523	–	5 523
Total (A+B+C+D+E)	52 223	(12 200)	40 023

Tableau 27 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : surveillance de l'environnement

Catégorie	Effectifs (nombre de postes)		
	2018–2019	Augmentation (diminution)	2020–2021
A. Fonds pour l'environnement	47	(2)	45
B. Fonds préaffectés	9	(1)	8
C. Fonds mondiaux	1	–	1
D. Dépenses d'appui au programme	3	(2)	1
E. Budget ordinaire	12	–	12
Total (A+B+C+D+E)	72	(5)	67

V. Gestion des programmes et appui aux programmes

205. La gestion du programme et l'appui au programme comprennent les services fournis par la Division des services internes du PNUE. L'objet de ces services est d'assurer une mise en œuvre effective et efficace de la stratégie à moyen terme et du programme de travail, selon les principes de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats, et conformément au cadre de responsabilisation.

206. La Division des services internes a pour mission de créer des conditions propices à l'obtention efficace de résultats de grande qualité, moyennant la formulation de politiques, stratégies, normes et outils pertinents et la fourniture d'un appui connexe au renforcement des capacités. Elle est chargée d'atténuer l'exposition aux risques du PNUE tout en protégeant ses intérêts et assure sa gestion efficace et effective conformément aux obligations de l'organisation en matière de responsabilité et aux règlements, règles et valeurs fondamentales de l'ONU. La Division prend en charge certains éléments de la gestion administrative concernant les ressources humaines, les finances, le budget et les technologies de l'information et des communications. Les fonctions d'appui au programme sont aussi intégrées dans divers éléments fondamentaux, notamment la planification et le suivi des programmes et des projets, l'établissement de rapports sur leur exécution, et la mobilisation, des ressources.

207. La Division fournit également un appui au PNUE pour l'aider à créer des partenariats plus solides et plus complémentaires, au sein du système des Nations Unies comme en dehors, y compris avec les fonds mondiaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat, afin de mobiliser les énergies en vue d'accroître l'impact et de réduire la compartimentation. Ce soutien comprend l'appui nécessaire pour veiller au respect des normes fiduciaires, concernant notamment les politiques de promotion de l'égalité des sexes, les mesures de protection sociale et environnementale, et la conformité aux dispositions juridiques.

208. Le rôle des services internes consiste également à assurer la liaison avec les prestataires de services administratifs, et à en contrôler la performance, ces prestataires comprenant l'ONUN, qui fournit au PNUE des services en matière de comptabilité, d'états de paie et de paiements, de recrutement et de personnel, d'administration des systèmes, d'achats et de gestion des stocks. L'ONUN assure également les relations avec le pays hôte, la gestion des bâtiments, la gestion des conférences, les services médicaux, la sûreté et la sécurité. Le tableau 13 a) fait apparaître les différences entre les budgets 2018-2019 et 2020-2021 des services internes. Dans l'ensemble, le budget a augmenté de 2,68 millions de dollars (7,3 %) par suite de l'accroissement prévu de l'appui nécessaire pour intensifier le niveau des activités relatives aux programmes au titre des fonds préaffectés et des fonds mondiaux, qui augmenteront de 187 millions de dollars. Il convient de noter qu'une part considérable du financement de l'appui au programme continuera de couvrir la rémunération de nos prestataires de services, l'ONUN et l'ONUG, ainsi que celle du Bureau des services de contrôle interne, le coût des licences informatiques, comme la licence Outlook 365, et les coûts des services centraux d'appui d'Umoja.

209. Le PNUE, constamment en quête d'améliorations et soucieux que l'organisation procure des biens et services d'un bon rapport qualité-prix, veille à ce que les services d'appui au programme fournissent en temps opportun des informations justes et pertinentes sur la performance et sur les risques afin que l'organisation puisse prendre ses décisions en connaissance de cause. Il s'agit notamment d'informations relatives aux résultats obtenus sur la base de ce qui était prévu dans le programme de travail, d'informations sur le respect des normes, fournies par les services de contrôle interne, ainsi qu'une évaluation et des recommandations émanant de ces mêmes services. Les informations sur la performance et la conformité sont essentielles pour informer les États membres et autres partenaires sur la valeur, l'utilité et la transparence du PNUE. L'informatique décisionnelle, qui fait partie des fonctions d'Umoja, sera un outil essentiel pour la prise de décisions, la gestion des risques et l'établissement de rapports.

210. Le PNUE est dans l'attente du déploiement d'Umoja-Extension 2 (UE2), qui comprend de nouveaux instruments et processus couvrant la gestion stratégique, la gestion de projet, l'élaboration des budgets, les partenaires d'exécution, la collecte de fonds, la chaîne d'approvisionnement et la gestion des conférences et des manifestations. Les nouveaux modules permettront d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion ainsi que l'aptitude du PNUE à gérer et communiquer les informations et les résultats relatifs aux programmes et au financement de manière intégrée. L'extension devrait accélérer les processus de sélection et de gestion des partenaires d'exécution et fournir un journal d'audit complet, et permettre ainsi de répondre à des normes de transparence

élevées. Le déploiement des modules sera suivi de sessions de formation et de renforcement des capacités qui devraient se poursuivre en 2020.

211. Le 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/266 relative au nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général et l'examen de la question par les organes compétents, notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁴ et la Cinquième Commission⁸⁵. En ce qui concerne la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget du Secrétariat de l'ONU, l'objectif global de la réforme est de faire en sorte que l'ONU réponde mieux aux exigences d'un monde en évolution rapide, ce qui implique de disposer d'une procédure de planification et de budgétisation transparente et souple, qui garantit que les ressources sont affectées de manière optimale en vue de l'exécution efficace et efficiente des mandats. Le PNUE n'a pas encore évalué l'impact réel de la réforme, les directives n'ayant pas encore été communiquées par le Département de la gestion ; toutefois, l'effet immédiat sera le passage d'un processus budgétaire biennal à un processus annuel.

Tableau 28

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats : gestion des programmes et appui aux programmes

Objectif de l'organisation : gérer avec efficacité et responsabilité les ressources financières et humaines ainsi que les ressources fournies par les technologies de l'information afin d'obtenir les résultats prévus dans le programme de travail et la stratégie à moyen terme		
<i>Réalisations escomptées du secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Objectifs</i>
a) Le PNUE prend ses décisions en matière de gestion en tenant compte des risques	Pourcentage de risques identifiés par le PNUE comme importants pour l'organisation faisant l'objet de mesures de gestion Unité de mesure : Pourcentage de risques considérés comme importants faisant l'objet de mesures	Décembre 2017 (base de référence) : à déterminer Décembre 2019 (réalisation escomptée) : à déterminer Progrès escompté fin décembre 2020 : +50 (50 %) Progrès escompté fin juin 2021 : +10 (60 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +10 (70 %) Sources des données et plan d'analyse : registres des risques pour l'organisation et procès-verbaux des réunions de la direction où, après examen des risques, des mesures ont été prises
b) Des politiques et normes de contrôle et de gestion sont en place	i) Nombre de domaines clefs qui sont dotés de politiques, stratégies ou plans approuvés pour guider les opérations en cas de modification Unité de mesure : Nombre de domaines opérationnels clefs dotés de politiques, stratégies et plans approuvés et à jour pour guider les opérations ⁸⁶	Décembre 2017 (base de référence) : 3 ⁸⁷ Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +3 (6) Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (7) Progrès escompté fin juin 2021 : +1 (8) Décembre 2021 : +1 (9) Sources des données et plan d'analyse : politiques, stratégies et plans de l'organisation

⁸⁴ A/72/7/Add.50.

⁸⁵ A/72/682.

⁸⁶ Par « domaines opérationnels », on entend la gestion des ressources, les partenariats avec les donateurs et les contributions de ces derniers, la gestion des ressources humaines, les technologies de l'information et de la communication, les accords juridiques, les mesures de protection environnementale et sociale (y compris en matière d'égalité des genres), l'assurance de la qualité des programmes et projets, la coordination avec le FEM et l'administration. Comme suite à la mise en place d'Umoja, certains de ces domaines devront voir leur politique ou stratégie actualisée.

⁸⁷ La base de référence comprend les politiques relatives aux mesures de protection environnementale et sociale et à l'égalité des genres, les orientations du FEM et la politique en matière de mobilisation des ressources récemment approuvée.

Objectif de l'organisation : gérer avec efficacité et responsabilité les ressources financières et humaines ainsi que les ressources fournies par les technologies de l'information afin d'obtenir les résultats prévus dans le programme de travail et la stratégie à moyen terme

ii) Nombre de domaines opérationnels clefs qui sont régis par des normes, directives et procédures opérationnelles normalisées actualisées propres au PNUE Unité de mesure : Nombre de domaines opérationnels clefs qui sont régis par des normes, directives et procédures opérationnelles normalisées actualisées propres au PNUE	Décembre 2017 (base de référence) : 3⁸⁸ Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +3 (6) Progrès escompté fin décembre 2020 : +1 (7) Progrès escompté fin juin 2021 : +1 (8) Progrès escompté fin décembre 2021 : +1 (9) Sources des données et plan d'analyse : Directives et procédures opérationnelles normalisées
iii) Nombre de projets du PNUE pouvant démontrer qu'ils intègrent les mesures de protection environnementales et sociales dans l'exécution des projets Unité de mesure : Pourcentage de projets qui ont appliqué/appliquent des mesures en la matière	Décembre 2017 (base de référence) : 0 Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +30 (30 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +20 (50 %) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (55 %) Progrès escompté fin décembre 2021 : +5 (60 %) Sources des données et plan d'analyse : Système de gestion de l'information relative aux programmes et projets analysés. Notes d'analyses environnementales, sociales et économiques approuvées
iv) Nombre de projets du PNUE pouvant démontrer qu'ils intègrent les questions de genre dans l'exécution des projets Unité de mesure : Pourcentage de projets qui ont appliqué/appliquent des mesures en faveur de l'égalité des genres	Décembre 2017 (base de référence) : à déterminer Décembre 2019 (réalisation escomptée) : +50 (50 %) Progrès escompté fin décembre 2020 : +10 (60 %) Progrès escompté fin juin 2021 : +5 (65 %) Décembre 2021 : +5 (70 %) Sources des données et plan d'analyse : Système de gestion de l'information relative aux programmes, projets analysés et évaluations à mi-parcours.

⁸⁸ Égalité des genres, coordination avec le FEM, achats.

Tableau 29 a)

Besoins en ressources financières par catégorie de fonds : gestion des programmes et appui aux programmes*(en milliers de dollars)*

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources financières (en milliers de dollars)</i>		
	<i>2018–2019</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2020–2021</i>
A. Fonds pour l'environnement			
Dépenses de personnel	5 600	2 300	7 900
Autres objets de dépense	9 200	(5 100)	4 100
Total partiel A	14 800	(2 800)	12 000
B. Fonds préaffectés			
Dépenses de personnel			1 900
Autres objets de dépense	900	1 000	–
Total partiel B	900	1 000	1 900
C. Fonds mondiaux			
Dépenses de personnel			2 900
Autres objets de dépense	3 400	800	1 300
Total partiel C	3 400	800	4 200
D. Dépenses d'appui au programme			
Dépenses de personnel			9 900
Autres objets de dépense	15 500	3 680	9 280
Total partiel D	15 500	3 680	19 180
E. Budget ordinaire			
Dépenses de personnel	1 862	–	1 862
Autres objets de dépense	43	–	43
Total partiel E	1 905	–	1 905
Total (A+B+C+D+E)	36 505	2 680	39 185

Tableau 29 b)

Besoins en ressources humaines par catégorie de fonds : gestion des programmes et appui aux programmes

<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs (nombre de postes)</i>		
	<i>2018–2019</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2020–2021</i>
A. Fonds pour l'environnement	24	12	36
B. Fonds préaffectés	–	7	1
C. Fonds mondiaux	10	–	10
D. Dépenses d'appui au programme	35	7	42
E. Budget ordinaire	6	(1)	5
Total (A+B+C+D+E)	75	25	100

Annexe I

Indicateurs d'impact pertinents relatifs aux objectifs de développement durable pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cible 1.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité. *Indicateur 1.5.3* : nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (*catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes*)

Cible 1.b des objectifs de développement durable : mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique femmes-hommes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté. *Indicateur 1.b.1* : proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables (*catégorie III*)

Cible 2.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. *Indicateur 2.4.1* : proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable (*catégorie III, organisme responsable : FAO*)

Cible 2.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale. *Indicateur 2.5.1* : nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (*catégorie I, organisme responsable : FAO*) ; *indicateur 2.5.2* : proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu I (*catégorie I, organisme responsable : FAO*)

Cible 3.9 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. *Indicateur 3.9.1* : taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (*catégorie I, organisme responsable : FAO*) ; *indicateur 3.9.2* : taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (*catégorie I, organisme responsable : FAO*) ; *indicateur 3.9.3* : taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (*catégorie I, organisme responsable : FAO*)

Cible 4.7 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. *Indicateur 4.7.1* : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants (*catégorie III, organisme responsable : Institut de statistique de l'UNESCO*)

Cible 5.a des objectifs de développement durable : entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne. *Indicateur 5.a.2* : proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres (*catégorie II, organisme responsable : FAO*)

Cible 6.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. *Indicateur 6.3.1* : proportion des eaux usées traitées sans danger (*catégorie II, organismes responsables : OMS, ONU-Habitat, Division de statistique*) ; *indicateur 6.3.2* : proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne (*catégorie II, organisme responsable : PNUE*)

Cible 6.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. *Indicateur 6.5.1* : degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) (*catégorie II, organisme responsable : PNUE*) ; *indicateur 6.5.2* : proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel (*catégorie II, organismes responsables : Programme hydrologique international de l'UNESCO, CEE*)

Cible 6.6 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. *Indicateur 6.6.1* : variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (*catégorie II, organismes responsables* : PNUE, secrétariat de la Convention de Ramsar)

Cible 7.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. *Indicateur 7.1.1* : proportion de la population ayant accès à l'électricité (*catégorie I, organisme responsable* : Banque mondiale) ; *indicateur 7.1.2* : proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (*catégorie I, organisme responsable* : OMS)

Cible 7.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. *Indicateur 7.2.1* : part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie (*catégorie I, organismes responsables potentiels* : Division de statistique, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale pour les énergies renouvelables)

Cible 7.3 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. *Indicateur 7.3.1* : intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)] (*catégorie I, organismes responsables* : Division de statistique, Agence internationale de l'énergie)

Cible 8.9 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux. *Indicateur 8.9.1* : PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance (*catégorie II, organisme responsable* : OMT) ; *indicateur 8.9.2* : proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme (*catégorie III, organisme responsable* : OMT)

Cible 9.3 des objectifs de développement durable : accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés. *Indicateur 9.3.1* : proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie (*catégorie II, organisme responsable* : FENU) ; *indicateur 9.3.2* : proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit (*catégorie II, organisme responsable* : FENU)

Cible 9.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. *Indicateur 9.4.1* : émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (*catégorie I, organismes responsables* : ONUDI, Agence internationale de l'énergie)

Cible 11.4 des objectifs de développement durable : redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial. *Indicateur 11.4.1* : dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) (*catégorie III, organisme responsable* : Institut de statistique de l'UNESCO)

Cible 11.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable. *Indicateur 11.5.1* : nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (*catégorie II, organisme responsable* : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) ; *indicateur 11.5.2* : pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes (*catégorie II, organisme responsable* : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes)

Cible 11.6 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets. *Indicateur 11.6.1* : proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (*catégorie II, organismes responsables* : ONU-Habitat, Division de statistique) ; *indicateur 11.6.2* : niveau moyen annuel de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (*catégorie I, organisme responsable* : OMS)

Cible 11.a des objectifs de développement durable : favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale. *Indicateur 11.a.1* : proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville (*catégorie III, organisme responsable* : ONU-Habitat)

Cible 11.b des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux. *Indicateur 11.b.1* : nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (*catégorie II, organisme responsable* : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) ; *indicateur 11.b.2* : proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale (*catégorie III, organisme responsable* : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes)

Cible 12.1 des objectifs de développement durable : mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement. <i>Indicateur 12.1.1</i> : nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE</i>) Cible 12.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ; cible 8.4 des objectifs de développement durable : améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière. <i>Indicateur 12.2.1 (et 8.4.1)</i> : empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) ; <i>indicateur 12.2.2 (et 8.4.2)</i> : consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE</i>) Cible 12.3 des objectifs de développement durable : d'ici 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte. <i>Indicateur 12.3.1</i> : indice mondial des pertes alimentaires (<i>catégorie III, organismes responsables : PNUE, FAO</i>) Cible 12.4 des objectifs de développement durable : d'ici 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. <i>Indicateur 12.4.1</i> : nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord (<i>catégorie I, organisme responsable : PNUE</i>) ; <i>indicateur 12.4.2</i> : production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique, PNUE</i>) Cible 12.5 des objectifs de développement durable : d'ici 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. <i>Indicateur 12.5.1</i> : taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés (<i>catégorie III, organismes responsables : Division de statistique, PNUE</i>) Cible 12.6 des objectifs de développement durable : encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. <i>Indicateur 12.6.1</i> : nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Cible 12.7 des objectifs de développement durable : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales. <i>Indicateur 12.7.1</i> : nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics (<i>catégorie III, organisme responsable : PNUE</i>) Cible 12.8 des objectifs de développement durable : d'ici 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature. <i>Indicateur 12.8.1</i> : degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants (<i>catégorie III, organisme responsable : Institut de statistique de l'UNESCO</i>) Cible 12.a des objectifs de développement durable : aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables. <i>Indicateur 12.a.1</i> : montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles (<i>catégorie III, organisme responsable : à confirmer</i>) Cible 12.b des objectifs de développement durable : mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux. <i>Indicateur 12.b.1</i> : nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus (<i>catégorie III, organisme responsable : OMT</i>) Cible 12.c des objectifs de développement durable : rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées. <i>Indicateur 12.c.1</i> : montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles (<i>catégorie II, organisme responsable : PNUE</i>) Cible 13.1 des objectifs de développement durable : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. <i>Indicateur 13.1.1</i> : nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (<i>catégorie II, organisme responsable : Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes</i>)

Cible 13.2 des objectifs de développement durable : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. *Indicateur 13.2.1* : nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (*catégorie III, organisme responsable : CCNUCC*)

Cible 13.3 des objectifs de développement durable : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide. *Indicateur 13.3.1* : nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide (*catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, Institut de statistique de l'UNESCO*) ; *Indicateur 13.3.2* : nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement (*catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, Institut de statistique de l'UNESCO*)

Cible 13.a des objectifs de développement durable : mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires. *Indicateur 13.a.1* : montant (en dollars des États Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars (*catégorie III, organismes responsables : CCNUCC, OCDE*)

Cible 13.b des objectifs de développement durable : promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés. *Indicateur 13.b.1* : nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités (*catégorie III, organismes responsables : Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, commissions régionales, AOSIS, PEID, Orientations de Samoa*)

Cible 14.1 des objectifs de développement durable : d'ici 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. *Indicateur 14.1.1* : indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (*catégorie III, organisme responsable : PNUE*)

Cible 14.2 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans. *Indicateur 14.2.1* : proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques (*catégorie III, organisme responsable : PNUE*)

Cible 14.3 des objectifs de développement durable : réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux. *Indicateur 14.3.1* : acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs (*catégorie III, organisme responsable : Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO*)

Cible 14.5 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. *Indicateur 14.5.1* : surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale (*catégorie I, organismes responsables : WCMC, PNUE*)

Cible 14.6 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. *Indicateur 14.6.1* : progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (*catégorie II, organisme responsable : FAO*)

Cible 14.c des objectifs de développement durable : améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ». *Indicateur 14.c.1* : nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources (*catégorie III, organismes responsables : DOALOS, FAO, PNUE, OIT, autres organismes des Nations Unies dans le domaine des océans*)

Cible 15.1 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. <i>Indicateur 15.1.1</i> : surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (<i>catégorie I, organisme responsable</i> : FAO) ; <i>indicateur 15.1.2</i> : proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) (<i>catégorie I, organismes responsables</i> : WCMC, PNUE) Cible 15.2 des objectifs de développement durable : d'ici 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. <i>Indicateur 15.2.1</i> : progrès vers la gestion durable des forêts (<i>catégorie II, organisme responsable</i> : FAO) Cible 15.3 des objectifs de développement durable : d'ici 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres. <i>Indicateur 15.3.1</i> : surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (<i>catégorie III, organisme responsable</i> : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) Cible 15.4 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable. <i>Indicateur 15.4.1</i> : sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées (<i>catégorie II, organismes responsables</i> : WCMC, PNUE) Cible 15.5 des objectifs de développement durable : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. <i>Indicateur 15.5.1</i> : indice de la Liste rouge (<i>catégorie II, organisme responsable</i> : UICN) Cible 15.6 des objectifs de développement durable : favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale. <i>Indicateur 15.6.1</i> : nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices (<i>catégorie II, organisme responsable</i> : secrétariat de la CBD) Cible 15.7 des objectifs de développement durable : prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande. <i>Indicateur 15.7.1</i> : proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (<i>catégorie II, organismes responsables</i> : ONUDC, CITES) Cible 15.8 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires. <i>Indicateur 15.8.1</i> : proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes (<i>catégorie II, organisme responsable</i> : UICN) Cible 15.9 des objectifs de développement durable : d'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité. <i>Indicateur 15.9.1</i> : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (<i>catégorie III, organismes responsables</i> : secrétariat de la CBD, PNUE) Cible 15.a des objectifs de développement durable : mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement. <i>Indicateur 15.a.1</i> : aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes (<i>catégorie I/III, organismes responsables</i> : OCDE, PNUE, banque mondiale) Cible 16.10 des objectifs de développement durable : garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. <i>Indicateur 16.10.1</i> : nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents (<i>catégorie III, organisme responsable</i> : HCDH ; <i>organismes partenaires</i> : OIT, UNESCO) ; <i>indicateur 16.10.2</i> : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information (<i>catégorie II, organisme responsable</i> : Institut de statistique de l'UNESCO) Cible 16.b des objectifs de développement durable : promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable. <i>Indicateur 16.b.1</i> : proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme (<i>catégorie III, organisme responsable</i> : HCDH) Cible 17.5 des objectifs de développement durable : adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés. <i>Indicateur 17.5.1</i> : nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés (<i>catégorie III, organisme responsable</i> : CNUCED) Cible 17.9 des objectifs de développement durable : apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire. <i>Indicateur 17.9.1</i> : valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) (<i>catégorie I, organisme responsable</i> : OCDE)
--

Cible 17.10 des objectifs de développement durable : promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. *Indicateur 17.10.1* : moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane (*catégorie I, organismes responsables : OMC, CCI, CNUCED*)

Cible 17.14 des objectifs de développement durable : renforcer la cohérence des politiques de développement durable. *Indicateur 17.14.1* : nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (*catégorie III, organisme responsable : PNUE*)

Cible 17.15 des objectifs de développement durable : respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable. *Indicateur 17.15.1* : ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays (*catégorie II, organismes responsables : PNUD, OCDE*)

Cible 17.16 des objectifs de développement durable : renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable. *Indicateur 17.16.1* : nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable (*catégorie II, organismes responsables : OCDE, PNUD*)

Cible 17.19 des objectifs de développement durable : d'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement. *Indicateur 17.19.1* : valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement (*catégorie I, organisme responsable : PARIS21*)

Annexe II

Résolutions et décisions de l'Assemblée pour l'environnement

Première session de l'Assemblée pour l'environnement

Résolutions

- 1/1 Document final ministériel de la première session de l'Assemblée pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 1/2 Amendements au règlement intérieur
- 1/3 Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages
- 1/4 Interface science-politique
- 1/5 Produits chimiques et déchets
- 1/6 Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
- 1/7 Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air
- 1/8 Adaptation reposant sur les écosystèmes
- 1/9 Système mondial de surveillance continue de l'environnement/ Programme sur l'eau (GEMS/Eau)
- 1/10 Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
- 1/11 Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement
- 1/12 Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement
- 1/13 Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- 1/14 Programme de travail et budget révisés pour l'exercice biennal 2014–2015
- 1/15 Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016–2017
- 1/16 Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
- 1/17 Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

Décisions

- 1/1 Application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 1/2 Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement

Deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement

Résolutions

- 2/1 Amendements au règlement intérieur
- 2/2 Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales
- 2/3 Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement
- 2/4 Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable
- 2/5 Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 2/6 Promouvoir l'Accord de Paris
- 2/7 Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
- 2/8 Consommation et production durables
- 2/9 Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires
- 2/10 Mers et océans
- 2/11 Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
- 2/12 Gestion durable des récifs coralliens
- 2/13 Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
- 2/14 Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés
- 2/15 Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés
- 2/16 Intégration de la biodiversité pour le bien-être
- 2/17 Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité

- 2/18 Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat
- 2/19 Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)
- 2/20 Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018–2019
- 2/21 Tempêtes de sable et de poussière
- 2/22 Examen du cycle des sessions de l'Assemblée pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 2/23 Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
- 2/24 Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables
- 2/25 Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Troisième session de l'Assemblée pour l'environnement

Résolutions

- 3/1 Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme
- 3/2 Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs
- 3/3 Contributions de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable
- 3/4 Environnement et santé
- 3/5 Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable
- 3/6 Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable
- 3/7 Déchets et microplastiques dans le milieu marin
- 3/8 Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
- 3/9 Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
- 3/10 Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau
- 3/11 Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »

Décisions

- 3/1 Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
- 3/2 Ordre du jour provisoire et date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement
- 3/3 Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

Annexe III

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes¹

États financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2017

1. Le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis par l'Office des Nations Unies à Nairobi, au nom du PNUE, sur la base des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément à la règle de gestion financière 106.1 des Règles de gestion financière en vigueur à l'Organisation des Nations Unies. Les états financiers ont été examinés par le PNUE et signés par le Directeur exécutif le 31 mars 2018. Ils ont été soumis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018 conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, selon lequel les états financiers annuels doivent être soumis au Comité des commissaires aux comptes, après certification, trois mois au plus tard avant la fin de l'année financière concernée. Le Comité des commissaires aux comptes comprend actuellement des membres originaires du Chili, d'Inde et d'Allemagne. Les comptes du PNUE ont été vérifiés par le bureau de vérification situé en République-Unie de Tanzanie.
2. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2017. En outre, il n'a décelé aucune erreur, omission ou inexactitude importante susceptible de modifier son opinion sur les états financiers du PNUE. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a identifié des possibilités d'amélioration dans un certain nombre de domaines qui appellent des mesures de gestion, comme le montre le tableau A-III.1 ci-dessous.
3. Au cours de la période 2010–2017, le Comité des commissaires aux comptes a formulé 25 recommandations, comme indiqué dans le tableau A-III.1 ci-dessous. Dans son audit portant sur l'année financière terminée le 31 décembre 2017, il a formulé huit recommandations, dont quatre recommandations principales. Toutes ces recommandations ont été acceptées et sont en cours d'application, comme indiqué dans le tableau A-III.2.

Tableau A-III.1

Résumé de l'état d'avancement de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes jusqu'à la fin de l'exercice 2017

<i>Année financière</i>	<i>Mise en œuvre achevée</i>	<i>En cours</i>	<i>Devenue obsolète</i>	<i>Pas mise en œuvre</i>	<i>Total</i>
2017	–	8	–	–	8
2016	5	3	1	–	9
2015	2	3	–	–	5
2014	1	–	1	–	2
2010–2013	1	–	–	–	1
Total	9	14	2	–	25
Pourcentage	36	56	8	–	100

Tableau A-III.2

Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier 2017 et réponses apportées

<i>Mesure recommandée par le Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesure prise comme suite aux recommandations</i>
1. Le Comité a noté que le PNUE ne disposait pas d'une base de données à jour permettant d'analyser les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires en fonction de leurs calendriers de paiement afin de faciliter la confirmation des échéances des créances. Le Comité a recommandé au PNUE :	Entité responsable : Division des services internes État de mise en œuvre : en cours Échéance : mars 2019
a) De mettre en place un mécanisme permettant d'identifier les créances au titre des contributions volontaires versées régulièrement et de les analyser en fonction de leurs dates d'échéance ; et	

¹ A/70/5/Add.7.

Mesure recommandée par le Comité des commissaires aux comptes

Mesure prise comme suite aux recommandations

b) D'établir un mécanisme assurant la communication et le suivi régulier de toutes les annonces de contribution volontaire échues, comme l'exige le Manuel des programmes du PNUE (2016).	
2. Le Comité a noté que les mesures et mécanismes de gestion ne permettent pas de remédier aux difficultés liées à l'administration des projets signalées par les chefs de projet dans le système de gestion de l'information relative aux projets. Aucun plan d'action n'a été mis en place pour remédier aux difficultés signalées, notamment les retards dans la mise en œuvre de projets en raison de problèmes juridiques, les retards dans le recrutement des ressources humaines et les achats, et les retards pris par les partenaires d'exécution en raison d'un manque de moyens et d'une appropriation insuffisante des projets. Le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en place d'un mécanisme qui reflète de manière adéquate les difficultés liées à l'administration et à l'appropriation des projets dans les plans d'action relatifs à la gestion et dans leur suivi afin de garantir que des mesures de gestion appropriées sont prises pour résoudre les problèmes identifiés.	Entité responsable : Division des programmes et des politiques État de mise en œuvre : en cours Échéance : décembre 2020
3. Lors de l'examen des données des projets dans Umoja et dans le système d'information sur la gestion des projets (PMIS), le Comité a remarqué des états financiers incomplets résultant principalement du manque de contrôles internes. Le Comité a recommandé au PNUE : a) D'adopter un mécanisme garantissant l'enregistrement rapide de toutes les informations financières relatives aux projets dans Umoja et l'actualisation régulière des données financières des projets dans le système ; b) De mettre en place un examen régulier des informations relatives aux projets dans Umoja pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données des projets ; c) De veiller à ce que toutes les transactions dans Umoja soient liées à des projets valides et approuvés à l'appui du programme de travail.	Entité responsable : Division des services internes État de mise en œuvre : en cours Échéance : décembre 2018
4. Le Comité a constaté que l'évaluation des agents d'exécution des projets était inadéquate, et a considéré que dans la mesure où le Manuel du PNUE ne prévoit pas de procédures d'évaluation et de sélection des partenaires d'exécution, le PNUE doit envisager d'élaborer des directives pour aider les bureaux extérieurs à évaluer et sélectionner les partenaires d'exécution, y compris lorsqu'il s'agit d'organismes à but non lucratif. Le Comité a recommandé au PNUE d'établir des directives à l'intention des bureaux extérieurs sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires d'exécution qui sont des organisations du secteur public à but non lucratif.	Entité responsable : Division des services internes État de mise en œuvre : en cours Échéance : décembre 2020
5. Après avoir examiné la liste de tous les utilisateurs et leurs rôles dans Umoja, le Comité a constaté que des rôles contradictoires avaient été attribués à certains utilisateurs, contrairement au guide de gestion des rôles utilisateur du progiciel Umoja et des pratiques optimales concernant l'application des principes de la séparation des tâches. Le Comité a recommandé au PNUE : a) D'examiner tous les rôles attribués dans Umoja et de supprimer tous les rôles contradictoires accordés aux utilisateurs, en collaboration avec l'ONUN ; et b) De mettre en place des procédures afin de veiller à ce que les rôles utilisateur soient examinés régulièrement par les référents processus pour garantir qu'ils correspondent aux descriptions de poste et ne sont pas contradictoires.	Entités responsables : Division des services internes et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) État de mise en œuvre : en cours Échéance : décembre 2018
6. Le Comité a constaté des retards dans le retrait des droits d'accès au système des membres du personnel ayant cessé d'exercer leurs fonctions et dans la suppression de comptes utilisateur restés inactifs pendant une longue période, ce qui expose l'Organisation à des accès non autorisés au système, qui peuvent compromettre l'intégrité des données. Le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que tous les comptes utilisateurs des membres du personnel ayant cessé d'exercer leurs fonctions et ceux qui restent inactifs pendant trois mois consécutifs soient désactivés en temps utile.	Entités responsables : Division des services internes et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) État de mise en œuvre : en cours

<i>Mesure recommandée par le Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesure prise comme suite aux recommandations</i>
7. L'examen de la cession des biens informatiques et biens de communications hors service a montré des retards dans la mise à jour des informations relatives à ces actifs dans le système et dans la cession des actifs mis hors service. Le Comité a recommandé au PNUE : a) De veiller à ce que les informations relatives aux actifs soient mises à jour en temps utile ; et b) De veiller à ce que les actifs inutilisables ou obsolètes soient rapidement identifiés, passés par profits et pertes et mis au rebut. 8. Le Comité a constaté un manque de sensibilisation du personnel du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en raison du non-achèvement de la formation obligatoire en ligne, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur l'identification, la réduction et la détection des risques de fraude. Le Comité a recommandé au PNUE de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	Échéance : décembre 2018 Entité responsable : Division des services internes État de mise en œuvre : en cours Échéance : mars 2019 Entité responsable : Division des services internes État de mise en œuvre : en cours Échéance : décembre 2018

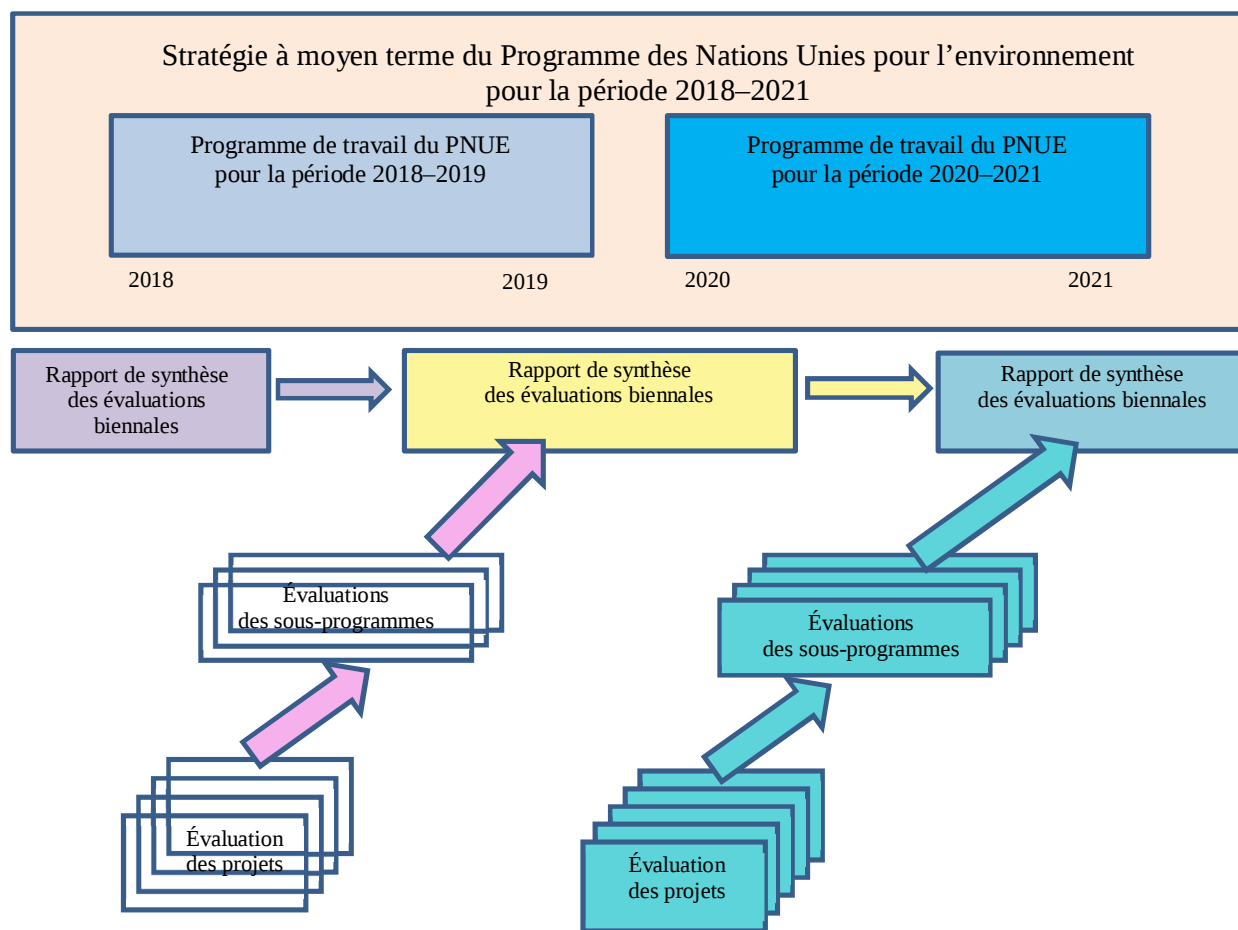
Annexe IV

Plan d'évaluation pour la période 2020–2021

1. La stratégie à moyen terme, et les programmes qui la composent se caractérisent principalement par leur approche axée sur les résultats. Cette approche se reflète dans la méthode d'évaluation du PNUE, qui insiste en premier lieu sur l'aptitude de l'organisation à obtenir des résultats conformes aux objectifs et aux réalisations escomptées de la stratégie à moyen terme et du programme de travail. Le plan d'évaluation propose un ensemble d'évaluations complémentaires, menées à différents niveaux et portant sur différents thèmes.
2. La méthode suivie pour évaluer le programme de travail dans le cadre de la stratégie à moyen terme comportera des évaluations systématiques des projets et sous-programmes (voir la figure A-IV.1). L'objectif étant que les réalisations escomptées soient obtenues à l'issue de projets exécutés selon différentes modalités, l'évaluation des projets continuera d'être financée au moyen de ressources préaffectées dans les budgets des projets. Toutes les évaluations seront menées conformément aux normes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine afin d'assurer qu'elles sont toutes de même qualité et que leurs résultats peuvent être utilisés pour les évaluations au niveau des sous-programmes.

Figure A-IV.1

Évaluation des programmes de travail dans le cadre de la stratégie à moyen terme



I. Évaluation des résultats

3. Un ensemble de paramètres normalisés est utilisé pour évaluer les résultats et faciliter l'agrégation des résultats des différentes interventions du PNUE qui contribuent aux réalisations escomptées du programme de travail et de la stratégie à moyen terme. Ces paramètres sont utilisés pour toutes les évaluations des projets et des sous-programmes et sont compatibles avec les meilleures pratiques internationales et les normes appliquées à l'échelle du système des Nations Unies. Ces paramètres sont notamment les suivants : réalisation des objectifs et résultats prévus, durabilité des résultats du programme, possibilité de reproduire les expériences réussies et de les transposer à plus grande échelle, réalisation des produits et activités, rapport coût-efficacité, ampleur de l'appropriation par les pays et de l'engagement des parties prenantes, efficacité de la planification et de la gestion financières, suivi et évaluation, et souplesse de la gestion.

A. Portée et objectifs

4. La fonction d'évaluation des travaux du PNUE s'étend aux programmes et projets du Fonds pour l'environnement, des fonds d'affectation spéciale connexes et des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat qui sont mis en œuvre par le PNUE. Plus précisément, les objectifs du plan d'évaluation sont les suivants :

- a) Évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la qualité, l'utilité et l'impact des programmes du PNUE ;
- b) Exploiter et partager les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme et des activités de projet ; et
- c) Veiller à ce que les recommandations formulées à l'issue des évaluations et acceptées par les directeurs de programme et les responsables des divisions du PNUE soient appliquées.

B. Activités planifiées et produits connexes

1. Évaluations des sous-programmes

5. La séquence des évaluations des sous-programmes du PNUE se poursuivra comme indiqué à la figure A-IV.2. Comme les années précédentes, tous les rapports d'évaluation des sous-programmes et toutes les recommandations qu'ils contiennent seront distribués à l'équipe de direction du PNUE et présentés au Comité des représentants permanents. Un plan d'application des recommandations figurant dans les évaluations sera élaboré en consultation avec les divisions concernées.

Figure A-IV.2

Calendrier proposé pour l'évaluation des sous-programmes

2017	2018	2019	2020	2021
	Utilisation rationnelle des ressources		Gouvernance environnementale	Changements climatiques
		Surveillance de l'environnement		
			Résilience face aux catastrophes et aux conflits	

2. Évaluation des projets

6. Les projets parvenus à terme seront évalués. On estime qu'environ 60 évaluations de projets seront effectuées pendant la période correspondant au programme de travail (30 au titre du Fonds pour l'environnement et des contributions de contrepartie et 30 au titre du FEM). Les rapports d'évaluation seront établis en étroite collaboration avec les responsables de programmes concernés ; ils seront distribués à l'équipe de direction et affichés sur le site du Bureau de l'évaluation. Le Bureau de l'évaluation continuera de tirer les enseignements de ces évaluations et de formuler des recommandations, qui feront l'objet d'un suivi officiel pour s'assurer qu'elles sont bien appliquées.

3. Rapport de synthèse des évaluations

7. À la fin de l'exercice biennal 2020–2021, un rapport de synthèse des évaluations sera établi. Il résumera la performance du PNUE sur la base des tendances et des évolutions observées durant l'exercice biennal et ressortant des évaluations réalisées à tous les niveaux. Les évolutions et tendances seront utilisées pour identifier les recommandations et les leçons à porter à l'attention des coordonnateurs du sous-programme et des hauts responsables du PNUE, avec qui il faudra les examiner. Le rapport sera présenté au Comité des représentants permanents et à l'Assemblée pour l'environnement et il sera distribué aux gouvernements et au personnel du PNUE.

4. Application des recommandations issues des évaluations

8. Le Bureau de l'évaluation suivra l'application des recommandations issues des évaluations afin d'assurer que les mesures requises pour améliorer la performance et la gestion du programme sont prises en temps voulu. Il rendra compte de l'état d'application de ces recommandations au Directeur exécutif tous les six mois et publiera des statistiques à ce sujet dans le rapport de synthèse de l'évaluation et sur son site Web.
